



Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et

Circulaire de la direction

**Devant se tenir virtuellement le mercredi
28 janvier 2026 à 11 h (heure normale de l'Est)**

Les présents documents sont envoyés aux propriétaires d'actions inscrits et non inscrits. Les actionnaires non inscrits sont soit des propriétaires véritables opposés, qui s'opposent à ce que les intermédiaires divulguent les renseignements concernant leur participation dans la Compagnie, soit des propriétaires véritables non opposés, qui ne s'opposent pas à une telle divulgation. La Compagnie rémunère des intermédiaires pour transmettre les documents liés aux procurations tant aux propriétaires véritables opposés qu'aux propriétaires véritables non opposés. Veuillez envoyer vos instructions de vote de la manière indiquée dans la demande d'instruction de vote.



Table des matières

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES	i
MESSAGE AUX ACTIONNAIRES	ii
INFORMATION GÉNÉRALE.....	1
SOUMETTRE DES QUESTIONS	1
NOTIFICATION ET ACCES	1
PROCURATIONS.....	2
<i>Sollicitation de procurations</i>	<i>2</i>
<i>Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations.....</i>	<i>3</i>
COMMENT EXERCER SES DROITS DE VOTE.....	3
<i>Actionnaires inscrits</i>	<i>3</i>
<i>Actionnaires non inscrits</i>	<i>3</i>
<i>Voter avant l'assemblée.....</i>	<i>4</i>
<i>Sur Internet</i>	<i>4</i>
<i>Par téléphone.....</i>	<i>4</i>
<i>Par la poste.....</i>	<i>4</i>
<i>Vote à l'assemblée.....</i>	<i>5</i>
<i>Changer votre vote</i>	<i>5</i>
ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS	5
<i>Actions classe A et actions classe B</i>	<i>5</i>
<i>Droits de vote.....</i>	<i>5</i>
<i>Division ou regroupement</i>	<i>6</i>
<i>Droits à la liquidation.....</i>	<i>6</i>
<i>Droits de conversion des actions classe A dans des circonstances précises</i>	<i>6</i>
<i>Conversion des actions classe B</i>	<i>6</i>
<i>Émission d'actions classe B.....</i>	<i>6</i>
<i>Dividendes</i>	<i>6</i>
<i>Modifications.....</i>	<i>7</i>
<i>Rang</i>	<i>7</i>
<i>Actions privilégiées de premier rang</i>	<i>7</i>
<i>Actions privilégiées de second rang.....</i>	<i>7</i>
<i>Offre publique de rachat dans le cours normal des activités.....</i>	<i>7</i>
<i>Principaux porteurs d'actions classe A et d'actions classe B.....</i>	<i>7</i>
POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	9
CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS.....	10
RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	19
ANALYSE DE LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS.....	19
<i>Processus relatif à la rémunération des dirigeants pour l'exercice 2025</i>	<i>19</i>
<i>Le comité des ressources humaines du conseil d'administration.....</i>	<i>19</i>
<i>Rémunération de la haute direction – Honoraires connexes</i>	<i>21</i>
<i>Composition des groupes de comparaison</i>	<i>21</i>
<i>Composantes de la rémunération des dirigeants.....</i>	<i>22</i>
<i>Salaire de base</i>	<i>23</i>
<i>Régime incitatif à court terme – Régime de participation aux bénéfices.....</i>	<i>23</i>
<i>Facteurs de rendement.....</i>	<i>23</i>
<i>Régimes incitatifs à long terme</i>	<i>25</i>
<i>Régime d'options d'achat d'actions.....</i>	<i>25</i>
<i>Régime d'unités d'actions</i>	<i>25</i>
<i>Juste valeur à la date de l'attribution.....</i>	<i>25</i>
<i>Facteurs de rendement et conditions d'acquisition</i>	<i>26</i>
<i>Attributions en vertu du régime incitatif à long terme au cours de l'exercice 2025.....</i>	<i>26</i>
<i>Rémunération à risque totale et paiements réels.....</i>	<i>27</i>
<i>Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice</i>	<i>28</i>
<i>Graphique de rendement.....</i>	<i>28</i>
<i>Rémunération des membres de la haute direction visés</i>	<i>30</i>
<i>Tableau sommaire de la rémunération</i>	<i>30</i>

CARACTERISTIQUES CLES DES REGIMES INCITATIFS A LONG TERME DE CGI.....	31
Régime d'options d'achat d'actions.....	31
Périodes d'interdiction.....	32
Prolongations pour durée de service	32
Modifications au régime d'options d'achat d'actions	32
Renseignements sur le régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres au 30 septembre 2025.....	33
Régime d'unités d'actions	33
Périodes d'interdiction.....	34
Indemnités de fin de contrat de travail	34
REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	34
Rémunération des membres du conseil d'administration et des membres des comités permanents	34
Tableau de la rémunération des administrateurs	35
Régime d'unités d'actions différées et unités d'actions différées octroyées aux administrateurs.....	35
Options d'achat d'actions détenues par les administrateurs	36
Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice	36
Communication de renseignements additionnels concernant les administrateurs et les membres de la haute direction visés.....	36
RAPPORT DU COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE.....	37
PRATIQUES EN MATIERE DE GOUVERNANCE.....	37
Actionnaires de CGI.....	37
Programme d'évaluation de la satisfaction des actionnaires	38
Politique sur le vote majoritaire	38
Politique relative à la récupération de la rémunération	39
Politique relative aux transactions d'initiés et aux périodes d'interdiction	39
MANDAT, STRUCTURE ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	39
Chartes du conseil d'administration et des comités	39
ROLE ET RESPONSABILITES DU FONDATEUR ET COPRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE LA PRESIDENTE EXECUTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU PRESIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION .	40
ROLE ET RESPONSABILITES DE L'ADMINISTRATEUR EN CHEF ET DES PRESIDENTS DES COMITES PERMANENTS.....	41
Administrateur en chef.....	41
Présidents des comités permanents	41
CRITERES D'EXERCICE D'UN MANDAT D'ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CGI.....	41
Indépendance	41
Expertise et compétences financières et d'exploitation.....	42
Participation aux réunions du conseil et des comités permanents.....	43
Ligne directrice en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs	44
Disponibilité et charge de travail	45
Conflits d'intérêts	46
Programme d'orientation des administrateurs et de formation permanente.....	46
Orientation des nouveaux administrateurs.....	46
Programme de formation permanente	46
Présentations offertes aux termes de la formation permanente en 2025.....	47
Auto-évaluation et examen par les pairs.....	47
Âge de la retraite et limites des mandats d'administrateur.....	47
PROCESSUS DE NOMINATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	47
Conseil d'administration	47
Planification de la relève des membres de la haute direction	48
PARTICIPATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA PLANIFICATION STRATEGIQUE.....	48
LIGNES DIRECTRICES DE CGI SUR LA DIVULGATION EN TEMPS OPPORTUN D'INFORMATION IMPORTANTE	49
CODES D'ETHIQUE.....	49
FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET LIES A LA GOUVERNANCE	50
RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DE GESTION DES RISQUES	50
AUDITEUR EXTERNE	51
POLITIQUE SUR L'INDEPENDANCE DE L'AUDITEUR.....	51

PRESTATION DE SERVICES	51
PROCEDURES DE REGIE.....	51
RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DU COMITE	51
ÉVALUATION ANNUELLE DE L'AUDITEUR EXTERNE.....	52
HONORAIRES DE L'AUDITEUR EXTERNE	52
OPERATIONS AVEC DES PERSONNES APPARENTEES.....	52
AUTRES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES .	52
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	53
PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES.....	53
ANNEXE A	54
OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ET ATTRIBUTIONS FONDEES SUR DES ACTIONS DETENUES PAR LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISES	54
ANNEXE B	55
OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ET ATTRIBUTIONS FONDEES SUR DES ACTIONS DETENUES PAR LES ADMINISTRATEURS	55
ANNEXE C	56
PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES.....	56

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires

Date, heure et lieu

Avis est par les présentes donné qu'une assemblée générale annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de **CGI inc.** (« CGI » ou la « Compagnie ») se tiendra virtuellement le mercredi 28 janvier 2026 à 11 h (heure normale de l'Est) par webdiffusion vidéo en direct à l'adresse <https://www.icastpro.ca/bxsyo7>. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne, mais pourront y participer en temps réel et y voter virtuellement de la manière indiquée dans la circulaire de la direction de CGI au moyen d'une plateforme Web, peu importe leur emplacement géographique.

Points à l'ordre du jour de l'assemblée

1. Recevoir le rapport des administrateurs, de même que les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie et le rapport de l'auditeur pour l'exercice clos le 30 septembre 2025;
2. Élire les administrateurs;
3. Nommer l'auditeur pour l'exercice de la Compagnie se terminant le 30 septembre 2026 et autoriser le comité de vérification et de gestion des risques à fixer sa rémunération;
4. Examiner les propositions d'actionnaires à l'Annexe C et exercer les droits de vote à leur égard;
5. Traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Présence et vote des actionnaires à l'assemblée

En ouvrant une session à l'adresse <https://www.icastpro.ca/bxsyo7> et en suivant les instructions indiquées dans la circulaire de la direction, les actionnaires pourront assister à l'assemblée en direct, poser leurs questions et exercer les droits de vote afférents à leurs actions pendant la tenue de l'assemblée.

Seuls les actionnaires dont les noms figurent au registre des actionnaires de CGI à la fermeture des bureaux le 1^{er} décembre 2025 et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) seront habilités à voter à l'assemblée pendant la webdiffusion vidéo en direct. Le registre des actionnaires de CGI est tenu par son agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare inc.

Les actionnaires inscrits et non inscrits habilités à voter à l'assemblée peuvent le faire par procuration avant l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée et y poser des questions, mais ils ne pourront pas y voter. Les invités pourront assister à l'assemblée, mais ils ne pourront pas poser de questions ni exercer les droits de vote afférents à leurs actions (le cas échéant).

Vote par procuration

Les procurations soumises par la poste, par téléphone ou par Internet doivent parvenir à Services aux investisseurs Computershare inc. avant 11 h, heure normale de l'Est, le mardi 27 janvier 2026.

Comme nous souhaitons que le plus grand nombre possible d'actionnaires soient représentés et exercent leurs droits de vote à l'assemblée, nous vous encourageons fortement, peu importe que vous puissiez ou non assister à l'assemblée par webdiffusion vidéo en direct, à remplir, dater, signer et retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joints, selon le cas, conformément aux directives qui y sont énoncées et qui sont énoncées dans la circulaire de la direction, ou à voter par téléphone ou par Internet. Les instructions de vote par téléphone ou par Internet sont indiquées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote et dans la circulaire de la direction.

CGI a choisi d'appliquer les règles sur les procédures de notification et d'accès adoptées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de réduire le volume de papier relatif aux documents qui sont distribués en lien avec l'assemblée. Plutôt que de recevoir la circulaire de la direction jointe aux présentes et le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les actionnaires ont reçu un avis de convocation accompagné d'instructions leur permettant d'avoir accès en ligne aux autres documents de l'assemblée. **La circulaire de la direction de CGI et les autres documents pertinents peuvent être consultés sur Internet à l'adresse <https://www.envisionreports.com/gibf2025> ainsi que sur le site Internet des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedarplus.ca. La webdiffusion sera temporairement archivée sur le site Internet de la Compagnie après l'assemblée.**

Si vous êtes un actionnaire inscrit ou un propriétaire véritable non opposé et avez des questions relatives au présent avis de convocation, aux procédures de notification et d'accès ou à l'assemblée, veuillez communiquer avec Services aux investisseurs Computershare inc. au 1 866 962-0498 (Canada et États-Unis) ou au +1 514 982-7555 (international). Si vous êtes un propriétaire véritable opposé, veuillez communiquer avec Broadridge Investor Communications Corporation au numéro sans frais 1 877 907-7643 (Canada et États-Unis, en français ou en anglais), ou au +1 303 562-9306 (international, en français) ou au +1 303 562-9305 (international, en anglais).

Montréal (Québec)

Le 1^{er} décembre 2025

Par ordre du conseil d'administration,

/s/ Benoit Dubé

Benoit Dubé

Vice-président exécutif, Affaires juridiques et économiques, et secrétaire de l'entreprise

Message aux actionnaires

Chers actionnaires,

L'exercice 2025 a été marqué par une évolution continue, alors que les clients s'adaptent aux conditions macroéconomiques et géopolitiques changeantes des marchés. Le besoin de simplifier, de moderniser et de sécuriser des systèmes et des processus d'affaires complexes ne cesse de croître. Parmi les 1 800 gestionnaires d'entreprise et responsables des TI que nous avons interrogés dans le cadre de notre sondage annuel La Voix de nos clients, 69 % ont affirmé que trouver des talents qualifiés en TI demeurerait un défi de taille. Alors que les priorités en matière de modernisation continuent de gagner du terrain dans tous les secteurs d'activité, il est plus important que jamais d'avoir de bons talents en TI.

Nos professionnels, que nous appelons les associés de CGI, puisque 88 % d'entre eux sont également des actionnaires, sont les experts dont les clients ont besoin pour atteindre leurs objectifs de transformation numérique, notamment par l'utilisation significative et responsable de l'IA avancée. Les clients reconnaissent notre engagement, ce qui a permis à nos équipes d'obtenir cette année une cote globale de satisfaction de la clientèle de 9,5 sur 10. Nous remercions nos consultants à l'échelle mondiale d'offrir des solutions et des services novateurs et éprouvés qui renforcent la résilience de nos clients dans le marché actuel.

Alors que nous entamons notre 50^e année de service à la clientèle, nous continuons de mettre l'accent sur notre propre croissance et notre résilience afin de mieux servir toutes nos parties prenantes. Pour ce faire, nous avons établi un modèle d'entreprise fondé sur les axes suivants : la proximité avec les clients, pour que nous puissions leur servir de partenaires de confiance, ce qui est soutenu par notre engagement à l'égard de l'apprentissage continu; la diversification de nos activités par marché métropolitain, secteur économique et type de service; et le maintien de la forte culture de propriété qui nous unit.

Nous continuons d'investir dans une croissance équilibrée qui profite à toutes nos parties prenantes. Au cours de l'exercice, nous avons réalisé cinq acquisitions, qui ont toutes été rentables durant leur première année. Ces fusions élargissent notre portée géographique et améliorent notre offre de bout en bout, particulièrement dans les secteurs à forte demande comme l'intelligence artificielle (IA), les données, l'infonuagique et l'ingénierie. Alors que nous présentons notre proposition de valeur complète à de nouveaux clients, ces investissements ont pour but d'alimenter notre croissance future.

Nous avons également continué de renforcer notre position pour être un chef de file dans la prochaine phase de transformation numérique. En collaboration avec nos clients, nous réduisons la complexité numérique et en prenons le contrôle pour progresser vers une transformation des activités axée sur l'IA. En bref, nous sommes leur « *partenaire de l'IA à la rentabilité du capital investi* » guidé par quatre piliers stratégiques : intégrer l'IA dans nos services de bout en bout; être un chef de file grâce à des plateformes d'IA intégrée couvrant l'ensemble de la propriété intellectuelle de CGI et des technologies des partenaires avec lesquels nous avons des alliances commerciales; unir le talent et les technologies d'IA pour accélérer les résultats des clients; et accélérer l'adoption de l'IA à l'interne afin d'être une organisation conçue par et pour les humains et propulsée par l'IA.

Pour l'exercice 2026, nous prévoyons que la plupart des clients rééquilibreront leurs dépenses à la suite de la réduction de leurs charges d'exploitation grâce aux services gérés et aux services d'IA intégrée. Dans la plupart des cas, ils réinvestiront ces économies pour financer leurs activités de modernisation, ce qui nécessite des partenaires technologiques comme CGI pour les aider à réaliser le retour sur investissement attendu.

En janvier, nous entamerons une année de festivités sous le thème *Bâtir l'avenir, ensemble* pour souligner nos 50 ans d'existence. Tournée vers l'avenir, cette étape témoigne de notre engagement continu à offrir nos services en tant qu'associé, employeur et investisseur de choix.

Enfin, nous aimerions remercier Frank Witter, qui ne se présente pas en vue de sa réélection au conseil d'administration pour l'année à venir. Nous lui sommes reconnaissants de ses conseils et de son leadership, ainsi que de sa contribution à notre réussite.

Nous remercions également nos parties prenantes pour leur confiance : nos clients, pour leur décision de collaborer avec nous à titre de partenaire et d'expert de choix; nos associés de CGI, pour leur talent et leur détermination à obtenir des résultats; et vous, nos actionnaires, pour votre confiance continue envers notre entreprise.

/s/ Serge Godin

Serge Godin
Fondateur et coprésident du conseil
d'administration

/s/ Julie Godin

Julie Godin
Présidente exécutive
du conseil d'administration

/s/ François Boulanger

François Boulanger
Président et chef de la direction

Information générale

La présente circulaire de la direction est fournie en rapport avec la sollicitation de procurations par la direction de **CGI inc.** (« CGI » ou la « Compagnie ») devant servir à l'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de la Compagnie qui se tiendra virtuellement, par webdiffusion vidéo en direct, le 28 janvier 2026, et à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement. Sauf indication contraire, les renseignements fournis dans la présente circulaire de la direction qui ont trait à l'information financière sont fournis en date du 30 septembre 2025, tous les autres renseignements sont fournis en date du 1^{er} décembre 2025 et tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

Nous vous encourageons à lire notre rapport de gestion annuel, nos états financiers annuels consolidés audités et la présente circulaire de la direction pour vous familiariser davantage avec CGI. Nous sommes convaincus que mieux vous nous connaîtrez, plus vous apprécierez la force de notre engagement envers nos trois parties prenantes : nos clients, nos associés de CGI et vous, nos actionnaires.

Assister à l'assemblée virtuelle

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires inscrits et non inscrits devront ouvrir une session à l'adresse <https://www.icastpro.ca/bxsyo7> et suivre les instructions indiquées dans la présente circulaire de la direction. La plateforme de l'assemblée est entièrement prise en charge par les navigateurs et les appareils utilisant la version la plus à jour des modules d'extension applicables. Assurez-vous d'avoir une solide connexion Internet, de préférence à haute vitesse, à l'endroit d'où vous avez l'intention d'assister à l'assemblée. L'assemblée commencera à 11 h (heure normale de l'Est) le 28 janvier 2026. Assurez-vous de prévoir suffisamment de temps pour entrer dans l'assemblée en ligne et suivre la procédure pertinente. Nous vous recommandons de vous connecter au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. L'assemblée virtuelle permet aux actionnaires de poser des questions en temps réel. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) peuvent voter aux moments opportuns pendant l'assemblée. Si vous êtes un actionnaire non inscrit situé aux États-Unis et que vous souhaitez assister à l'assemblée, poser des questions ou voter à l'assemblée ou, si cela est permis, nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir, veuillez vous référer à la rubrique [Comment exercer ses droits de vote – Actionnaires non inscrits](#) plus loin dans le présent document pour obtenir des directives supplémentaires. Les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés qui participent à l'assemblée virtuelle doivent s'assurer d'être connectés à Internet en tout temps pendant l'assemblée pour être en mesure de voter le moment venu, et il est de leur responsabilité de veiller à disposer d'une connexion appropriée pendant l'assemblée.

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir peuvent assister à l'assemblée et y soumettre des questions en se joignant à la webdiffusion vidéo en direct à l'adresse <https://www.icastpro.ca/bxsyo7>, mais ils ne pourront pas y voter. Les invités pourront assister à l'assemblée, mais ils ne pourront pas poser de questions ni exercer les droits de vote afférents à leurs actions (le cas échéant).

Les documents, les sites Web et l'information mentionnés dans la présente circulaire de la direction n'y sont pas intégrés par renvoi, à moins que cette intégration par renvoi ne soit explicite.

Soumettre des questions

À l'assemblée, la Compagnie tiendra une séance de questions et réponses en direct pour répondre aux questions écrites reçues avant l'assemblée à l'adresse <https://www.icastpro.ca/bxsyo7> (soumises à l'aide des numéro de contrôle et mot de passe (CGI2025) qui se trouvent sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas) ou soumises pendant l'assemblée par les actionnaires participant grâce à la webdiffusion vidéo en direct. Seuls les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront soumettre des questions à l'assemblée, que ce soit avant ou pendant l'assemblée.

Le président de l'assemblée se réserve le droit de modifier ou de refuser les questions jugées inappropriées conformément aux règles de conduite de l'assemblée, disponibles à l'adresse www.cgi.com/fr/investisseurs et sur la page Internet de l'assemblée à l'adresse <https://www.icastpro.ca/bxsyo7>. Les questions pertinentes à l'assemblée auxquelles il ne sera pas possible de répondre pendant l'assemblée en raison de contraintes de temps seront affichées en ligne et les réponses se trouveront à l'adresse www.cgi.com/fr/investisseurs. Les questions et les réponses seront disponibles aussitôt que possible après l'assemblée et resteront affichées pendant une semaine. Le président de l'assemblée a de vastes pouvoirs à l'égard de toutes les questions relatives à l'assemblée. Pour s'assurer que l'assemblée se déroule en temps opportun, le président de l'assemblée peut exercer un large pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne, par exemple et sans limitation, les questions et sujets qui seront abordés lors de l'assemblée et le temps qui sera consacré à chaque question ou sujet.

Notification et accès

CGI applique les règles sur les procédures de notification et d'accès adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de réduire le volume de papier relatif aux documents qui sont distribués en lien avec l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Plutôt que de recevoir la présente circulaire de la direction et le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les actionnaires ont reçu un avis de convocation accompagné d'instructions leur permettant d'avoir accès en ligne aux autres documents. CGI a l'intention de rémunérer des intermédiaires pour

transmettre l'avis de convocation et le formulaire d'instructions de vote ainsi que les autres documents aux propriétaires véritables non opposés et aux propriétaires véritables opposés.

La présente circulaire de la direction et les autres documents pertinents peuvent être consultés sur Internet à l'adresse www.envisionreports.com/gibf2025 ainsi que sur le site Internet des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedarplus.ca. Si vous désirez recevoir par la poste, sans frais, un exemplaire imprimé des documents distribués en vue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, vous devez en faire la demande. Les actionnaires inscrits et les propriétaires véritables non opposés peuvent demander un exemplaire imprimé des documents en communiquant avec Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare ») par téléphone au 1 866 962-0498 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au +1 514 982-7555 (international), et en entrant le numéro de contrôle qui figure sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qu'ils ont reçu avec l'avis de convocation. Les propriétaires véritables opposés peuvent demander un exemplaire imprimé des documents en communiquant avec Broadridge Investor Communications Corporation par téléphone au 1 877 907-7643 (sans frais au Canada et aux États-Unis, en anglais ou en français), au +1 303 562-9306 (international, en français) ou au +1 303 562-9305 (international, en anglais), et en entrant le numéro de contrôle qui figure sur le formulaire d'instructions de vote qu'ils ont reçu avec l'avis de convocation.

Pour vous assurer de recevoir les documents avant le délai prévu pour l'exercice du vote et la date de l'assemblée, toutes les demandes doivent être reçues au plus tard le 14 janvier 2026. Si vous demandez de recevoir un exemplaire imprimé de ces documents, veuillez noter qu'aucun autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote ne vous sera transmis; veuillez conserver celui reçu avec l'avis de convocation aux fins de l'exercice du vote.

Pour obtenir un exemplaire imprimé des documents après la date de l'assemblée, veuillez communiquer avec le département des Relations avec les investisseurs de CGI en envoyant un courriel à l'adresse ir@cgi.com, en visitant la section Investisseurs du site Internet de la Compagnie à l'adresse www.cgi.com ou en communiquant avec nous aux coordonnées suivantes :

Relations avec les investisseurs CGI inc.
1350, boulevard René-Lévesque Ouest
25^e étage
Montréal (Québec) H3G 1T4
Canada
Tél. : +1 514 841-3200

Procurations

Sollicitation de procurations

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste pour les actionnaires inscrits et non inscrits, et par courriel pour les participants au régime d'achat d'actions de CGI. Des employés de la Compagnie pourraient également solliciter des procurations en personne, par courriel ou par téléphone à un coût minime. La Compagnie n'envisage pas de verser une rémunération pour la sollicitation de procurations; cependant, elle remboursera aux courtiers et autres personnes qui détiennent des actions les frais raisonnables engagés afin de faire parvenir aux actionnaires non inscrits la documentation relative aux procurations pour obtenir leurs instructions de vote.

Les fondés de pouvoir pouvant être nommés par la direction de la Compagnie dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote sollicité par celle-ci sont tous des administrateurs de la Compagnie.

Pour que les droits de vote qui y sont représentés puissent être exercés à l'assemblée, une procuration doit parvenir à Computershare au plus tard à 11 h, heure normale de l'Est, le mardi 27 janvier 2026. Les procurations peuvent également parvenir au secrétaire de l'entreprise avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 25^e étage, Montréal (Québec) H3G 1T4 Canada, à l'attention du secrétaire de l'entreprise, à tout moment jusqu'au 27 janvier 2026, soit le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée.

Les fondés de pouvoir dont les noms figurent au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote exerceront les droits de vote que confèrent toutes les actions à l'égard desquelles ils ont été nommés fondés de pouvoir conformément aux instructions données dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. **En l'absence d'un choix précis à l'égard d'une question devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée ou si plus d'un choix est indiqué, les droits de vote afférents aux actions représentées par le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote seront exercés :**

POUR l'élection à titre d'administrateurs des treize personnes mises en nomination dans la présente circulaire de la direction;

POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur;

CONTRE les propositions d'actionnaires jointes à l'Annexe C.

Chaque procuration donnée à un fondé de pouvoir nommé dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui accompagne l'avis de convocation confère un pouvoir discrétionnaire à l'égard de modifications aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée et à l'égard de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

Tous les actionnaires ont le droit de se nommer eux-mêmes ou de nommer une personne autre que les personnes dont les noms figurent au formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote qui accompagne l'avis de convocation pour agir en leur nom à l'assemblée. Pour exercer ce droit, chaque actionnaire doit inscrire le nom d'un fondé de pouvoir dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote ou soumettre une procuration révisée en bonne et due forme nommant le fondé de pouvoir. Les actionnaires non inscrits situés aux États-Unis doivent suivre les instructions sous la rubrique **Comment exercer ses droits de vote – Actionnaires non inscrits** plus loin dans le présent document.

En plus de la première étape ci-dessus, les actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir (y compris tout actionnaire qui souhaite se nommer lui-même à titre de fondé de pouvoir) doivent se rendre à l'adresse <https://www.computershare.com/CGI2025> et fournir les coordonnées requises du fondé de pouvoir afin que Computershare puisse lui fournir un code de quatre lettres par courriel. Sans ce code de quatre lettres, le fondé de pouvoir ne pourra pas voter à l'assemblée. Si un fondé de pouvoir n'est pas inscrit en ligne, il ne pourra pas voter à l'assemblée.

Les étapes indiquées ci-dessus doivent être effectuées avant 11 h, heure normale de l'Est, le mardi 27 janvier 2026, à défaut de quoi le fondé de pouvoir de l'actionnaire ne pourra pas voter à l'assemblée en son nom.

La personne qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment tant qu'elle n'a pas été exercée. Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous souhaitez révoquer votre procuration, vous pouvez le faire en soumettant un nouveau formulaire de procuration à Computershare à tout moment avant 11 h, heure normale de l'Est, le mardi 27 janvier 2026. Un actionnaire inscrit peut également révoquer une procuration en faisant parvenir un avis écrit au secrétaire de l'entreprise, au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 25^e étage, Montréal (Québec) H3G 1T4 Canada, à l'attention du secrétaire de l'entreprise, qui doit recevoir cet avis au plus tard le 27 janvier 2026, soit le jour ouvrable avant la date de l'assemblée. Un actionnaire inscrit peut également accéder à l'assemblée par la webdiffusion vidéo en direct pour voter à l'assemblée, ce qui aura pour effet de révoquer toute procuration remise antérieurement. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration déjà soumise ni poser de questions à l'assemblée, vous pouvez simplement assister à l'assemblée comme invité, puisque les invités peuvent écouter l'assemblée, mais ne peuvent pas y voter ni y poser de questions.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez révoquer votre procuration, veuillez communiquer avec votre courtier ou autre intermédiaire pour connaître la procédure à suivre. Veuillez noter que votre intermédiaire doit recevoir toute nouvelle instruction suffisamment de temps avant l'assemblée pour pouvoir y donner suite.

Comment exercer ses droits de vote

Seules les personnes dont les noms figurent au registre des actionnaires à la fermeture des bureaux le lundi 1^{er} décembre 2025, et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir), auront le droit de voter à l'assemblée. Le registre des porteurs d'actions subalternes classe A comportant droit de vote (les « actions classe A ») et d'actions classe B (droits de vote multiples) (les « actions classe B ») est tenu par l'agent des transferts de CGI, Computershare.

Actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions ou sur votre avis d'inscription directe. Votre formulaire de procuration indique si vous êtes un actionnaire inscrit. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous recevrez un formulaire de procuration contenant les détails pertinents sur l'ordre du jour de l'assemblée, y compris un numéro de contrôle et un mot de passe (CGI2025) devant être utilisés pour voter par procuration avant l'assemblée ou pour vous joindre à la webdiffusion vidéo en direct le jour de l'assemblée pour y assister, y poser des questions et y voter, selon le cas.

Actionnaires non inscrits

Les actionnaires non inscrits ou « propriétaires véritables » sont des porteurs dont les actions sont détenues pour leur compte par l'intermédiaire d'un « prête-nom », dont une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou toute autre institution financière. Lorsque vous recevrez un formulaire d'instructions de vote, celui-ci indiquera si vous êtes un actionnaire non inscrit. La plupart des actionnaires de CGI détiennent leurs actions de cette façon. Les actionnaires non inscrits doivent demander à leur prête-nom des instructions sur la façon de remplir leur formulaire d'instructions de vote s'ils souhaitent exercer eux-mêmes les droits de vote afférents à leurs actions à l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ont reçu par la poste, de leur prête-nom, la présente circulaire de la direction ou un accès à la circulaire de la direction doivent respecter les instructions de vote qui leur sont fournies par leur prête-nom.

Les actionnaires non inscrits doivent utiliser le numéro de contrôle et le mot de passe (CGI2025) qui figurent dans leur formulaire d'instructions de vote pour se joindre à la webdiffusion vidéo en direct. Les actionnaires non inscrits qui souhaitent voter à l'assemblée pendant la webdiffusion vidéo en direct doivent se nommer eux-mêmes fondés de pouvoir en inscrivant leur propre nom dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote, et suivre les instructions fournies par leur prête-nom relativement à la signature et au retour. Ce faisant, les actionnaires non inscrits

enjoignent à leur prête-nom de les nommer à titre de fondés de pouvoir. **En plus de la première étape ci-dessus, les actionnaires non inscrits qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir (y compris tout actionnaire non inscrit qui souhaite se nommer lui-même comme fondé de pouvoir) doivent se rendre à l'adresse <https://www.computershare.com/CGI2025> et fournir les coordonnées requises du fondé de pouvoir afin que Computershare puisse lui fournir un code de quatre lettres par courriel. Sans ce code de quatre lettres, le fondé de pouvoir ne pourra pas voter à l'assemblée.**

Les étapes indiquées ci-dessus doivent être effectuées avant 11 h, heure normale de l'Est, le mardi 27 janvier 2026, à défaut de quoi le fondé de pouvoir de l'actionnaire ne pourra pas voter à l'assemblée en son nom.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit situé aux États-Unis et que vous souhaitez assister à l'assemblée, y poser des questions ou y voter ou, si cela est permis, nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir, en plus des étapes décrites ci-dessus et à la rubrique [Assister à l'assemblée virtuelle](#), vous devez obtenir un formulaire de procuration légal valide de votre intermédiaire. Veuillez suivre les instructions de votre intermédiaire qui accompagnent le formulaire de procuration légal et le formulaire d'instructions de vote qui vous sont envoyés, ou communiquer avec votre intermédiaire pour demander un formulaire de procuration légal si vous n'en avez pas reçu. Le formulaire de procuration légal sera envoyé par la poste à la personne et à l'adresse indiquées sur le formulaire d'instructions de vote. Après avoir obtenu un formulaire de procuration légal valide de votre intermédiaire, vous devez le soumettre à Computershare. Vous pouvez transmettre votre procuration de l'une des deux façons suivantes : a) par courriel à l'adresse USLegalProxy@computershare.com (objet : Procuration légale); ou b) par messenger à Services aux investisseurs Computershare inc., 320 Bay Street, 14^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5H 4A6, avec la mention « Procuration légale ». Dans les deux cas, la procuration doit être reçue au plus tard à 11 h, heure normale de l'Est, le mardi 27 janvier 2026. Vous recevrez par courriel une confirmation de votre inscription une fois que Computershare aura reçu vos documents d'inscription. Veuillez vous assurer d'inscrire votre fondé de pouvoir à l'adresse <https://www.computershare.com/CGI2025>. Si vous ne suivez pas cette procédure, votre fondé de pouvoir dûment nommé pourra uniquement se connecter à l'assemblée à titre d'invité et ne pourra pas voter ni participer autrement à l'assemblée ou y exercer ses droits à titre de fondé de pouvoir. Toutefois, si vous avez reçu la confirmation de l'inscription de votre fondé de pouvoir dûment nommé, celui-ci pourra assister et participer à l'assemblée. **Vous devez laisser suffisamment de temps à Computershare pour l'envoi et le retour du formulaire de procuration légal avant cette date limite. Si vous avez des questions, veuillez contacter la personne qui s'occupe de votre compte.**

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée et y poser des questions, mais ils ne pourront pas y exercer les droits de vote afférents à leurs actions.

Voter avant l'assemblée

Les actionnaires sont fortement encouragés à voter avant l'assemblée, peu importe qu'ils puissent ou non assister à l'assemblée (ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement) par webdiffusion vidéo en direct. Les différents modes de transmission possibles des instructions de vote des actionnaires inscrits et non inscrits figurent ci-dessous. Des détails à ce sujet sont également indiqués dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Sur Internet

L'actionnaire qui choisit de voter sur Internet doit accéder au site Internet suivant : www.voteendirect.com. L'actionnaire doit ensuite suivre les instructions à l'écran et se reporter au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote, selon le cas, pour ses numéros de contrôle.

Par téléphone

L'actionnaire qui souhaite voter par téléphone doit appeler au 1 866 732-VOTE (8683) (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1 312 588-4290 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord). L'actionnaire doit ensuite suivre les instructions du répondeur vocal automatisé et se reporter au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote, selon le cas, pour obtenir son numéro de contrôle.

Par la poste

L'actionnaire qui souhaite voter par courrier doit remplir, dater et signer le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, conformément aux instructions qui y figurent, et le retourner dans l'enveloppe préaffranchie fournie.

Le formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote dûment rempli, ou les instructions de vote par Internet ou par téléphone, selon le cas, doivent parvenir à Computershare au plus tard à 11 h, heure normale de l'Est, le mardi 27 janvier 2026. Les procurations peuvent également être envoyées au secrétaire de l'entreprise avant l'assemblée, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 25^e étage, Montréal (Québec) H3G 1T4 Canada, à l'attention du secrétaire de l'entreprise, à tout moment jusqu'au mardi 27 janvier 2026, inclusivement, soit le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée.

Vote à l'assemblée

Les actionnaires inscrits qui souhaitent voter à l'assemblée n'ont pas besoin de remplir ni de retourner leur formulaire de procuration. Les actionnaires non inscrits qui souhaitent voter à l'assemblée doivent se nommer eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir. Le jour de l'assemblée, les actionnaires inscrits et les actionnaires non inscrits qui se sont dûment nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir pourront voter lors de la webdiffusion vidéo en direct en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée en se rendant à l'adresse <https://www.icastpro.ca/bxsyo7> et en se connectant au moyen des numéro de contrôle et mot de passe (CGI2025) indiqués sur leur formulaire de procuration, dans le cas des actionnaires inscrits, ou en entrant le code de quatre lettres fourni par Computershare par courriel et le mot de passe (CGI2025), dans le cas des fondés de pouvoir d'actionnaires non inscrits, selon le cas, tel qu'il est décrit plus en détail à la rubrique [Assister à l'assemblée virtuelle](#).

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée, mais ils ne pourront pas y exercer les droits de vote afférents à leurs actions.

Même si vous prévoyez actuellement assister et voter à l'assemblée, vous devriez envisager la possibilité d'exercer les droits de vote afférents à vos actions avant l'assemblée, de sorte que votre vote soit comptabilisé si vous décidez ultérieurement de ne pas assister à l'assemblée. **Veillez noter cependant que si vous participez à l'assemblée et que vous votez à l'égard d'une question, cela aura pour effet de révoquer toute procuration remise antérieurement.** Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration déjà soumise ni poser de questions à l'assemblée, vous pouvez simplement assister à l'assemblée comme invité, puisque les invités peuvent écouter l'assemblée, mais ne peuvent pas y voter ni y poser de questions.

Si vous souhaitez nommer une autre personne comme fondé de pouvoir pour exercer les droits de vote afférents à vos actions à l'assemblée lors de la webdiffusion vidéo en direct, veuillez suivre les instructions qui figurent sur votre formulaire de procuration ou sur votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Vous devrez inscrire votre fondé de pouvoir (y compris vous inscrire vous-même si vous souhaitez vous nommer à titre de fondé de pouvoir) en ligne à l'adresse <https://www.computershare.com/CGI2025> afin que Computershare lui fournisse un code de quatre lettres, lequel lui permettra de participer à l'assemblée et d'exercer les droits de vote afférents à vos actions en votre nom, tel qu'il est décrit plus en détail à la rubrique [Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations](#).

Changer votre vote

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous changez d'avis sur la façon dont vous avez voté avant l'assemblée, vous pouvez fournir de nouvelles instructions de vote à l'adresse www.voteendirect.com ou soumettre un nouveau formulaire de procuration à Computershare à tout moment avant 11 h, heure normale de l'Est, le mardi 27 janvier 2026. Un actionnaire peut également révoquer une procuration en faisant parvenir un avis écrit au siège social de la Compagnie, au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 25^e étage, Montréal (Québec) H3G 1T4 Canada, à l'attention du secrétaire de l'entreprise, pourvu que cet avis soit reçu au plus tard le 27 janvier 2026, soit le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée ou tout report de celle-ci en cas d'ajournement. Un actionnaire inscrit peut également accéder à l'assemblée par la webdiffusion vidéo en direct pour voter à l'assemblée, ce qui aura pour effet de révoquer toute procuration remise antérieurement. Si vous ne voulez pas révoquer une procuration déjà soumise, vous devriez assister à l'assemblée en tant qu'invité. Les invités peuvent écouter l'assemblée, mais ils ne pourront pas y voter ni y soumettre de questions.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous changez d'avis sur la façon dont vous avez voté avant l'assemblée, vous devez communiquer avec votre courtier ou autre intermédiaire pour connaître la procédure à suivre. Veuillez noter que votre intermédiaire doit recevoir toute nouvelle instruction suffisamment en avance de l'assemblée pour pouvoir y donner suite.

Actions comportant droit de vote et principaux porteurs

Le capital-actions autorisé de la Compagnie consiste en un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang, pouvant être émises en séries, en un nombre illimité d'actions privilégiées de second rang, pouvant être émises en séries, en un nombre illimité d'actions classe A et en un nombre illimité d'actions classe B, aucune catégorie d'actions ne comportant de valeur nominale, dont, au 1^{er} décembre 2025, 193 039 648 actions classe A et 24 122 758 actions classe B étaient émises et en circulation.

Le texte qui suit décrit sommairement les principales caractéristiques du capital-actions autorisé de la Compagnie et est donné sous réserve des dispositions détaillées des statuts de celle-ci.

Actions classe A et actions classe B

Droits de vote

Les porteurs d'actions classe A ont droit à une voix par action et les porteurs d'actions classe B ont droit à dix voix par action. Au 1^{er} décembre 2025, 44,45 % et 55,55 % de l'ensemble des droits de vote étaient rattachés respectivement aux actions classe A et aux actions classe B en circulation.

Division ou regroupement

Les actions classe A ou les actions classe B ne peuvent être divisées ou regroupées à moins que simultanément les actions classe A et les actions classe B soient divisées ou regroupées de la même manière et, dans ce cas, les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions classe A et aux actions classe B se rattachent également aux actions classe A et aux actions classe B divisées ou regroupées.

Droits à la liquidation

À la liquidation ou à la dissolution de la Compagnie ou dans le cas de toute autre répartition de ses éléments d'actif parmi ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires, la totalité des actifs de la Compagnie disponibles aux fins de paiement ou de distribution aux porteurs d'actions classe A et aux porteurs d'actions classe B seront versés ou distribués de façon égale, à raison d'une action par action.

Droits de conversion des actions classe A dans des circonstances précises

Sous réserve de ce qui est établi ci-après, si une offre publique d'achat, une offre publique d'échange ou une offre publique de rachat, autre qu'une offre publique ayant fait l'objet d'une dispense (au sens établi dans les statuts de la Compagnie), à l'égard des actions classe B est faite aux porteurs d'actions classe B sans qu'une offre simultanée selon les mêmes conditions soit faite aux porteurs d'actions classe A, chaque action classe A devient convertible en une action classe B, à compter de la date à laquelle l'offre est faite au gré du porteur, afin de permettre aux porteurs d'accepter l'offre. Cependant, ce droit de conversion est réputé ne pas prendre effet si l'offre n'est pas réalisée par son initiateur ou si l'offre est refusée par un ou plusieurs dirigeants et employés à plein temps de la Compagnie ou de ses filiales, et toute personne morale sous leur contrôle, qui sont ensemble propriétaires, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, de plus de 50 % des actions classe B en circulation.

Les statuts de la Compagnie contiennent une description complète des types d'offres donnant lieu aux droits de conversion, prévoient certaines procédures à suivre afin d'exécuter la conversion et stipulent que, dans le cas d'une telle offre, la Compagnie ou l'agent des transferts communiquera par écrit aux porteurs d'actions classe A les renseignements détaillés concernant l'offre et les modalités d'exercice du droit de conversion.

Conversion des actions classe B

Chaque action classe B peut, de temps à autre, au gré du porteur, être convertie en une action classe A.

Émission d'actions classe B

Les statuts de la Compagnie prévoient des droits de préemption en faveur des porteurs d'actions classe B. Par conséquent, la Compagnie ne peut émettre d'actions classe A ou des titres convertibles en actions classe A sans offrir, de la manière déterminée par le conseil d'administration, à chaque porteur d'actions classe B, au prorata du nombre d'actions classe B qu'il détient, le droit de souscrire parallèlement à l'émission d'actions classe A ou de titres convertibles en actions classe A, selon le cas, un nombre global d'actions classe B ou de titres convertibles en actions classe B, selon le cas, suffisant pour conserver intégralement sa proportion de droits de vote se rattachant aux actions classe B. La contrepartie à verser pour l'émission de chaque action classe B ou titre convertible en actions classe B, selon le cas, doit correspondre au prix d'émission de chaque action classe A ou de titre convertible en actions classe A alors émis.

Les droits de préemption ne s'appliquent pas dans le cas de l'émission d'actions classe A ou de titres convertibles en actions classe A, selon le cas :

- en guise de versement de dividendes-actions;
- aux termes des régimes d'options d'achat d'actions ou des régimes d'achat d'actions de la Compagnie;
- à la suite de la conversion d'actions classe B en actions classe A, aux termes des statuts de la Compagnie; ou
- à la suite de l'exercice des droits de conversion, d'échange ou d'acquisition se rattachant aux titres convertibles en actions classe A.

Tout porteur d'actions classe B peut céder ses droits de préemption à d'autres porteurs d'actions classe B.

Dividendes

Les actions classe A et les actions classe B donnent droit également, à raison d'une action par action, à tout dividende qui peut être déclaré, versé ou réservé aux fins de versement. Au cours de l'exercice 2024, le conseil d'administration a approuvé une politique en matière de dividendes, dont la mise en application a commencé au premier trimestre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, aux termes de laquelle la Compagnie a l'intention de verser, sous réserve de sa déclaration par le conseil d'administration, un dividende trimestriel en espèces aux porteurs de ses actions classe A et de ses actions classe B. Pour chaque trimestre de l'exercice 2025, la Compagnie a déclaré et versé un dividende de 0,15 \$ par action aux porteurs d'actions classe A et d'actions classe B, le tout conformément à sa politique en matière de dividendes. Le 4 novembre 2025, le conseil d'administration a approuvé le versement d'un dividende en espèces de 0,17 \$ par action, lequel est payable le 19 décembre 2025 aux actionnaires inscrits à la fermeture des marchés le 21 novembre 2025. Les versements futurs de dividendes, ainsi que leurs montants, seront laissés à la discrétion du conseil d'administration, après avoir pris en compte les flux de trésorerie disponibles de la Compagnie, ses bénéfices, sa situation financière, les conditions du marché et d'autres facteurs jugés pertinents par le conseil d'administration.

Modifications

Les droits, privilèges, conditions et restrictions se rattachant aux actions classe A ou aux actions classe B peuvent respectivement être modifiés si la modification est autorisée par au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions classe A et d'actions classe B dûment convoquée à cette fin. Cependant, si les porteurs d'actions classe A en tant que catégorie ou les porteurs d'actions classe B en tant que catégorie devaient être touchés d'une manière différente de celle des autres catégories d'actions, cette modification devrait, en outre, être autorisée par au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions de la catégorie d'actions ainsi touchée d'une manière différente.

Rang

Sauf tel qu'il est prévu autrement ci-dessus, chaque action classe A et chaque action classe B sont assorties des mêmes droits et prennent rang égal à tous égards, et ces actions sont traitées par la Compagnie comme si elles étaient des actions d'une même catégorie.

Actions privilégiées de premier rang

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises de temps à autre en une ou plusieurs séries et le conseil d'administration de la Compagnie a le droit de déterminer, au moyen d'une résolution, la désignation de chaque série, ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions qui s'y rattachent. Les actions privilégiées de premier rang de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées de premier rang de toutes les autres séries et ont priorité de rang sur les actions privilégiées de second rang, les actions classe A et les actions classe B à l'égard du versement de dividendes et du remboursement de capital. Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang ont le droit de recevoir un avis de convocation et d'assister à toute assemblée des actionnaires et ont droit à une voix par action. Au 1^{er} décembre 2025, aucune action privilégiée de premier rang n'était en circulation.

Actions privilégiées de second rang

Les actions privilégiées de second rang peuvent être émises de temps à autre en une ou plusieurs séries et le conseil d'administration de la Compagnie a le droit de déterminer, au moyen d'une résolution, la désignation de chaque série, ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions s'y rattachant. Les actions privilégiées de second rang de chaque série prennent rang égal avec toutes les autres actions privilégiées de second rang de toutes les autres séries et prennent un rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang, mais ont priorité de rang sur les actions classe A et les actions classe B à l'égard du versement de dividendes et du remboursement de capital. Les actions privilégiées de second rang ne comportent aucun droit de vote. Au 1^{er} décembre 2025, aucune action privilégiée de second rang n'était en circulation.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 28 janvier 2025, le conseil d'administration a autorisé le renouvellement de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités et le rachat aux fins d'annulation d'au plus 10 % des actions classe A de la Compagnie détenues par le public au 23 janvier 2025 et, par la suite, a reçu l'approbation réglementaire de la Bourse de Toronto (« TSX ») à cet égard. L'offre publique de rachat actuelle permet à la Compagnie de racheter aux fins d'annulation jusqu'à 20 196 413 actions classe A sur le marché libre, par l'intermédiaire des services de la TSX et de la New York Stock Exchange (« NYSE ») et par l'intermédiaire de systèmes de négociation parallèles, de même que hors TSX au moyen d'ententes privées aux termes d'ordonnances de dispense émises par les autorités de réglementation en valeurs mobilières. Au 23 janvier 2025, le nombre d'actions classe A en circulation de la Compagnie était de 202 607 722, dont environ 99,68 % étaient détenues par le public. La Compagnie a été autorisée à racheter aux fins d'annulation des actions classe A dans le cadre de l'offre publique de rachat actuelle à compter du 6 février 2025 jusqu'à la date à laquelle la Compagnie aura racheté le nombre maximum d'actions classe A permis aux termes de l'offre publique de rachat ou décidé de mettre fin à l'offre publique de rachat, mais au plus tard jusqu'au 5 février 2026.

Au 1^{er} décembre 2025, la Compagnie avait racheté aux fins d'annulation 10 449 297 actions classe A dans le cadre de son offre publique de rachat actuelle pour une contrepartie au comptant totalisant environ 1 407 millions \$, à un prix moyen pondéré de 134,64 \$ par action. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de l'avis d'intention de présenter une offre publique de rachat de la Compagnie auprès de son service des Relations avec les investisseurs. Se reporter à la rubrique [Renseignements supplémentaires](#) à la fin du présent document.

Principaux porteurs d'actions classe A et d'actions classe B

Au 1^{er} décembre 2025, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Compagnie, la seule personne qui était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des actions classe A ou des actions classe B en circulation de CGI, ou qui exerçait un contrôle ou une emprise sur 10 % ou plus de ces actions, était M. Serge Godin. Ses avoirs en actions figurent dans le tableau ci-après.

Au 1^{er} décembre 2025, la Compagnie et ses filiales étaient contrôlées par M. Serge Godin, le fondateur et coprésident du conseil d'administration.

Nom	Actions classe A		Actions classe B		Participation totale dans les capitaux propres		
	Nombre	%	Nombre	%	% total de participation dans les capitaux propres	Total des droits de vote	% total des droits de vote
Serge Godin	318 109	0,16 %	24 122 758	100 %	0,15 % 11,11 %	318 109 241 227 580	0,07 % 55,55 %
Total	318 109	0,16 %	24 122 758	100 %	11,25 %	241 545 689	55,62 %

Au 1^{er} décembre 2025, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Compagnie, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou exerçaient une emprise sur 862 596 actions classe A et 24 122 758 actions classe B, soit respectivement environ 0,45 % des actions classe A émises et en circulation et 100 % des actions classe B émises et en circulation.

Points à l'ordre du jour de l'assemblée

Les points à l'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires sont les suivants :

1. Présentation des états financiers annuels consolidés audités

Les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie pour les exercices clos les 30 septembre 2025 et 2024 et le rapport de l'auditeur s'y rapportant seront présentés à l'assemblée. Les états financiers annuels consolidés audités ont été envoyés par la poste avec l'avis de convocation aux actionnaires qui ont demandé de les recevoir. Il est possible de se procurer des exemplaires des états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie pour les exercices clos les 30 septembre 2025 et 2024 sur demande auprès de la Compagnie, ainsi que sur Internet à l'adresse www.envisionreports.com/gibf2025 et sur le site Internet des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedarplus.ca.

2. Élection des administrateurs

Treize administrateurs doivent être élus pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, à moins que leur poste ne devienne vacant plus tôt. Chacune des treize personnes présentées dans la présente circulaire de la direction est candidate à l'élection au poste d'administrateur de la Compagnie et chaque candidat a convenu d'agir en cette qualité s'il était élu.

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent exercer les droits de vote représentés par la procuration à l'assemblée POUR l'élection à titre d'administrateurs des treize personnes nommées dans la présente circulaire de la direction.

3. Nomination de l'auditeur

Le conseil d'administration recommande la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de la Compagnie jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a été nommée pour la première fois à titre d'auditeur de la Compagnie à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 30 janvier 2019.

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent exercer les droits de vote représentés par la procuration à l'assemblée POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur et afin d'autoriser le comité de vérification et de gestion des risques à fixer sa rémunération.

4. Propositions d'actionnaires

Quatre propositions d'actionnaires ont été déposées par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »). Le MÉDAC est une société sans but lucratif dont le bureau inscrit est sis au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3 Canada, et qui détient 32 actions classe A acquises le 19 février 2014. La proposition d'actionnaires numéro quatre est la même que celle présentée par le MÉDAC à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'an dernier pour laquelle, à la demande de la Compagnie, le MÉDAC a accepté de ne pas tenir de vote en raison de circonstances exceptionnelles et de l'acceptation par la Compagnie de soumettre la proposition à un vote dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Les quatre propositions sont reproduites à l'[Annexe C](#) des présentes, avec les réponses du conseil d'administration de CGI.

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent exercer à l'assemblée les droits de vote représentés par la procuration CONTRE l'adoption de chacune des propositions d'actionnaires jointes à l'[Annexe C](#).

Candidats aux postes d'administrateurs

Les personnes dont les noms figurent au formulaire de procuration ont l'intention de voter pour l'élection, à titre d'administrateurs, des candidats dont les noms figurent dans les pages qui suivent. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à ce qu'il démissionne, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt.

Les renseignements ci-après indiquent le nom de chaque candidat proposé par le conseil d'administration sur la recommandation du comité de régie d'entreprise à l'élection à un poste d'administrateur; si le conseil d'administration a établi que le candidat est indépendant de la Compagnie ou relié à la Compagnie; si le candidat respecte la ligne directrice en matière de propriété d'actions de la Compagnie; son âge; la langue ou les langues qu'il maîtrise; ses fonctions principales; sa ville, sa province ou son État et son pays de résidence; l'année où le candidat est devenu administrateur pour la première fois, s'il est un administrateur à l'heure actuelle; les résultats du vote pour le candidat à l'élection de l'année précédente, le cas échéant; sa qualité de membre de comités permanents; les compétences que le candidat apporte au conseil d'administration en fonction de la grille des compétences du conseil d'administration; le nombre d'actions de la Compagnie dont le candidat est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise; le nombre d'unités d'actions différées (« UAD ») de la Compagnie détenues (voir la rubrique [Régime d'unités d'actions différées et unités d'actions différées octroyées aux administrateurs](#) plus loin dans le présent document); le nombre d'options d'achat d'actions de la Compagnie détenues (voir la rubrique [Régime d'options d'achat d'actions](#) plus loin dans le présent document); le nombre d'unités d'actions liées au rendement (« UAR ») de la Compagnie détenues (voir la rubrique [Régime d'unités d'actions](#) plus loin dans le présent document); et les mandats d'administrateurs courants et antérieurs.

L'information relative aux actions, aux UAD, aux options d'achat d'actions et aux UAR, s'il y a lieu, détenues en propriété véritable, ou sur lesquelles une emprise est exercée, est présentée en date du 1^{er} décembre 2025.

François Boulanger



Westmount (Québec) Canada

Administrateur depuis 2024

60 ans

Langue(s) : anglais et français

Administrateur relié à CGI,
respecte la ligne directrice en
matière de propriété d'actions

M. Boulanger a été nommé président et chef de la direction de CGI ainsi que membre du conseil d'administration en octobre 2024. Dans ce rôle, M. Boulanger dirige l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de croissance rentable de CGI afin de continuer à bâtir une entreprise qui est un partenaire de choix pour ses clients, un employeur de choix pour ses équipes, et un investissement de choix pour ses actionnaires. De concert avec son équipe de leadership mondiale, il guide les associés de CGI partout dans le monde pour qu'ils offrent des perspectives de confiance et des résultats d'affaires tangibles aux clients grâce à la puissance des technologies. Avant sa nomination au poste de chef de la direction, M. Boulanger a dirigé pendant plus de 25 ans des équipes de CGI à l'échelle mondiale, qui offrent un vaste éventail de stratégies opérationnelles et d'affaires. Depuis 2022, dans son rôle de président et chef des opérations, il a dirigé les activités de CGI au Canada, l'unité Secteur privé et gouvernements locaux aux États-Unis, les centres d'excellence en prestation mondiale de services de l'Asie-Pacifique et les solutions mondiales de propriété intellectuelle. De plus, à ce titre, M. Boulanger a supervisé la fonction de la direction informatique globale de CGI, qui pilote la stratégie numérique de l'entreprise. Il a agi à titre de vice-président exécutif et chef de la direction financière de CGI d'octobre 2014 jusqu'à sa nomination au poste de chef des opérations, et dans ce rôle, il supervisait les opérations financières mondiales de l'entreprise, en plus des audits internes, de la gestion des investissements, de l'approvisionnement, des biens immobiliers, des relations avec les investisseurs, ainsi que de la stratégie et des fonctions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). M. Boulanger est basé au siège social mondial de l'entreprise à Montréal. Il est comptable professionnel agréé et diplômé de HEC Montréal, où il a obtenu un baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) en 1988.

Président et chef de la direction

Actions classe A : 55 640 (*)

Options d'achat d'actions : 210 112 (‡)

Unités d'actions liées au rendement : 124 717 (§)

Nombre de voix exprimées en faveur du candidat en 2025 : 99,55 %

Compétences en matière d'exploitation				Gouvernance, risque et conformité			
Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité	Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
				Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓

Sophie Brochu



Bromont (Québec) Canada

Administratrice depuis 2023

62 ans

Langue(s) : anglais et français

Administratrice indépendante,
respecte la ligne directrice en
matière de propriété d'actions

M^{me} Brochu est administratrice de sociétés. Elle a exercé la fonction de présidente-directrice générale d'Hydro-Québec de 2020 à avril 2023. Elle a été la première femme de l'histoire de la société d'État à occuper ce poste de façon permanente. M^{me} Brochu compte plus de 35 ans d'expérience dans le secteur énergétique. Elle a commencé sa carrière en 1987 à titre d'analyste financière à la Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP), une société d'État québécoise responsable de développer le réseau de gaz naturel de la province. Elle s'est ensuite jointe à Énergir (anciennement Gaz Métro) en 1997 et, en 2007, a été nommée présidente-directrice générale; rôle qu'elle tiendra jusqu'en 2019. M^{me} Brochu est membre des conseils d'administration de CAE inc. et de Compagnie de Saint-Gobain SA. Elle a déjà été membre du conseil d'administration de la Banque de Montréal. Très active dans la communauté, elle œuvre depuis de nombreuses années auprès de Centraide du Grand Montréal et est cofondatrice de la *ruelle de l'avenir*, un organisme à but non lucratif qui encourage la persévérance scolaire des élèves des quartiers Centre-Sud et Hochelaga de Montréal. M^{me} Brochu s'est vu décerner des doctorats honorifiques par l'Université de Montréal (HEC Montréal), par l'Université Bishop's et par l'Université Laval. Elle est membre de l'Ordre du Canada et officière de l'Ordre national du Québec.

Présidente du comité des ressources humaines et membre du comité de régie d'entreprise

Actions classe A : 540 (*)

Unités d'actions différées : 3 943 (+)

Nombre de voix exprimées en faveur de la candidate en 2025 : 97,55 %

Compétences en matière d'exploitation				Gouvernance, risque et conformité			
Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité	Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
				Finances	Comptabilité	Risque	
✓		Amérique du Nord	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓

George A. Cope



Toronto (Ontario) Canada
Administrateur depuis 2020
64 ans
Langue(s) : anglais

Administrateur indépendant,
respecte la ligne directrice en
matière de propriété d'actions

M. Cope est administrateur de sociétés. Avant sa retraite en janvier 2020, il était président et chef de la direction de BCE inc. et de Bell Canada, poste qu'il occupait depuis 2008. M. Cope a été nommé « Corporate Citizen of the Year » (citoyen de l'année) par le magazine *Report on Business* dans le cadre du prix Chef de la direction de l'année (2019), il a été nommé parmi les 100 meilleurs chefs de la direction au monde par le magazine *Harvard Business Review* (2019) et il a été nommé PDG de l'année au Canada en 2015 par le *Financial Post*. Sous sa direction, Bell a annoncé en 2010 le programme *Bell Cause pour la cause*, l'engagement le plus important pris par une entreprise envers la santé mentale au Canada et l'une des campagnes d'investissement communautaires les plus importantes au pays. M. Cope a été nommé Ivey Business Leader of the Year en 2013 et a déjà siégé au conseil consultatif de cette institution. Il est titulaire d'un doctorat honorifique de son alma mater, l'Université Windsor, ainsi que de l'Université Trent et de l'Université Queen's. M. Cope a présidé la campagne de 2013 de Centraide Toronto et a reçu la Médaille du jubilé de diamant de la reine pour sa contribution au programme *Bell Cause pour la cause*. Il est président du conseil de la Banque de Montréal et agit comme administrateur de sa filiale américaine, BMO Financial Corp. Il a déjà été membre du conseil d'administration de Maple Leaf Sports & Entertainment Ltd. (MLSE). M. Cope a été nommé membre de l'Ordre du Canada en 2014 et il a été intronisé au Temple de la renommée de l'entreprise canadienne en 2018. Il est diplômé de l'Ivey School of Business de l'Université Western.

Administrateur en chef, membre du comité de régie d'entreprise et du comité des ressources humaines

Actions classe A : 30 000 (*)
Unités d'actions différées : 12 336 (+)

Nombre de voix exprimées en faveur du candidat en 2025 : 97,89 %

Compétences en matière d'exploitation				Gouvernance, risque et conformité			
Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité	Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
				Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓

Jacynthe Côté



Candiac (Québec) Canada
Administratrice depuis 2024
67 ans
Langue(s) : anglais et français

M^{me} Côté est administratrice de sociétés. Elle est présidente du conseil d'administration de la Banque Royale du Canada. Elle a également été présidente du conseil d'administration d'Hydro-Québec de 2018 à mai 2023. Elle a été présidente et cheffe de la direction de Rio Tinto Alcan (société minière et métallurgique) de 2009 à 2014. Auparavant, M^{me} Côté a été présidente et cheffe de la direction de l'unité d'exploitation Métal primaire de Rio Tinto Alcan. Elle s'est jointe à Alcan Inc. en 1988 et y a occupé divers postes de direction importants au cours de ses 26 ans de carrière. M^{me} Côté est membre du conseil d'administration de Transcontinental Inc. et présidente du conseil d'administration d'Alloprof. M^{me} Côté est titulaire d'un baccalauréat en chimie de l'Université Laval et a reçu des doctorats honorifiques de l'Université du Québec à Chicoutimi et de l'Université de Montréal (HEC Montréal).

Membre du comité de régie d'entreprise et du comité des ressources humaines

Actions classe A : 1 000 (*)
Unités d'actions différées : 2 921 (+)

Nombre de voix exprimées en faveur de la candidate en 2025 : 99,22 %

Compétences en matière d'exploitation				Gouvernance, risque et conformité			
Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité	Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
				Finances	Comptabilité	Risque	
✓		Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓

Julie Godin



Westmount (Québec) Canada

Administratrice depuis 2013

50 ans

Langue(s) : anglais et français

Administratrice reliée à CGI, respecte la ligne directrice en matière de propriété d'actions

Julie Godin est présidente exécutive du conseil d'administration de CGI. Dans le cadre de son mandat, M^{me} Godin guide le conseil et l'équipe de direction et collabore avec eux pour définir l'orientation stratégique de l'entreprise, notamment en encadrant l'élaboration et l'exécution du plan stratégique, établi sur un horizon de trois ans. Elle se concentre sur l'atteinte de résultats pour les trois parties prenantes de CGI – les clients, les associés de CGI et les actionnaires – et le maintien d'un juste équilibre entre les intérêts de ces derniers afin d'assurer leur succès à long terme. M^{me} Godin s'est jointe à CGI en 2009. Avant sa nomination à titre de présidente exécutive en 2025, elle a progressivement assumé la responsabilité d'une large gamme de fonctions d'entreprise qui guident l'orientation stratégique à long terme de CGI ainsi que sa stratégie de croissance rentable, interne et par acquisition. Ces fonctions mondiales critiques englobent les ressources humaines (dont la conception des programmes de rémunération de la direction), la planification stratégique, les fusions et acquisitions, les services de conseil en management, la direction informatique, le marketing et les communications, la sécurité, l'approvisionnement ainsi que les services partagés mondiaux. Détentrice d'un baccalauréat en kinésiologie de l'Université de Sherbrooke, M^{me} Godin a commencé sa carrière dans le domaine de la santé en entreprise. En 2004, elle a fondé Oxygène, une entreprise vouée à la gestion de programmes complets de santé et de mieux-être en milieu de travail. En tant que cheffe de la direction, M^{me} Godin assurait la planification stratégique et la croissance de l'entreprise, en plus d'encadrer toutes les opérations et de travailler en étroite collaboration avec les clients majeurs. Oxygène a été fusionnée aux activités de CGI afin d'offrir aux associés de CGI partout dans le monde une gamme complète de services en matière de santé et de mieux-être. De 2017 à 2021, M^{me} Godin a siégé au conseil d'administration du Canadien National, un chef de file du secteur du transport en Amérique du Nord. En 2000, elle a cofondé la Fondation Famille Godin, qui a pour mission de réduire la pauvreté, de favoriser l'éducation et d'améliorer la santé d'enfants et d'adolescents issus de milieux défavorisés. Depuis sa création, la Fondation est venue en aide à plus de 400 écoles, hôpitaux et organisations pour la jeunesse. M^{me} Godin s'investit également activement dans de nombreux organismes caritatifs, notamment en tant que marraine de campagnes de financement au profit de communautés à l'échelle du Canada.

Présidente exécutive du conseil d'administration

Actions classe A : 33 820 (*)

Options d'achat d'actions : 107 988 (±)

Unités d'actions liées au rendement : 99 658 (\$)

Nombre de voix exprimées en faveur de la candidate en 2025 : 99,03 %

Compétences en matière d'exploitation				Gouvernance, risque et conformité			
Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité	Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
				Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓

Serge Godin



Westmount (Québec) Canada

Administrateur depuis 1976

76 ans

Langue(s) : anglais et français

Administrateur relié à CGI,
respecte la ligne directrice en
matière de propriété d'actions

Serge Godin a fondé CGI en 1976. Aujourd'hui, CGI est l'une des plus importantes entreprises indépendantes de services-conseils en technologie de l'information (TI) et en management au monde. M. Godin a dirigé CGI à titre de président et chef de la direction depuis sa fondation puis est devenu président exécutif du conseil d'administration en 2006. En 2025, il est devenu coprésident du conseil d'administration de CGI et il se concentre sur des acquisitions transformationnelles ainsi que sur des dossiers de grande envergure avec des clients. M. Godin est l'actionnaire de contrôle de la Compagnie. Sous son leadership, l'entreprise s'est développée à la fois par des stratégies de croissance interne et par acquisition, passant de deux conseillers en 1976 à 94 000 conseillers et professionnels aujourd'hui. Serge Godin est officier de l'Ordre du Canada et de l'Ordre national du Québec. Il a été intronisé au Temple de la renommée des affaires du Canada et a reçu le prix « Ensemble de la carrière en entrepreneurship » de la Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs. En 2011, il s'est vu décerner le titre d'associé honoraire par le Conference Board du Canada. En 2015, il devient membre à vie de la Horatio Alger Association of Distinguished Americans, en tant que citoyen canadien. En 2024, il a reçu le Prix pour l'ensemble des réalisations dans le cadre du Grand Prix de l'Entrepreneur EY du Québec, et a été nommé Chevalier de la Légion d'honneur de France. Il est récipiendaire de plusieurs doctorats honoris causa, soit de l'Université Concordia de Montréal (Droit), l'Université Laval (Sciences administratives) de la ville de Québec, HEC (école affiliée en gestion de l'Université de Montréal), l'Université York (Droit) à Toronto, l'ÉTS (École de technologie supérieure) de Montréal et de la faculté de gestion Desautels de l'Université McGill (Droit). M. Godin a fait ses études collégiales (DEC) en sciences informatiques. Après avoir obtenu une équivalence d'un baccalauréat en administration, il a suivi des cours dans le cadre du programme de maîtrise en administration des affaires (MBA) à l'Université Laval à Québec. M. Godin s'est toujours investi dans des œuvres caritatives. En 2000, il a créé la Fondation Famille Godin, dont la mission est le soulagement de la pauvreté, l'amélioration de la santé et l'avancement de l'éducation chez les enfants et adolescents en difficulté. Depuis ses débuts, la Fondation est venue en aide à plus de 400 écoles, hôpitaux et organismes de jeunesse.

Fondateur et coprésident du conseil d'administration

Actions classe A : 318 109 (*)

Actions classe B : 24 122 758 (*)

Unités d'actions liées au rendement : 275 994 (§)

Nombre de voix exprimées en faveur du candidat en 2025 : 96,77 %

Compétences en matière d'exploitation				Gouvernance, risque et conformité			
Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité	Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
				Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓

Gilles Labbé



Outremont (Québec) Canada

Administrateur depuis 2010

69 ans

Langue(s) : anglais et français

Administrateur indépendant,
respecte la ligne directrice en
matière de propriété d'actions

M. Labbé est président exécutif du conseil d'administration de Héroux-Devtek inc., une entreprise internationale qui se spécialise dans la conception, le développement, la fabrication, la réparation et l'entretien de systèmes et de composants de trains d'atterrissage destinés au marché de l'aérospatiale. Avant juin 2019, M. Labbé était président et chef de la direction de Héroux-Devtek inc. depuis l'acquisition de Devtek Corporation par Héroux inc. en 2000, et auparavant, il avait été président et chef de la direction de Héroux inc. depuis 1989. M. Labbé est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université de Montréal et est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés (FCPA, FCA).

Membre du comité de vérification et de gestion des risques

Actions classe A : 13 246 (*)

Unités d'actions différées : 40 211 (+)

Nombre de voix exprimées en faveur du candidat en 2025 : 98,72 %

Compétences en matière d'exploitation			
Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité
✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité

Gouvernance, risque et conformité			
Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	✓	✓

Michael B. Pedersen



Toronto (Ontario) Canada

Administrateur depuis 2017

65 ans

Langue(s) : anglais et danois

Administrateur indépendant,
respecte la ligne directrice en
matière de propriété d'actions

M. Pedersen est administrateur de sociétés. Avant sa retraite en juin 2018, il était conseiller spécial du chef de la direction de La Banque Toronto-Dominion depuis juin 2017 et, de 2013 à 2017, il a été chef des activités bancaires américaines de La Banque Toronto-Dominion ainsi que président et chef de la direction et administrateur de TD Bank US Holding Company, de TD Bank, N.A. et de TD Bank USA, N.A., où il dirigeait les activités bancaires de détail et commerciales de la banque aux États-Unis. Avant de se joindre au Groupe Banque TD en 2007, il a travaillé auprès de Barclays plc au Royaume-Uni, où il était responsable de trois entreprises mondiales et, auparavant, il a occupé des postes de haute direction dans le secteur des activités bancaires de détail et commerciales auprès de la CIBC. Il agit actuellement à titre d'administrateur d'AtkinRéalis, et il a aussi été, dans le passé, président du conseil de l'Association des banquiers canadiens, président du conseil d'administration de la Banque de développement du Canada et président du conseil d'administration national de Conservation de la nature Canada. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de la Colombie-Britannique ainsi que d'une maîtrise en relations industrielles de l'Université de Toronto.

Président du comité de régie d'entreprise et membre du comité des ressources humaines

Actions classe A : 24 350 (*)

Unités d'actions différées : 18 399 (+)

Nombre de voix exprimées en faveur du candidat en 2025 : 96,98 %

Compétences en matière d'exploitation			
Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité
✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité

Gouvernance, risque et conformité			
Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	✓	✓

Stephen S. Poloz



Orléans (Ontario) Canada

Administrateur depuis 2020
70 ans

Langue(s) : anglais et français

Administrateur indépendant,
respecte la ligne directrice en
matière de propriété d'actions

M. Poloz est administrateur de sociétés. Économiste largement reconnu possédant près de 40 ans d'expérience dans le domaine des marchés financiers, des politiques et des prévisions économiques, Stephen S. Poloz a tenu le rôle de gouverneur de la Banque du Canada durant sept ans, à compter de 2013. En tant que gouverneur, il a présidé le conseil d'administration de la Banque. Il a agi à titre d'administrateur de la Banque des règlements internationaux (BRI) et de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Il a également présidé le comité d'audit de la BRI et a été président du Consultative Council for the Americas. Auparavant, M. Poloz était président et chef de la direction d'Exportation et développement Canada, un important intermédiaire financier du secteur public qui offre diverses formes d'assurance et de financement afin de faciliter le commerce international pour les entreprises canadiennes. M. Poloz siège actuellement au conseil d'administration d'Enbridge Inc. En 2024, il a été nommé Officier de l'Ordre du Canada.

Membre du comité de vérification et de gestion des risques

Unités d'actions différées : 6 662 (+)

Nombre de voix exprimées en faveur du candidat en 2025 : 99,72 %

Compétences en matière d'exploitation			
Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité
✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité

Gouvernance, risque et conformité			
Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	✓	✓

Mary G. Powell



South Hero (Vermont)
États-Unis

Administratrice depuis 2020
65 ans

Langue(s) : anglais

Administratrice indépendante,
respecte la ligne directrice en
matière de propriété d'actions

M^{me} Powell est administratrice de sociétés. Elle occupe actuellement le poste de chef de la direction de Sunrun Inc., la plus grande société de stockage et de produits solaires résidentiels aux États-Unis. Reconnue comme une visionnaire de la transformation énergétique, Mary G. Powell a occupé le poste de présidente et chef de la direction de Green Mountain Power Corporation (GMP) dans l'État du Vermont de 2008 à 2019. Elle a dirigé l'ambitieux programme de transformation énergétique de GMP visant à offrir aux citoyens du Vermont un approvisionnement fiable en électricité, à faibles émissions de carbone et à faible coût. M^{me} Powell a reçu de nombreuses distinctions, notamment le prestigieux prix Rachel Carson en 2018, décerné à des femmes qui se distinguent par leur travail exceptionnel pour l'environnement. M^{me} Powell a été présidente du conseil de Solar Foundation et administratrice du Rocky Mountain Institute. Elle possède une vaste expérience à titre de membre et de présidente de conseils d'administration et siège actuellement à celui de Sunrun Inc.

Membre du comité de régie d'entreprise et du comité des ressources humaines

Unités d'actions différées : 5 562 (+)

Nombre de voix exprimées en faveur de la candidate en 2025 : 97,88 %

Compétences en matière d'exploitation			
Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité
✓	✓	Amérique du Nord	Plusieurs secteurs d'activité

Gouvernance, risque et conformité			
Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	✓	✓

Alison C. Reed



Londres, Royaume-Uni

Administratrice depuis 2018

68 ans

Langue(s) : anglais

Administratrice indépendante,
respecte la ligne directrice en
matière de propriété d'actions

M^{me} Reed est administratrice de sociétés. Elle a occupé précédemment des postes de haute direction au sein de Marks and Spencer plc, où elle a travaillé pendant plus de 20 ans, dont celui de chef des finances de 2001 à 2005, ainsi qu'au sein de Standard Life Assurance Company et de Standard Life plc, où elle a agi à titre de chef des finances de 2005 à 2006 et a dirigé l'inscription des titres de la société à la cote de la London Stock Exchange. M^{me} Reed a siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés, y compris British Airways plc, Darty plc et HSBC Bank plc. Elle est actuellement administratrice de NewDay Ltd. M^{me} Reed est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'université d'Exeter et est comptable agréée (ACA).

Membre du comité de vérification et de gestion des risques

Actions classe A : 5 750 (*)

Nombre de voix exprimées en faveur de la candidate en 2025 : 99,76 %

Compétences en matière d'exploitation			
Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité
✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité

Gouvernance, risque et conformité			
Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	✓	✓

George D. Schindler



Fairfax (Virginie) États-Unis

Administrateur depuis 2016

62 ans

Langue(s) : anglais

Administrateur relié à CGI,
respecte la ligne directrice en
matière de propriété d'actions

M. Schindler a occupé la fonction de président et chef de la direction de CGI de 2016 à 2024. À ce titre, il a guidé l'élaboration et l'exécution de la stratégie de croissance rentable, interne et par acquisition de l'entreprise en vue de renforcer son positionnement sur le marché comme l'une des plus importantes entreprises de services-conseils en management et services-conseils stratégiques en TI au monde. Il s'est joint à la Compagnie à la suite de l'acquisition par celle-ci d'American Management Systems, Inc. en 2004. Avant sa nomination à titre de président et chef de la direction, M. Schindler a agi en qualité de président et chef des opérations de CGI de 2015 à 2016 et de président des opérations, États-Unis et Canada de 2011 à 2015. Considéré comme un leader dans l'industrie, il a été nommé à deux reprises dans la liste des 100 meilleurs leaders du Federal Computer Week et a reçu un prix d'excellence pour l'ensemble de ses réalisations par le WashingtonExec en reconnaissance de ses contributions à la communauté GovCon. M. Schindler siège également au conseil d'administration d'OpenText. Il est titulaire d'un baccalauréat en science informatique de Purdue University et s'est vu décerner des doctorats honorifiques de la part de l'Université McGill et de l'Université George Mason.

Actions classe A : 218 495 (*)

Options d'achat d'actions : 533 441 (±)

Nombre de voix exprimées en faveur du candidat en 2025 : 99,34 %

Compétences en matière d'exploitation			
Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité
✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité

Gouvernance, risque et conformité			
Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	✓	✓

Kathy N. Waller



Atlanta (Géorgie) États-Unis

Administratrice depuis 2018
67 ans

Langue(s) : anglais

Administratrice indépendante,
respecte la ligne directrice en
matière de propriété d'actions

M^{me} Waller est administratrice de sociétés. Jusqu'en mars 2019, elle a agi à titre de vice-présidente directrice, chef des finances et présidente, Services habilitants de The Coca-Cola Company, où elle était chargée de diriger le volet mondial des finances de la société. M^{me} Waller s'est jointe à The Coca-Cola Company en 1987 en tant que comptable principale et a occupé de nombreux postes liés à la comptabilité et aux finances. Elle a été vice-présidente et contrôleur d'août 2009 à septembre 2013 et vice-présidente principale, Finances de septembre 2013 à avril 2014, avant de devenir vice-présidente directrice et chef des finances. Elle a été responsable des domaines liés à la gouvernance stratégique de la société en qualité de vice-présidente directrice, chef des finances et présidente, Services habilitants de mai 2017 à mars 2019. M^{me} Waller siège actuellement au conseil d'administration de Beyond Meat, Inc. et de Delta Air Lines, Inc. M^{me} Waller est directrice générale de l'Atlanta Committee for Progress, un partenariat public-privé qui contribue au développement de la ville d'Atlanta. Auparavant, elle a siégé au conseil d'administration de Coca-Cola FEMSA, de S.A.B. de C.V., de Cadence Bancorporation et de Monster Beverage Corporation. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Rochester et elle détient le titre de certified public accountant (CPA, CGMA). M^{me} Waller a été nommée parmi les administratrices de sociétés noires les plus influentes par le magazine Savoy dans son édition de l'automne 2021.

Présidente du comité de vérification et de gestion des risques

Unités d'actions différées : 9 935 (+)

Nombre de voix exprimées en faveur de la candidate en 2025 : 99,70 %

Compétences en matière d'exploitation				Gouvernance, risque et conformité			
Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité	Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
				Finances	Comptabilité	Risque	
✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓

- (*) Nombre d'actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé, de façon directe ou indirecte.
- (+) Comprend les équivalents de dividendes sous forme d'UAD obtenus sur ces UAD. Pour de plus amples renseignements au sujet des UAD, veuillez consulter la rubrique [Rémunération des membres du conseil d'administration](#) plus loin dans le présent document.
- (‡) Pour de plus amples renseignements au sujet des options d'achat d'actions, veuillez consulter les rubriques [Régime d'options d'achat d'actions](#) et [Rémunération des membres du conseil d'administration](#) plus loin dans le présent document.
- (§) Comprend les équivalents de dividendes obtenus sur ces UAR. Le nombre d'UAR comprend aussi les UAR qui ont été attribuées au début de l'exercice 2026 à M^{me} Godin et à MM. Godin et Boulanger dans le cadre de leur rémunération cible pour cet exercice, mais qui ne sont toujours pas devenues admissibles à l'acquisition et qui demeurent assujetties à l'atteinte d'objectifs de rendement, lesquels seront déterminés à la fin de l'exercice 2026. Pour de plus amples renseignements au sujet des UAR, veuillez consulter la rubrique [Régime d'unités d'actions](#) plus loin dans le présent document.

Rapport du comité des ressources humaines

Analyse de la rémunération des dirigeants

Processus relatif à la rémunération des dirigeants pour l'exercice 2025

La politique de rémunération des dirigeants de CGI met l'accent sur la rémunération au rendement déterminée en fonction de la profitabilité de la Compagnie afin de s'assurer que les intérêts financiers des dirigeants de la Compagnie soient bien alignés avec ceux des actionnaires. CGI mesure la réussite commerciale en fonction du bénéfice et de la croissance ainsi que de la satisfaction de nos clients et de nos associés de CGI.

La politique de rémunération de CGI repose sur sa croyance fondamentale selon laquelle une entreprise qui a un rêve inspirant, une intégrité sans compromis, une philosophie de gestion des ressources humaines axée sur le bien-être de ses membres et qui a des valeurs solides augmente ses chances d'attirer des personnes de qualité et de répondre à leurs aspirations profondes. À leur tour, ces personnes sont à même de livrer des services de grande qualité conformément aux objectifs de rentabilité de la Compagnie. La croissance et la rentabilité réalisées grâce à une telle approche permettent à CGI de continuer à offrir à ses actionnaires un rendement sur leur capital investi.

Cette croyance constitue le fondement des programmes de rémunération de la Compagnie, lesquels visent à attirer et à conserver les personnes chevronnées dont CGI a besoin afin de demeurer concurrentielle dans un marché compétitif et d'assurer une croissance continue et rentable pour ses actionnaires.

Conformément à la politique de rémunération de CGI, les principes employés pour déterminer la rémunération des membres de la haute direction visés (le président et chef de la direction, le vice-président exécutif et chef de la direction financière et les trois autres membres de la haute direction de la Compagnie les mieux rémunérés, collectivement ci-après, les « membres de la haute direction visés ») s'appliquent également à l'ensemble des membres de l'équipe de direction, en tenant compte des résultats de leur unité d'affaire respective. Dans le cas des hauts dirigeants de CGI, on privilégie davantage un rapprochement étroit entre les intérêts financiers des dirigeants et ceux des actionnaires par la rémunération au rendement. Les membres de la haute direction visés qui ne sont pas des administrateurs de la Compagnie sont MM. Jean-Michel Baticle, président et chef des opérations et président, Europe de l'Ouest et du Sud, et Steve Perron, vice-président exécutif et chef de la direction financière; chacun d'eux maîtrise l'anglais et le français.

Les rubriques ci-après présentent les principales caractéristiques de la politique et des programmes de rémunération des dirigeants de CGI.

Le comité des ressources humaines du conseil d'administration

Le comité examine les propositions de la direction en matière de rémunération de certains membres de la haute direction, notamment les droits découlant des régimes incitatifs à court et à long terme et d'avantages sociaux, ainsi que les objectifs d'entreprise que le fondateur et coprésident du conseil d'administration, la présidente exécutive du conseil d'administration, le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction doivent atteindre, et fait des recommandations au conseil d'administration à cet égard. Le comité est également chargé d'approuver et de faire des recommandations à l'égard de la rémunération des administrateurs externes de la Compagnie et des plans de relève pour les membres de la haute direction.

Le comité se compose de M^{mes} Sophie Brochu, présidente du comité, Jacynthe Côté et Mary G. Powell, et de MM. George A. Cope, administrateur en chef, et Michael B. Pedersen, qui sont tous des administrateurs indépendants. Le comité a tenu quatre réunions ordinaires au cours de l'exercice 2025. Le rôle et les responsabilités de M^{me} Brochu à titre de présidente du comité sont plus amplement décrits plus loin dans le présent document dans le rapport du comité de régie d'entreprise sous la rubrique *Rôle et responsabilités de l'administrateur en chef et des présidents des comités permanents*. Les membres du comité possèdent une expérience significative en ce qui a trait aux questions concernant la gestion des ressources humaines et la rémunération des membres de la haute direction, qu'ils ont acquises dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions à titre de hauts dirigeants ou de membres du comité des ressources humaines d'autres émetteurs cotés en bourse. M^{me} Brochu était présidente-directrice générale d'Hydro-Québec et d'Énergir; M. Cope était président et chef de la direction de BCE inc. et de Bell Canada; M^{me} Côté était présidente et cheffe de la direction de Rio Tinto Alcan; M. Pedersen était président et chef de la direction de TD Bank US Holding Company, de TD Bank, N.A. et de TD Bank USA, N.A.; et M^{me} Powell était présidente et cheffe de la direction de Green Mountain Power Corporation et elle occupe actuellement le poste de chef de la direction de Sunrun Inc.

Le rôle et les responsabilités du comité sont décrits dans la charte du comité, laquelle est intégrée par renvoi dans la présente circulaire de la direction (voir la rubrique *Mandat, structure et composition du conseil d'administration* plus loin dans le présent document). La charte du comité est disponible sur le site Internet de CGI à l'adresse www.cgi.com. Le rôle et les responsabilités du comité comprennent :

- conseiller le conseil d'administration en matière de planification des ressources humaines et de la relève, de santé et de bien-être de nos associés de CGI, de rémunération des membres du conseil d'administration, des dirigeants et des autres associés de CGI, de régimes incitatifs à court terme et à long terme, de régimes d'avantages sociaux et de nomination de dirigeants;

- examiner les plans de relève de la direction visant les membres de la haute direction, en accordant une attention particulière au poste de président et chef de la direction, et conseiller le conseil d'administration à cet égard;
- examiner la philosophie de rémunération de CGI, y compris la stratégie de rémunération et les politiques de rémunération au niveau des membres de la haute direction, conformément aux propositions de la présidente exécutive du conseil d'administration, du coprésident du conseil d'administration et du président et chef de la direction, et conseiller le conseil d'administration à cet égard;
- faire des recommandations au conseil d'administration à l'égard de la nomination du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction, dans tous les cas conformément aux lois et aux pratiques locales applicables;
- examiner l'ensemble du plan de rémunération de CGI, y compris le caractère suffisant et la forme de la rémunération devant tenir compte de façon réaliste des responsabilités et des risques des postes de présidente exécutive du conseil d'administration et de président et chef de la direction de la Compagnie, et, à cet égard, examiner l'information appropriée, y compris l'information relative au rendement global du président et chef de la direction, et conseiller le conseil d'administration à cet égard;
- examiner la rémunération versée aux membres de la haute direction, les rajustements annuels des salaires des dirigeants et l'élaboration et l'administration de régimes incitatifs à court terme et à long terme, des avantages sociaux et des avantages accessoires, conformément aux propositions de la présidente exécutive du conseil d'administration et du président et chef de la direction, et conseiller le conseil d'administration à cet égard;
- examiner les modalités exceptionnelles relatives aux ententes en matière d'emploi et de cessation d'emploi des hauts dirigeants, et conseiller le conseil d'administration à cet égard;
- faire des recommandations quant à l'adoption de nouveaux régimes de rémunération et d'avantages sociaux ou à la modification importante des régimes de rémunération et d'avantages sociaux existants;
- recommander la nomination de nouveaux dirigeants et membres de la haute direction au besoin, dans tous les cas conformément aux lois et aux pratiques locales applicables;
- examiner les changements organisationnels importants et conseiller le conseil d'administration à cet égard;
- examiner le rapport du comité sur la rémunération des dirigeants devant figurer dans la circulaire annuelle de la direction de la Compagnie, et approuver ce rapport;
- examiner les programmes de perfectionnement des dirigeants de la Compagnie, et conseiller le conseil d'administration à cet égard;
- examiner les contrats de travail ou arrangements spéciaux avec des dirigeants de la Compagnie, y compris les contrats relatifs au changement de contrôle, le cas échéant, et conseiller le conseil d'administration à cet égard; et
- examiner la rémunération des membres du conseil d'administration et de ses comités, y compris le caractère suffisant et la forme de la rémunération devant tenir compte de façon réaliste des responsabilités et des risques des postes occupés, conseiller le conseil d'administration à cet égard, et recommander des changements, le cas échéant.

Le comité peut exécuter toutes autres fonctions que le conseil d'administration lui assigne de temps à autre.

Le comité fait part au conseil d'administration des mesures qu'il prend, des examens qu'il effectue et de ses recommandations.

Dans le cadre de l'exécution de son mandat pour l'exercice 2025, le comité a retenu les services de Willis Towers Watson, le consultant en ressources humaines externe de la Compagnie. Les services de Willis Towers Watson ont été retenus pour la première fois en 1995 pour fournir des services d'experts-conseils. Les services que Willis Towers Watson fournit au comité comprennent ce qui suit :

- fournir au comité des renseignements sur les tendances du marché et les bonnes pratiques en matière de rémunération des dirigeants et des administrateurs;
- élaborer des recommandations sur la composition de groupes de sociétés de comparaison en fonction desquels la rémunération des administrateurs, du fondateur et coprésident du conseil d'administration, de la présidente exécutive du conseil d'administration, du président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction de la Compagnie est déterminée;
- effectuer des études de marché et fournir les données et les analyses au comité quant aux pratiques en matière de rémunération des sociétés qui font partie des groupes de comparaison afin de permettre à la Compagnie d'harmoniser sa politique de rémunération avec le marché, en ce qui a trait aux administrateurs, au fondateur et coprésident du conseil d'administration, à la présidente exécutive du conseil d'administration, au président et chef de la direction et à d'autres membres de la haute direction; et
- examiner la forme des régimes incitatifs annuels et à long terme et fournir les données et les analyses quant aux pratiques des sociétés qui font partie des groupes de comparaison dans ce domaine.

Pour assurer la qualité des services que les consultants en ressources humaines externes rendent au comité, de même que leur indépendance, le comité a élaboré les procédés suivants dans le cadre de son plan de travail annuel :

- une fois par année ou au besoin, le comité peut demander un rapport des services aux consultants externes dont les services ont été retenus afin de permettre au comité de préapprouver tous les services pouvant être rendus par les consultants externes;
- le comité peut demander à chaque consultant externe des renseignements sur sa structure organisationnelle et sur ses employés qui fournissent des services au comité, de sorte que le comité puisse convenir avec le consultant externe des mesures à prendre à l'égard de tout conflit d'intérêts réel ou apparent pouvant survenir suite aux services rendus par le consultant externe à la Compagnie, à la demande de la direction; et
- une fois par année, le comité passe en revue la politique sur l'indépendance des consultants externes pour s'assurer qu'elle continue de répondre aux besoins du comité.

Rémunération de la haute direction – Honoraires connexes

Les honoraires de Willis Towers Watson, le consultant en ressources humaines externe de CGI, pour la prestation des services rendus pendant les exercices clos les 30 septembre 2025 et 2024, sont détaillés ci-dessous :

Services retenus	Honoraires facturés	
	2025	2024
Conseils relatifs à l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs ^{a)}	62 088 \$	94 682 \$
Tous autres honoraires ^{b)}	215 001 \$	265 318 \$
Total des honoraires facturés	277 089 \$	360 000 \$

- a) Tous les honoraires facturés par le consultant en ressources humaines pour les exercices clos les 30 septembre 2025 et 2024 portaient sur des travaux réalisés chaque année pour le comité.
- b) Les autres honoraires facturés par le consultant en ressources humaines pour les exercices clos les 30 septembre 2025 et 2024 portaient principalement sur des questions ayant trait aux placements et à un accord d'enquête globale sur les données.

Composition des groupes de comparaison

Afin de déterminer les niveaux appropriés de rémunération, les postes des membres de la haute direction visés sont comparés à des postes analogues au sein d'un groupe de comparaison composé de sociétés chefs de file au sein d'un certain nombre de secteurs. Ces sociétés comprennent des sociétés de services-conseils en technologies de l'information et des sociétés semblables à CGI quant à la taille et quant à la complexité de la structure d'exploitation et de gestion. Avec 85,5 % de ses revenus pour l'exercice 2025 générés à l'extérieur du Canada et une expansion à l'échelle internationale constante, CGI doit offrir une rémunération concurrentielle sur chacun des marchés compétitifs dans lesquels elle exerce ses activités afin de recruter et de retenir les services de dirigeants hautement performants. Généralement, les principaux concurrents de la Compagnie sont situés soit aux États-Unis, en Europe ou en Asie-Pacifique et font concurrence à CGI au Canada et à l'échelle internationale. Compte tenu de cette réalité du marché, pour l'exercice clos le 30 septembre 2025, la rémunération des membres de la haute direction visés établis aux États-Unis et au Canada a été déterminée en fonction des données de marché de concurrents établis aux États-Unis et au Canada, alors que la rémunération du membre de la haute direction visé établi en France a été déterminée en fonction des données de marché de concurrents établis en France. Le comité passe en revue la composition des groupes de comparaison annuellement.

Les critères de sélection utilisés pour choisir les sociétés incluses dans les groupes de comparaison sont les suivants :

- sociétés autonomes et inscrites à la cote d'une bourse;
- nombre important d'employés;
- fournisseurs de services-conseils en management et services-conseils stratégiques en TI, de services d'intégration de systèmes, de services en TI et en gestion des processus d'affaires en mode délégué et de solutions de propriété intellectuelle;
- portée internationale; et
- participation à la banque de données des pays pertinents tenue par Willis Towers Watson, le consultant en ressources humaines externe de la Compagnie.

Chaque société indiquée dans les tableaux suivants satisfait à un ou plusieurs des critères susmentionnés.

Groupe de comparaison américain et canadien : dirigeants de 11 sociétés

Accenture plc	Experian plc
Booz Allen Hamilton Holding Corporation	Fiserv, Inc.
CACI International Inc.	Fujitsu Limited
Capgemini SE	International Business Machines Corporation
Cognizant Technology Solutions Corporation	Science Applications International Corporation (SAIC)
DXC Technology Company	

Groupe de comparaison français : dirigeants de 10 sociétés

Accenture plc	Experian plc
CACI International Inc.	Fiserv, Inc.
Capgemini SE	Fujitsu Limited
Cognizant Technology Solutions Corporation	International Business Machines Corporation
DXC Technology Company	Sopra Steria Group SA

Les groupes de comparaison ci-dessus ont été utilisés pour établir la rémunération des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Composantes de la rémunération des dirigeants

La rémunération globale des dirigeants de CGI est constituée de cinq composantes : un salaire de base, des incitatifs à court terme, des incitatifs à long terme, des avantages sociaux et des avantages accessoires. Conformément aux valeurs de la Compagnie, l'accent est mis sur la rémunération au rendement et la propriété d'actions afin de veiller à ce que les intérêts des dirigeants soient alignés sur les objectifs en matière de rentabilité et de revenus de CGI, ce qui en retour accroît la valeur pour tous les actionnaires lorsque la conjoncture du marché est normale. Les membres de la haute direction visés de CGI ne participent pas à des régimes de pension à prestations déterminées.

Composante	Description	Alignement de la politique sur les groupes de comparaison
Salaire de base	Salaire de base annuel établi en fonction des responsabilités et des compétences du dirigeant et de sa contribution à la profitabilité de la Compagnie.	Alignement sur le salaire de base médian offert dans le groupe de comparaison.
Incitatifs à court terme	Paiement annuel en fonction de l'atteinte des objectifs de rendement conformément au régime de participation aux bénéfices.	Alignement sur les incitatifs à court terme médians du groupe de comparaison lorsque les objectifs de rendement sont atteints.
Incitatifs à long terme	Octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions et/ou attributions aux termes du régime d'unités d'actions, selon le cas, et dans chaque cas fondés sur l'atteinte des objectifs de rendement.	Alignement sur la rémunération totale médiane du groupe de comparaison lorsque les objectifs commerciaux sont atteints ou au-dessus de la médiane pour reconnaître le rendement exceptionnel d'un dirigeant.
Avantages sociaux	Régime d'avantages collectif et cotisations de l'employeur aux termes du régime d'achat d'actions de CGI.	Alignement sur la médiane des avantages sociaux du groupe de comparaison.
Avantages accessoires	Les principaux avantages accessoires comprennent les véhicules de fonction et frais afférents, les frais de réinstallation et les examens médicaux.	Alignement sur la médiane des avantages accessoires du groupe de comparaison.

La rémunération globale est alignée sur les groupes de comparaison en tenant compte du nombre d'années d'expérience dans la fonction et est alignée au fil du temps sur la médiane de la rémunération globale du groupe de comparaison lorsque les objectifs commerciaux sont atteints, et elle peut exceptionnellement, au besoin, excéder la médiane pour reconnaître le rendement exceptionnel d'un dirigeant et sa contribution soutenue à la réussite de la Compagnie.

Le tableau qui suit présente les composantes de la rémunération pour chacun des membres de la haute direction visés sous forme de pourcentages de leur rémunération totale, aux niveaux cibles, pour l'exercice clos le 30 septembre 2025 :

Nom et titre au 30 septembre 2025	Salaire de base	Incitatifs à court terme	Incitatifs à long terme	Avantages sociaux et avantages accessoires
Serge Godin ^{a)} Fondateur et coprésident du conseil d'administration	8,86 %	17,72 %	73,08 %	0,34 %
François Boulanger Président et chef de la direction	15,05 %	20,32 %	63,96 %	0,67 %
Julie Godin ^{b)} Présidente exécutive du conseil d'administration	15,64 %	21,11 %	62,54 %	0,71 %
Jean-Michel Baticle Président et chef des opérations et président, Europe de l'Ouest et du Sud	19,86 %	21,85 %	57,89 %	0,40 %
Steve Perron Vice-président exécutif et chef de la direction financière	24,11 %	26,52 %	48,21 %	1,16 %

a) M. Godin a été nommé fondateur et coprésident du conseil d'administration avec prise d'effet le 29 janvier 2025.

b) Mme Godin a été nommée présidente exécutive du conseil d'administration avec prise d'effet le 29 janvier 2025.

Salaire de base

Les salaires de base payés aux membres de la haute direction visés sont examinés chaque année en fonction de l'étendue des responsabilités et des compétences du dirigeant et de sa contribution à la réussite de la Compagnie. La politique sur la rémunération de CGI vise à ce que les salaires de base soient alignés au fil du temps sur la médiane du salaire de base du groupe de comparaison pertinent, en tenant compte du nombre d'années d'expérience dans la fonction, tout en permettant que la rémunération s'élève au-dessus de la médiane pour reconnaître le rendement exceptionnel d'un dirigeant en particulier et sa contribution soutenue à la réussite de la Compagnie. Dans le cadre de la méthodologie utilisée pour l'exercice 2025, les postes des membres de la haute direction visés ont été comparés à des postes de haute direction génériques répertoriés dans les bases de données sur la rémunération tenues pour les pays pertinents par Willis Towers Watson, le consultant en ressources humaines externe de la Compagnie. Lorsque l'on remarque certaines différences entre le niveau et l'étendue des responsabilités pour des postes génériques de dirigeants comparables, la valeur du poste générique est rajustée afin d'assurer qu'elle constitue une base appropriée de comparaison.

Régime incitatif à court terme – Régime de participation aux bénéfices

Les membres de la haute direction visés participent au régime de participation aux bénéfices, un régime incitatif à court terme aux termes duquel est versé un paiement au comptant annuel calculé en fonction de l'atteinte d'objectifs de rendement, lesquels sont approuvés au début de l'exercice par le conseil d'administration sur recommandation du comité. Ce régime vise à inciter les dirigeants et les associés de CGI à augmenter la rentabilité et les revenus de la Compagnie.

Les paiements individuels sont établis en fonction de la cible de participation aux bénéfices du dirigeant aux termes du régime de participation aux bénéfices et de l'atteinte des objectifs de rendement. La cible de participation aux bénéfices, calculée en pourcentage du salaire de base, varie en fonction du poste du dirigeant et est déterminée en fonction des facteurs de rendement qui sont directement liés au niveau d'atteinte des objectifs de rendement établis dans le plan stratégique et le budget annuel de la Compagnie. Le régime de participation aux bénéfices prévoit que le fondateur et coprésident du conseil d'administration, la présidente exécutive du conseil d'administration, le président et chef de la direction ou le vice-président exécutif et chef de la direction financière peut recommander au comité et au conseil d'administration de modifier le montant des versements ou proposer des cibles révisées en fonction du rendement global de la Compagnie, du rendement individuel, d'une conjoncture exceptionnelle et d'autres facteurs.

Les cibles de participation aux bénéfices des dirigeants sont examinées tous les ans afin de s'assurer qu'elles correspondent à la politique de rémunération de la Compagnie et qu'elles continuent d'être concurrentielles par rapport au groupe de comparaison applicable de CGI.

Facteurs de rendement

Les facteurs de rendement utilisés pour déterminer la cible de participation aux bénéfices de chaque membre de la haute direction visé pour l'exercice 2025 étaient calculés en fonction de deux mesures distinctes, soit la rentabilité et les revenus. L'atteinte des objectifs en matière de rentabilité et de revenus détermine les facteurs de rendement qui sont appliqués au calcul du paiement annuel devant être versé aux termes du régime de participation aux bénéfices. Cette détermination peut entraîner une réduction ou une augmentation du paiement annuel. En cas d'augmentation, le paiement ne peut dépasser trois fois la cible. Le rendement relatif des sociétés incluses dans le groupe de comparaison de CGI n'est pas un des facteurs pris en considération pour déterminer le paiement annuel versé aux termes du régime de participation aux bénéfices.

Le facteur de rendement lié à la rentabilité est fondé sur le niveau d'atteinte de la marge du bénéfice net ajusté. Le facteur de rendement lié aux revenus est fondé sur l'atteinte de la croissance des revenus en devises constantes. Ces deux facteurs sont approuvés par le conseil d'administration dans le cadre de l'approbation du plan stratégique et du budget annuel de la Compagnie.

Seuls les éléments qui résultent des activités de gestion réelles sont pris en compte dans le calcul des facteurs de rendement à des fins de rémunération. Les facteurs de rendement sont calculés au prorata entre les niveaux cibles.

Le facteur de rendement lié à la rentabilité et le facteur de rendement lié aux revenus sont établis en déterminant le niveau d'atteinte réel des objectifs en matière de rentabilité et de revenus budgétés, lesquels correspondent à un facteur de rendement numérique prédéterminé. Les facteurs numériques prédéterminés pour les membres de la haute direction visés figurent dans le tableau suivant :

Rentabilité		Revenus	
Marge du bénéfice net ajusté ^{a)}	Facteur de rendement lié à la rentabilité	Croissance des revenus en devises constantes ^{a)}	Facteur de rendement lié aux revenus
	0		0
	0,25		2,00
Objectifs relatifs à la marge budgétés sur cinq niveaux	0,50	Objectifs relatifs aux revenus budgétés sur six niveaux	3,00
	1,00		3,50
	1,25		4,00
			4,80

- a) Le bénéfice net ajusté est une mesure non conforme aux principes comptables généralement reconnus (une « mesure non conforme aux PCGR ») du bénéfice net, qui exclut les coûts de restructuration, les coûts d'acquisition et les coûts connexes d'intégration. La croissance des revenus en devises constantes est une mesure non conforme aux PCGR de la croissance des revenus avant l'effet de la conversion des devises. La direction est d'avis que ces mesures sont utiles aux fins de la rémunération des dirigeants parce qu'elles reflètent mieux le rendement de la Compagnie et permettent de mieux comparer les résultats d'une période à l'autre. Ces mesures n'ont pas de signification normalisée aux termes des normes comptables prévues dans les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») et pourraient ne pas être comparables aux mesures similaires utilisées par d'autres sociétés. On trouvera un rapprochement du bénéfice net ajusté et de sa mesure la plus proche selon les normes comptables IFRS ainsi qu'un rapprochement de la croissance des revenus en devises constantes et de sa mesure la plus proche selon les normes comptables IFRS aux pages 31 et 22, respectivement, du rapport de gestion de la Compagnie pour les exercices clos les 30 septembre 2025 et 2024, lequel peut être consulté sur le site Internet des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedarplus.ca.

Une fois que le facteur de rendement lié à la rentabilité et le facteur de rendement lié aux revenus sont établis, la formule suivante est utilisée pour calculer le montant à verser aux termes du régime de participation aux bénéfices :

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{CIBLE DE} \\ \text{PARTICIPATION} \\ \text{AUX BÉNÉFICES} \\ \hline \text{X} \\ \hline 50 \% \\ \hline \end{array} \quad \text{X} \quad \begin{array}{|c|} \hline \text{FACTEUR DE} \\ \text{RENDEMENT} \\ \text{LIÉ À LA} \\ \text{RENTABILITÉ} \\ \hline \end{array} \quad \text{X} \quad \begin{array}{|c|} \hline \text{FACTEUR DE} \\ \text{RENDEMENT} \\ \text{LIÉ AUX} \\ \text{REVENUS} \\ \hline \end{array}$$

La formule a pour effet de donner une importance à l'atteinte tant des objectifs en matière de revenus que de rentabilité. Si les seuils minimaux ayant trait à la rentabilité ou à aux revenus ne sont pas atteints, aucun paiement annuel n'est versé aux termes du régime de participation aux bénéfices.

Les cibles de participation aux bénéfices de chacun des membres de la haute direction visés étaient fondées sur la formule ci-dessus en fonction uniquement du rendement global de la Compagnie.

CGI ne divulgue pas l'information relative aux objectifs en matière de rentabilité et de revenus précis parce qu'elle considère qu'elle serait grandement désavantagée face à la concurrence si ces objectifs étaient connus. Le fait de divulguer les objectifs de rendement précis qui sont fixés dans le cadre du processus de planification stratégique et du budget annuel de la Compagnie exposerait CGI à un préjudice grave et affaiblirait son avantage concurrentiel. Par exemple, si les objectifs de rendement de la Compagnie étaient connus, sa capacité à négocier des contrats commerciaux avantageux pourrait être grandement diminuée, ajoutant ainsi une pression supplémentaire sur ses marges de profit. De plus, CGI croit que la divulgation d'objectifs de rendement serait incompatible avec la politique de CGI de ne pas fournir de lignes directrices au marché et de limiter la communication de toute autre information prospective.

Le fondateur et coprésident du conseil d'administration, la présidente exécutive du conseil d'administration, le président et chef de la direction et le vice-président exécutif et chef de la direction financière peuvent de temps à autre exercer leur pouvoir discrétionnaire afin de recommander au comité et au conseil d'administration des ajustements à la rémunération incitative aux termes du régime de participation aux bénéfices, afin de veiller à ce que la participation aux profits réels soit équitable et qu'elle équilibre les intérêts de chacune des parties prenantes de la Compagnie en fonction du rendement global de la Compagnie et d'une conjoncture exceptionnelle du marché.

Pour l'exercice 2025, les cibles de participation aux bénéfices et les paiements versés aux membres de la haute direction visés aux termes du régime de participation aux bénéfices sont les suivants :

Nom et titre au 30 septembre 2025	Cible annuelle de participation aux bénéfices	Paiement annuel de participation aux bénéfices
Serge Godin ^{a)} Fondateur et coprésident du conseil d'administration	2 602 000 \$	—
François Boulanger Président et chef de la direction	1 836 000 \$	1 295 348 \$
Julie Godin ^{b)} Présidente exécutive du conseil d'administration	1 282 500 \$	904 839 \$
Jean-Michel Baticle ^{c)} Président et chef des opérations et président, Europe de l'Ouest et du Sud	1 207 348 \$	851 817 \$
Steve Perron Vice-président exécutif et chef de la direction financière	759 000 \$	535 495 \$

- a) M. Godin a été nommé fondateur et coprésident du conseil d'administration avec prise d'effet le 29 janvier 2025. M. Godin a choisi de renoncer exceptionnellement à sa prime incitative à court terme pour l'exercice en cours. Cela témoigne de l'importance qu'il accorde à la création de valeur à long terme et de la nature évolutive de son rôle de direction.
- b) M^{me} Godin a été nommée présidente exécutive du conseil d'administration avec prise d'effet le 29 janvier 2025.

- c) M. Baticle est payé en euros. Les montants indiqués sont exprimés en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé dans les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie, qui était de 1,5459 \$ CA par euro pour l'exercice 2025. Se reporter à l'information concernant les taux de change utilisés aux fins de la communication de l'information financière à la page 20 du rapport de gestion pour les exercices clos les 30 septembre 2025 et 2024.

Régimes incitatifs à long terme

Les régimes incitatifs à long terme de CGI sont établis afin de veiller à ce que les intérêts des dirigeants soient bien alignés sur ceux de tous les actionnaires, et ils comprennent le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés, dirigeants et administrateurs de CGI inc. et de ses filiales (le « régime d'options d'achat d'actions ») et le régime d'unités d'actions à l'intention de leaders désignés de CGI inc. et de ses filiales (le « régime d'unités d'actions »). Similairement aux pratiques de sociétés de certains groupes de comparaison de la Compagnie, la pratique actuelle de la Compagnie en matière de rémunération consiste à octroyer, au cas par cas, des UAR attribuées aux termes du régime d'unités d'actions comme composante incitative à long terme de la rémunération de certains membres de la haute direction. Par conséquent, pour l'exercice 2025, la rémunération incitative à long terme cible des membres de la haute direction visés était composée uniquement d'UAR attribuées aux termes du régime d'unités d'actions.

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions est établi afin de veiller à ce que les intérêts des dirigeants soient bien alignés sur ceux de tous les actionnaires. La pratique de la Compagnie consiste à appliquer des conditions d'acquisition fondées sur le rendement pour toutes les options d'achat d'actions octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Le pourcentage d'options d'achat d'actions qui deviennent admissibles à l'acquisition est fondé sur le niveau d'atteinte d'objectifs de croissance et de rentabilité qui sont déterminés après la fin de l'exercice et peut être rajusté conformément au régime d'options d'achat d'actions. Les options d'achat d'actions qui ne deviennent pas admissibles à l'acquisition sont déchues et annulées.

Les options d'achat d'actions qui sont devenues admissibles à l'acquisition sont alors habituellement acquises sur une certaine période de temps de la façon suivante : un quart lorsque les résultats pour l'exercice sont approuvés, un quart au deuxième anniversaire de l'octroi, un quart au troisième anniversaire de l'octroi et le dernier quart au quatrième anniversaire de l'octroi. Pour l'exercice 2025, la rémunération incitative à long terme cible des membres de la haute direction visés ne comprenait aucune attribution aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Pour l'exercice 2025, aucune option d'achat d'actions n'a été octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Se reporter à la rubrique [*Caractéristiques clés des régimes incitatifs à long terme de CGI*](#) plus loin dans le présent document pour un exposé des caractéristiques du régime d'options d'achat d'actions.

Régime d'unités d'actions

Des UAR et des unités d'actions incessibles (« UAI ») peuvent être émises aux termes du régime d'unités d'actions.

Chaque UAR donne à son porteur le droit de recevoir une action classe A, sous réserve du respect de conditions liées au rendement et à l'écoulement du temps et sous réserve des modalités et conditions prévues dans le régime d'unités d'actions.

Les UAR sont assorties de conditions liées au rendement qui sont établies par le conseil d'administration au moment de chaque octroi. Les attributions annuelles d'UAR aux termes des régimes incitatifs à long terme de CGI ont lieu au début de l'exercice. Le pourcentage d'UAR qui deviennent admissibles à l'acquisition est fondé sur le niveau d'atteinte des objectifs en matière de revenus et de rentabilité qui sont établis après la fin de l'exercice, sous réserve de tout rajustement conformément aux modalités du régime d'unités d'actions. Ces deux objectifs sont approuvés par le conseil d'administration en même temps que l'approbation du plan stratégique et des budgets annuels de la Compagnie.

Les UAR qui deviennent admissibles à l'acquisition sont alors acquises avec l'écoulement du temps. Les UAR qui ne deviennent pas admissibles à l'acquisition aux termes du régime d'unités d'actions sont déchues et annulées.

Chaque UAI donne à son porteur le droit de recevoir une action classe A, sous réserve des conditions liées à l'écoulement du temps et des modalités et conditions prévues dans le régime d'unités d'actions. Les UAI ne sont pas assujetties à des conditions liées au rendement. Pour l'exercice 2025, aucune UAI n'a été octroyée aux termes du régime d'unités d'actions.

Les UAR et les UAI sont réglées au moyen d'actions classe A acquises sur le marché libre par les fiduciaires des régimes au moyen de fonds fournis par CGI.

Se reporter à la rubrique [*Caractéristiques clés des régimes incitatifs à long terme de CGI*](#) plus loin dans le présent document pour un exposé des caractéristiques du régime d'unités d'actions.

Juste valeur à la date de l'attribution

La juste valeur des UAR aux fins comptables a été fixée conformément à l'IFRS 2 comme étant la valeur marchande des actions classe A sous-jacentes à la date de l'attribution. Le coût de la rémunération à base d'actions liée aux UAR comptabilisé dans les coûts de services et dans les frais de vente et d'administration tient compte du résultat réel de l'acquisition liée au rendement et amortit la valeur nette des UAR qui en découle au cours de la période échelonnée sur quatre ans. Depuis l'exercice 2018, la Compagnie utilise la juste valeur des UAR aux fins comptables à titre de juste valeur à la date de l'attribution à des fins de rémunération afin d'aligner la rémunération gagnée sur les résultats du rendement.

Facteurs de rendement et conditions d'acquisition

Les facteurs de rendement utilisés pour déterminer le nombre d'options d'achat d'actions ou d'UAR qui seront acquises aux termes des régimes incitatifs à long terme de CGI sont fondés sur deux mesures distinctes : la rentabilité et les revenus. L'atteinte des objectifs en matière de rentabilité et de revenus permet de déterminer les facteurs de rendement qui sont appliqués pour calculer le nombre d'UAR ou d'options d'achat d'actions qui sont acquises aux termes des régimes incitatifs à long terme de CGI. Le pourcentage total maximal d'UAR ou d'options d'achat d'actions admissibles à l'acquisition est de 100 %.

Le facteur de rendement lié à la rentabilité est fondé sur le niveau d'atteinte de la marge du bénéfice net ajusté. Le facteur de rendement lié aux revenus est fondé sur le niveau d'atteinte de la croissance des revenus en devises constantes. Ces deux facteurs sont approuvés par le conseil d'administration en même temps que l'approbation du plan stratégique et du budget annuel de la Compagnie. Si le seuil minimal de rentabilité n'est pas atteint, aucune UAR ni aucune option d'achat d'actions n'est admissible à l'acquisition aux termes des régimes incitatifs à long terme. Le rendement relatif des sociétés incluses dans les groupes de comparaison de CGI n'est pas un des facteurs pris en considération pour déterminer le nombre d'UAR ou d'options d'achat d'actions qui seront acquises aux termes des régimes incitatifs à long terme de CGI.

Seuls les éléments qui résultent des activités de gestion réelles sont pris en compte dans le calcul des conditions d'acquisition à des fins de rémunération. Les facteurs de rendement sont calculés au prorata entre les niveaux cibles.

Le facteur de rendement lié à la rentabilité et le facteur de rendement lié aux revenus sont établis en déterminant le niveau d'atteinte réel des objectifs en matière de rentabilité et de revenus budgétés, lesquels correspondent à un facteur de rendement numérique prédéterminé. Les facteurs numériques prédéterminés pour les membres de la haute direction visés figurent dans le tableau suivant :

Rentabilité			Revenus	
Marge du bénéfice net ajusté ^{a)}	Facteur de rendement lié à la rentabilité		Croissance des revenus en devises constantes ^{a)}	Facteur de rendement lié aux revenus
	0			0
Objectifs relatifs à la marge budgétés sur cinq niveaux	0,25 0,50 1,00 1,25	X	Objectifs relatifs aux revenus budgétés sur cinq niveaux	0,25 0,75 1,00 1,25

- a) Le bénéfice net ajusté est une mesure non conforme aux PCGR du bénéfice net, qui exclut les coûts de restructuration, les coûts d'acquisition et les coûts connexes d'intégration. La croissance des revenus en devises constantes est une mesure non conforme aux PCGR de la croissance des revenus avant l'effet de la conversion des devises. La direction est d'avis que ces mesures sont utiles aux fins de la rémunération des dirigeants parce qu'elles reflètent mieux le rendement de la Compagnie et permettent de mieux comparer les résultats d'une période à l'autre. Ces mesures n'ont pas de signification normalisée aux termes des normes comptables IFRS publiées par l'IASB et pourraient ne pas être comparables aux mesures similaires utilisées par d'autres sociétés. On trouvera un rapprochement du bénéfice net ajusté et de sa mesure la plus proche selon les normes comptables IFRS ainsi qu'un rapprochement de la croissance des revenus en devises constantes et de sa mesure la plus proche selon les normes comptables IFRS aux pages 31 et 22, respectivement, du rapport de gestion de la Compagnie pour les exercices clos les 30 septembre 2025 et 2024, lequel peut être consulté sur le site Internet des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedarplus.ca.

Une fois que le facteur de rendement lié à la rentabilité et le facteur de rendement lié à la croissance sont établis, la formule suivante est utilisée pour déterminer la proportion d'acquisition liée au rendement aux termes des régimes incitatifs à long terme de CGI.

$$\begin{array}{ccccc}
 \boxed{\text{50 \% DE L'OCTROI}} & \times & \boxed{\text{FACTEUR DE RENDEMENT LIÉ À LA RENTABILITÉ}} & + & \boxed{\text{50 \% DE L'OCTROI}} \times \boxed{\text{FACTEUR DE RENDEMENT LIÉ À LA CROISSANCE}}
 \end{array}$$

Attributions en vertu du régime incitatif à long terme au cours de l'exercice 2025

Au cours de l'exercice 2025, un total de 161 746 UAR ont été attribuées aux membres de la haute direction visés aux termes du régime d'unités d'actions dans le cadre de leur rémunération cible pour l'exercice 2025. Le nombre d'UAR attribuées a été établi en fonction de la valeur de la rémunération à long terme nécessaire pour aligner la rémunération totale du membre de la haute direction visé sur la politique de rémunération de la Compagnie. Aucune option d'achat d'actions ni aucune UAI n'a été attribuée aux membres de la haute direction visés dans le cadre de leur rémunération cible pour l'exercice 2025. Le détail de ces attributions est indiqué dans le [Tableau sommaire de la rémunération](#) présenté plus loin dans le présent document.

Selon le niveau d'atteinte des objectifs en matière de rentabilité et de revenus pour l'exercice 2025, 99,1 % des UAR attribuées à M^{me} Godin et MM. Godin, Boulanger, Baticle et Perron à titre d'attributions incitatives à long terme pour l'exercice 2025 sont devenues admissibles à l'acquisition. Les UAR attribuées au cours de l'exercice 2025 aux termes du régime d'unités d'actions qui sont admissibles à l'acquisition seront acquises au quatrième anniversaire de l'attribution.

Un tableau qui présente la totalité des attributions d'UAR non acquises en circulation détenues au 30 septembre 2025 par les membres de la haute direction visés, ainsi que la valeur marchande de ces UAR non acquises à cette date, figure à l'Annexe A.

CGI ne divulgue pas l'information relative aux objectifs en matière de rentabilité et de revenus précis parce qu'elle considère qu'elle serait grandement désavantagée face à la concurrence si les objectifs étaient connus. Le fait de divulguer les objectifs de rendement précis qui sont fixés dans le cadre du processus de planification stratégique et du budget annuel de la Compagnie exposerait CGI à un préjudice grave et affaiblirait son avantage concurrentiel. Par exemple, si les objectifs de rendement de la Compagnie étaient connus, sa capacité à négocier des contrats commerciaux avantageux pourrait être grandement diminuée, ajoutant ainsi une pression supplémentaire sur ses marges de profit. De plus, CGI croit que la divulgation d'objectifs de rendement serait incompatible avec la politique de CGI de ne pas fournir de lignes directrices au marché et de limiter la communication d'information prospective.

Rémunération à risque totale et paiements réels

Une tranche importante de la rémunération des membres de la haute direction visés, soit les paiements effectués aux termes du régime de participation aux bénéfices et les attributions d'UAR effectuées aux termes du régime d'unités d'actions, est liée au rendement et est donc « à risque ». Le pourcentage de la rémunération totale des membres de la haute direction visés qui était « à risque » pour l'exercice 2025 variait entre 74,73 % et 90,80 %.

L'atteinte des facteurs de rendement aux termes du régime de participation aux bénéfices et le respect des conditions d'acquisition liées au rendement aux termes du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'unités d'actions constituent également des défis de taille pour les hauts dirigeants et l'équipe de gestion de la Compagnie considérant que cette dernière fixe constamment des objectifs ambitieux dans le cadre de son budget et de son processus de planification stratégique annuels. Le fait que le montant total de rémunération « à risque », ou assujettie à l'atteinte d'objectifs de rendement ou au respect de conditions d'acquisition liées au rendement, versé aux membres de la haute direction visés peut varier significativement et qu'il représentait, pour les exercices 2025, 2024 et 2023, respectivement 86,71 %, 62,50 % et 92,97 % de la rémunération « à risque » cible, démontre l'ampleur de ces défis.

Le tableau qui suit présente la partie de la rémunération totale qui est « à risque » ainsi que la partie de cette rémunération « à risque » qui a été réellement payée aux membres de la haute direction visés pour l'exercice 2025.

Nom et titre au 30 septembre 2025	Pourcentage de la rémunération cible totale « à risque » ^{a)}	Pourcentage de rémunération « à risque » payée ^{b)}
Serge Godin ^{c)} Fondateur et coprésident du conseil d'administration	90,80 %	79,74 %
François Boulanger Président et chef de la direction	84,28 %	92,20 %
Julie Godin ^{d)} Présidente exécutive du conseil d'administration	83,65 %	91,88 %
Jean-Michel Baticle Président et chef des opérations et président, Europe de l'Ouest et du Sud	79,74 %	91,26 %
Steve Perron Vice-président exécutif et chef de la direction financière	74,73 %	88,95 %

- a) Cette colonne indique la proportion de la rémunération cible totale du membre de la haute direction visé pour l'exercice 2025 qui était « à risque », composée du paiement annuel cible aux termes du régime de participation aux bénéfices et d'attributions aux termes du régime d'unités d'actions.
- b) Cette colonne indique la proportion de la rémunération cible totale « à risque » du membre de la haute direction visé qui a été réellement payée au cours de l'exercice 2025.
- c) M. Godin a été nommé fondateur et coprésident du conseil d'administration avec prise d'effet le 29 janvier 2025.
- d) M^{me} Godin a été nommée présidente exécutive du conseil d'administration avec prise d'effet le 29 janvier 2025.

Il incombe au comité de s'assurer que les politiques de rémunération des membres de la haute direction de CGI n'exposent pas la Compagnie à des risques importants, comme offrir des incitatifs aux membres de la haute direction qui feraient en sorte qu'ils mettent en œuvre des stratégies commerciales qui accroîtraient la rémunération des hauts dirigeants tout en ayant une incidence négative sur la Compagnie.

Le comité est d'avis que les politiques de rémunération des membres de la haute direction de la Compagnie, y compris celles qui visent la partie de la rémunération liée à l'atteinte d'objectifs de rendement, n'exposent pas la Compagnie à des risques importants. Les composantes de la rémunération au rendement des régimes incitatifs à court terme et à long terme exigent que les objectifs en matière de rentabilité et de revenus de la Compagnie soient atteints. Les stratégies commerciales qui nuisent à la rentabilité ou aux revenus de la Compagnie, que ce soit à court ou à long terme, n'entraîneront pas de paiements aux hauts dirigeants ou à l'équipe de gestion.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables, tous les hauts dirigeants et les administrateurs de la Compagnie sont tenus de préparer et de déposer des rapports qui présentent leurs opérations sur les titres de la Compagnie, et la Compagnie prépare et dépose ces rapports pour leur compte. Par conséquent, la Compagnie surveille toutes les opérations sur les titres effectuées par les hauts dirigeants et les administrateurs et exige également que ceux-ci fassent approuver préalablement leurs opérations auprès de la Compagnie.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau ci-après présente la valeur des octrois d'options (appelées « attributions fondées sur des options ») et des attributions d'UAR (appelées « attributions fondées sur des actions ») faites aux membres de la haute direction visés qui ont été acquises pendant l'exercice 2025, ainsi que la valeur de la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés aux termes de régimes incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres pendant l'exercice 2025.

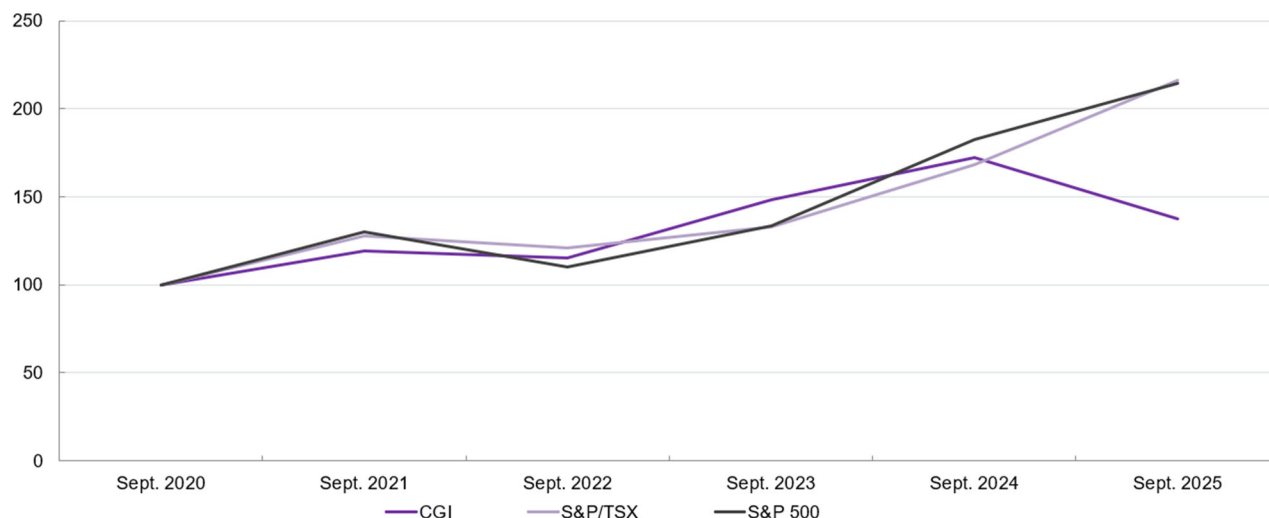
Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ^{a)} (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ^{b)} (\$)
Serge Godin ^{c)} Fondateur et coprésident du conseil d'administration	—	11 889 368 \$	—
François Boulanger Président et chef de la direction	—	2 794 935 \$	1 295 348 \$
Julie Godin ^{d)} Présidente exécutive du conseil d'administration	—	1 709 019 \$	904 839 \$
Jean-Michel Baticle ^{e)} Président et chef des opérations et président, Europe de l'Ouest et du Sud	—	1 831 025 \$	851 817 \$
Steve Perron Vice-président exécutif et chef de la direction financière	—	282 295 \$	535 495 \$

- Les attributions fondées sur des actions sont des UAR. En ce qui concerne les membres de la haute direction visés, les attributions fondées sur des actions qui ont été acquises au cours de l'exercice 2025 étaient les UAR attribuées à M^{me} Godin et à MM. Godin, Boulanger, Baticle et Perron pour l'exercice 2021 qui ont été entièrement acquises. Au cours de l'exercice 2025, ces UAR qui sont admissibles à l'acquisition ont été entièrement acquises le 1^{er} octobre 2024.
- Cette colonne indique la valeur des paiements annuels reçus par les membres de la haute direction visés aux termes du régime de participation aux bénéfices à l'égard de l'exercice 2025.
- M. Godin a été nommé fondateur et coprésident du conseil d'administration avec prise d'effet le 29 janvier 2025. M. Godin a choisi de renoncer exceptionnellement à sa prime incitative à court terme pour l'exercice en cours. Cela témoigne de l'importance qu'il accorde à la création de valeur à long terme et de la nature évolutive de son rôle de direction.
- M^{me} Godin a été nommée présidente exécutive du conseil d'administration avec prise d'effet le 29 janvier 2025.
- M. Baticle est payé en euros. Les montants indiqués sont exprimés en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé dans les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie, qui était de 1,5459 \$ CA par euro pour l'exercice 2025. Se reporter à l'information concernant les taux de change utilisés aux fins de la communication de l'information financière à la page 20 du rapport de gestion pour les exercices clos les 30 septembre 2025 et 2024.

Graphique de rendement

Les actions classe A sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole GIB.A et à la cote de la NYSE sous le symbole GIB. Le graphique ci-après compare la variation annuelle du rendement total cumulé pour les actionnaires des actions classe A à celle du rendement total cumulé pour les actionnaires des indices S&P/TSX et S&P 500, pour les six derniers exercices de la Compagnie.

Valeur de 100 \$ investis le 30 septembre 2020



Rendement total cumulé pour les actionnaires

	30 septembre 2020	30 septembre 2021	30 septembre 2022	30 septembre 2023	30 septembre 2024	30 septembre 2025
CGI	100,00	119,04	115,06	148,13	172,18	137,73
S&P/TSX	100,00	128,02	121,12	132,68	168,16	216,25
S&P 500	100,00	130,01	109,89	133,65	182,23	214,30

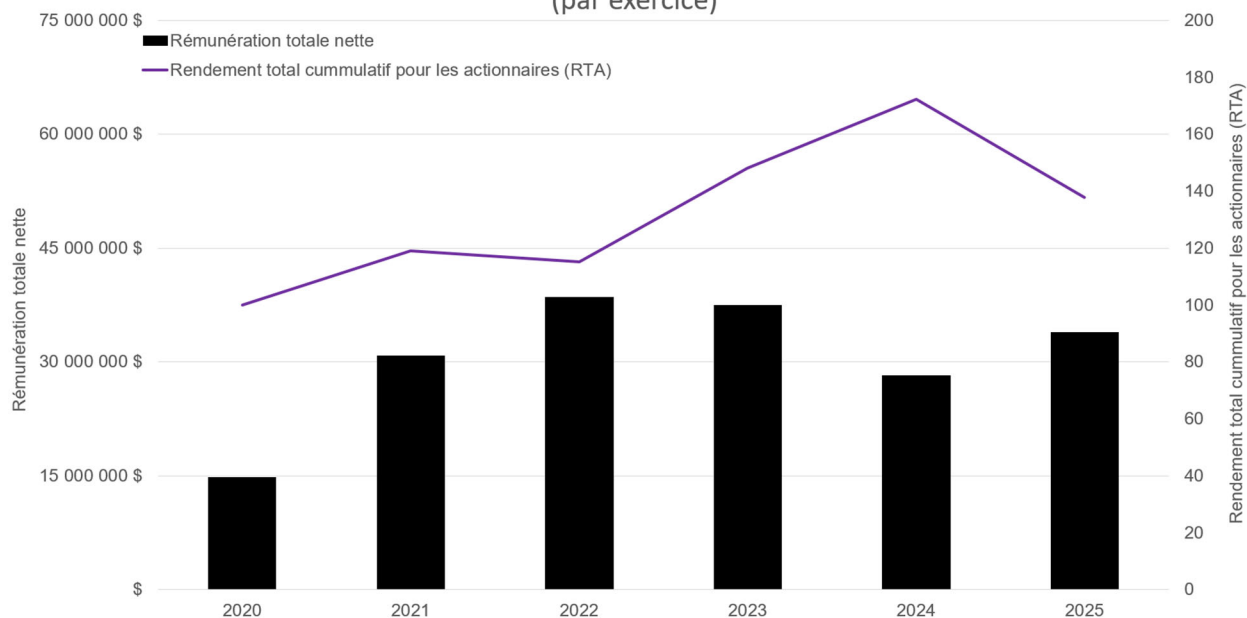
La politique de rémunération des dirigeants de CGI met l'accent sur la rémunération incitative liée à la réussite de la Compagnie afin de s'assurer que les intérêts financiers des dirigeants de la Compagnie s'alignent étroitement sur ceux de ses actionnaires. Les membres de l'équipe de direction de CGI, y compris les membres de la haute direction visés, sont rémunérés en fonction d'indicateurs que la Compagnie considère comme essentiels, tels que la croissance et la rentabilité de la Compagnie.

Depuis 1986, soit l'année où la Compagnie est entrée en bourse, le cours des actions classe A de CGI a augmenté en moyenne d'environ 15,9 % par année.

Le graphique ci-après illustre la relation entre la rémunération totale payée aux membres de la haute direction visés de la Compagnie et le rendement total cumulé pour les actionnaires pendant la période allant du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2025.

Comparaison entre la rémunération totale et le rendement total cumulé pour les actionnaires

Tendances en matière de rémunération (par exercice)



Le graphique illustre la relation entre le rendement total cumulatif pour les actionnaires (tel que calculé dans le graphique de rendement précédemment dans le présent document) et la rémunération totale des membres de la haute direction visés. Le rendement total cumulatif pour les actionnaires a généralement augmenté de façon importante au cours de la période allant de l'exercice 2020 à l'exercice 2024 et a diminué au cours de l'exercice 2025, tandis que la rémunération totale a diminué ou a augmenté de façon modérée entre l'exercice 2020 et l'exercice 2025. La rémunération totale des membres de la haute direction visés est liée au rendement de la Compagnie et non directement au rendement pour les actionnaires.

Rémunération des membres de la haute direction visés

Le [Tableau sommaire de la rémunération](#) ci-après présente des renseignements détaillés sur la rémunération totale sous la forme prévue par les règlements sur les valeurs mobilières pour M^{me} Julie Godin et MM. Serge Godin, François Boulanger, Jean-Michel Baticle et Steve Perron, pour leurs services rendus au cours des exercices clos les 30 septembre 2025, 2024 et 2023.

Le contenu du tableau peut mener à une surévaluation de la rémunération attribuée aux membres de la haute direction visés de CGI. Cette surévaluation provient du fait que la réglementation sur les valeurs mobilières exige, pour les attributions d'UAR (appelées « attributions fondées sur des actions »), que le montant de rémunération indiqué corresponde à la juste valeur à la date de l'attribution. Dans le cas des politiques de rémunération de CGI, l'ensemble de la rémunération incitative à long terme est assujettie à des conditions d'acquisition liées au rendement. Puisqu'une tranche des UAR attribuées pour l'exercice 2025 n'est pas devenue admissible à l'acquisition en raison du niveau d'atteinte des objectifs de rendement, cette tranche des UAR ainsi attribuées a été déchuée et annulée. Par conséquent, la rémunération totale qui figure dans le tableau qui suit fait une surévaluation de la rémunération totale véritable reçue par les membres de la haute direction visés de la Compagnie.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal au 30 septembre 2025	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (si tous les objectifs budgétés sont atteints) ^{a)} (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Régimes incitatifs annuels ^{b)} (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ^{c)} (\$)	Rémunération totale (\$)
Serge Godin^{d)}	2025	1 301 000	10 733 294	—	0	—	50 499	12 084 793
Fondateur et	2024	1 301 000	10 733 199	—	1 626 250	—	49 831	13 710 280
coprésident du conseil d'administration	2023	1 301 000	10 733 293	—	1 211 700	—	50 290	13 296 282
François Boulanger	2025	1 350 538	5 780 022	—	1 295 348	—	60 265	8 486 173
Président et chef de la direction	2024	939 846	2 660 052	—	653 125	—	42 954	4 295 977
	2023	920 528	2 582 987	—	849 600	—	40 043	4 393 158
Julie Godin^{e)}	2025	945 962	3 799 945	—	904 839	—	43 276	5 694 022
Présidente exécutive du conseil d'administration	2024	754 692	2 325 043	—	532 813	—	34 896	3 647 444
	2023	718 846	2 160 047	—	663 100	—	33 558	3 575 551
Jean-Michel Baticle^{f)}	2025	1 097 589	3 199 427	—	851 817	—	22 140	5 170 973
Président et chef des opérations et	2024	978 549	2 063 539	—	679 514	—	21 202	3 742 804
président, Europe de l'Ouest et du Sud	2023	935 912	1 901 944	—	861 946	—	16 593	3 716 394
Steve Perron	2025	688 269	1 380 021	—	535 495	—	33 454	2 637 239
Vice-président exécutif et chef de la direction financière	2024	572 539	1 076 249	—	384 375	—	30 428	2 063 591
	2023	497 615	750 042	—	334 900	—	22 677	1 605 234

- Les attributions fondées sur des actions sont des UAR. Au cours des exercices 2025, 2024 et 2023, la juste valeur à la date de l'attribution utilisée pour établir le nombre d'UAR attribuées aux membres de la haute direction visés en tant que composante de leur rémunération totale a été établie au moyen de la juste valeur comptable, ce qui donne une juste valeur à la date de l'attribution de 153,90 \$, de 134,38 \$ et de 102,83 \$ respectivement. **De plus, les UAR attribuées aux membres de la haute direction visés qui résident au Québec sont imposées à un taux de 53,31 %.**
- Cette colonne indique la valeur reçue par les membres de la haute direction visés aux termes du régime de participation aux bénéfices dans le cadre du régime incitatif à court terme de la Compagnie.
- Ce montant comprend la cotisation de la Compagnie aux termes du régime d'achat d'actions de CGI et sa contribution aux avantages d'assurance médicale et à la couverture d'assurance connexe, mais exclut la valeur des avantages accessoires et autres avantages personnels, laquelle, dans l'ensemble, était inférieure à 50 000 \$ ou 10 % de la somme du salaire et de la prime aux termes du régime de participation aux bénéfices pour l'exercice concerné, et dont la présentation n'est donc pas requise.

- d) M. Godin a été nommé fondateur et coprésident du conseil d'administration avec prise d'effet le 29 janvier 2025.
- e) M^{me} Godin a été nommée présidente exécutive du conseil d'administration avec prise d'effet le 29 janvier 2025.
- f) M. Baticle est payé en euros. Les montants indiqués sont exprimés en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé dans les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie, qui était de 1,5459 \$ CA, de 1,4752 \$ CA et de 1,4399 \$ CA par euro pour les exercices 2025, 2024 et 2023, respectivement. Se reporter à l'information concernant les taux de change utilisés aux fins de la communication de l'information financière à la page 20 du rapport de gestion pour les exercices clos les 30 septembre 2025 et 2024 et à la page 20 du rapport de gestion pour les exercices clos les 30 septembre 2024 et 2023.

Caractéristiques clés des régimes incitatifs à long terme de CGI

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions est régi par le conseil d'administration. Le comité fait des recommandations au conseil d'administration à l'égard du régime d'options d'achat d'actions et des octrois d'options d'achat d'actions et est responsable d'en superviser l'administration. Le conseil d'administration a le pouvoir ultime et absolu d'octroyer des options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions et pour interpréter les modalités des options d'achat d'actions qui ont été octroyées. Le conseil d'administration octroie des options d'achat d'actions en désignant les associés de CGI, les administrateurs et les dirigeants des entités admissibles de CGI pouvant se voir octroyer des options d'achat d'actions, y compris le nombre d'options, le prix de levée, la période d'options d'achat d'actions et les conditions d'acquisition. Toute décision, désignation et interprétation du conseil d'administration est définitive et obligatoire. La direction de la Compagnie est chargée de l'administration courante du régime d'options d'achat d'actions. Le nombre total d'actions classe A dont l'émission est autorisée aux termes du régime d'options d'achat d'actions s'élève à 53 600 000, soit 24,36 % des actions classe A et des actions classe B émises et en circulation au 30 septembre 2025. Au 30 septembre 2025, 2 912 473 options d'achat d'actions étaient en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions, représentant environ 1,32 % des actions classe A et des actions classe B émises et en circulation, dont la totalité était acquise en date du 30 septembre 2025. À cette date, 15 371 067 options d'achat d'actions au total pouvaient encore être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions, ce qui représentait environ 6,98 % des actions classe A et des actions classe B émises et en circulation.

Le nombre maximal d'options d'achat d'actions pouvant être émises globalement à une même personne aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne peut dépasser 5 % du nombre total d'actions classe A et d'actions classe B émises et en circulation au moment de l'octroi. Le nombre d'actions classe A pouvant être émises aux initiés dans l'ensemble, en tout temps, conformément au régime d'options d'achat d'actions et à toute autre entente de rémunération à base de titres ne peut excéder 10 % des actions classe A et des actions classe B émises et en circulation. Le nombre d'actions classe A émises aux initiés pendant une période d'un an aux termes du régime d'options d'achat d'actions et de toute autre entente de rémunération à base de titres ne peut excéder 10 % des actions classe A et des actions classe B émises et en circulation.

Pour l'exercice 2025, aucune option d'achat d'actions n'a été attribuée aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Le tableau suivant présente le taux d'épuisement attribuable au régime d'options d'achat d'actions de la Compagnie pour chacun des trois derniers exercices terminés :

Taux d'épuisement	2025	2024	2023
Nombre total d'options d'achat d'actions octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice pertinent, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions classe A et d'actions classe B en circulation pour l'exercice pertinent.	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le conseil d'administration peut à tout moment modifier, interrompre ou dissoudre le régime d'options d'achat d'actions, en totalité ou en partie, sous réserve de l'obtention des approbations requises de la TSX, des actionnaires de la Compagnie ou des autres autorités de réglementation en valeurs mobilières. Pour de plus amples renseignements sur les règles relatives à la modification du régime d'options d'achat d'actions, veuillez vous reporter à la rubrique [Modifications au régime d'options d'achat d'actions](#) plus loin dans le présent document. Les options d'achat d'actions ne peuvent être cédées, mises en gage ou être autrement grevées, sauf par testament ou conformément aux lois en matière de successions.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que le conseil d'administration peut, sur la recommandation du comité, octroyer aux participants admissibles des options d'achat d'actions classe A. Le prix de levée des options d'achat d'actions octroyées est déterminé par le conseil d'administration et ne peut être inférieur au cours de clôture des actions classe A à la TSX le jour de bourse précédant immédiatement le jour où les options d'achat d'actions sont octroyées. Le conseil d'administration détermine également la durée des options d'achat d'actions ainsi que les règles d'acquisition.

Les associés de CGI, les dirigeants et les administrateurs de la Compagnie peuvent recevoir des options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Le conseil d'administration a pris la décision de cesser d'octroyer des options d'achat d'actions aux administrateurs externes à compter du 1^{er} octobre 2015.

À l'expiration de leur durée, les options d'achat d'actions qui ont été octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions cessent d'être susceptibles de levée, et tous les droits afférents à ces options d'achat d'actions sont déchu. La durée des options ne peut dépasser dix ans à partir de leur date d'octroi.

En cas de démission ou de cessation d'emploi, les options d'achat d'actions qui n'ont pas été acquises sont déchues et annulées, et les options d'achat d'actions acquises doivent être levées au cours d'une période de 90 jours suivant la date de démission ou de cessation d'emploi.

Les associés de CGI qui prennent leur retraite et qui répondent aux critères d'admissibilité prévus dans le régime d'options d'achat d'actions, les administrateurs qui quittent le conseil d'administration et les successions des porteurs d'options d'achat d'actions décédés bénéficient de l'acquisition automatique des options d'achat d'actions qui sont devenues admissibles à l'acquisition conformément aux règles d'acquisition liées au rendement, mais qui n'ont pas encore été acquises en raison de l'écoulement du temps. Ces options d'achat d'actions doivent être levées dans un délai de 90 jours dans le cas de la prise de retraite ou dans les 180 jours dans le cas d'un décès du porteur d'options d'achat d'actions, sous réserve de la prolongation des périodes de levée plus amplement décrite ci-après. Le conseil d'administration, sur recommandation du comité, peut à son gré modifier ces périodes et raccourcir la période d'acquisition, étant entendu que la durée maximale pour toute option d'achat d'actions est de dix ans à partir de la date de l'octroi.

La Compagnie ne fournit aucune aide financière aux participants aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Périodes d'interdiction

Conformément à la politique sur les transactions d'initiés et les périodes d'interdiction de CGI, les options d'achat d'actions ne peuvent pas être levées par les initiés lorsqu'une période d'interdiction des opérations est en vigueur. Si la date de l'expiration d'une option d'achat d'actions a lieu au cours d'une période d'interdiction, ou dans les dix jours ouvrables suivant le dernier jour de la période d'interdiction, la date d'expiration de l'option d'achat d'actions sera le dixième jour ouvrable suivant la fin de cette période d'interdiction.

Prolongations pour durée de service

Les associés de CGI qui prennent leur retraite et qui répondent aux critères d'admissibilité prévus dans le régime d'options d'achat d'actions, les administrateurs et les dirigeants retraités, de même que les successions des porteurs d'options d'achat d'actions décédés, gagnent un jour de prolongation pour chaque tranche de trois jours de service au sein de la Compagnie, jusqu'à concurrence d'une période de prolongation maximale de trois ans. La période de prolongation est gagnée au prorata quotidiennement au cours des années de service du porteur d'options d'achat d'actions au sein de la Compagnie. La période de prolongation pour durée de service ne peut prolonger la durée d'une option d'achat d'actions au-delà de la période que le conseil d'administration a établi comme étant la durée d'une option d'achat d'actions, laquelle ne peut dépasser dix ans à compter de sa date d'octroi.

Modifications au régime d'options d'achat d'actions

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité, peut modifier, suspendre ou dissoudre le régime d'options d'achat d'actions ou modifier toute modalité d'une option d'achat d'actions émise et en circulation, étant entendu qu'aucune modification, suspension ou dissolution ne peut être faite sans :

- l'obtention de l'approbation des actionnaires de la Compagnie, sauf si l'approbation n'est pas requise aux termes du régime d'options d'achat d'actions, tel qu'il est plus amplement décrit ci-après;
- l'obtention de toute approbation requise des autorités de réglementation applicables ou d'une bourse; et
- dans le cas des options d'achat d'actions émises et en circulation, l'obtention du consentement ou, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation applicables, le consentement réputé du titulaire d'options visé dans le cas où la modification porte atteinte de façon importante aux droits du titulaire d'options.

L'approbation des actionnaires n'est pas requise en ce qui concerne les modifications suivantes, pour autant que la modification soit conforme aux exigences applicables des autorités de réglementation :

- les changements de l'admissibilité à la participation au régime d'options d'achat d'actions et les limites à la participation au régime d'options d'achat d'actions;
- la modification des périodes au cours desquelles les options d'achat d'actions peuvent être levées, sous réserve que la période d'option d'achat d'actions se termine au dixième anniversaire de la date de l'octroi de l'option d'achat d'actions ou avant, et sous réserve de l'effet des périodes d'interdiction, et (ii) la prolongation de la période de levée des options d'achat d'actions ne soit pas supérieure à trois ans;
- le changement des modalités selon lesquelles les options d'achat d'actions peuvent être octroyées et levées y compris, notamment, les dispositions concernant le prix auquel les actions peuvent être achetées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, dans la mesure où le prix de souscription n'est pas réduit, l'acquisition, l'expiration, la cession et les ajustements qui doivent être faits en cas de certains changements, notamment une division d'actions qui touche tous les actionnaires;
- les modifications qui sont nécessaires aux fins de respecter les lois ou les exigences applicables de tout organisme de réglementation applicable ou d'une bourse;

- la correction de toute ambiguïté, irrégularité, erreur ou omission dans les dispositions du régime d'options d'achats d'actions; et
- le changement des dispositions liées à la gestion du régime d'options d'achat d'actions.

Enfin, toute modification qui réduirait le prix de souscription des options d'achat d'actions émises et en circulation, qui donnerait lieu à une dilution importante ou déraisonnable des actions émises et en circulation, qui prolongerait la date d'expiration des options d'achat d'actions détenues par des initiés au-delà des périodes de levée prévues dans le régime d'options d'achat d'actions, ou qui donnerait des avantages supplémentaires importants aux initiés de la Compagnie doit être approuvée par les actionnaires.

Renseignements sur le régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres au 30 septembre 2025

Le tableau qui suit présente le nombre total d'actions devant être émises à la levée d'options d'achat d'actions en circulation aux termes de l'ensemble des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de CGI, la moyenne pondérée de leur prix de levée et le nombre d'actions disponibles aux fins d'émissions futures.

Catégorie de régime	Nombre d'actions classe A devant être émises à la levée des options d'achat d'actions en circulation (N ^{bre})	Moyenne pondérée du prix de levée des options d'achat d'actions en circulation (\$)	Nombre d'actions classe A restant à émettre aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des actions pouvant être émises aux termes d'options d'achat d'actions en circulation) (N ^{bre})
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	2 912 473	77,48	15 371 067
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	—	—	—
Total	2 912 473	77,48	15 371 067

Régime d'unités d'actions

Le régime d'unités d'actions est régi par le conseil d'administration et le comité peut faire des recommandations au conseil d'administration relativement au régime d'unités d'actions et aux attributions d'UAR et d'UAI. Le conseil d'administration a le pouvoir ultime et absolu d'attribuer des UAR et des UAI aux termes du régime d'unités d'actions et d'interpréter les modalités des UAR et des UAI qui ont été attribuées.

Aux termes du régime d'unités d'actions, le conseil d'administration peut, en tout temps, modifier ou suspendre ce régime ou y mettre fin, en totalité ou en partie, ou modifier toute modalité relative à toute attribution émise et en circulation, notamment en ce qui concerne l'accumulation, l'acquisition ou l'expiration d'une attribution en circulation. Les UAR et les UAI ne peuvent être cédées, mises en gage ou être autrement grevées, sauf par testament ou conformément aux lois en matière de successions.

Aux termes du régime d'unités d'actions, le conseil d'administration peut attribuer des UAR et des UAI à des hauts dirigeants et à d'autres participants admissibles. Chaque UAR ou UAI habilite le participant à recevoir une action classe A, sous réserve du respect des conditions liées à l'écoulement du temps et, dans le cas des UAR, de l'atteinte des objectifs de rendement, le cas échéant.

À la suite de l'attribution d'UAR ou d'UAI, le fiduciaire du régime applicable achète sur le marché libre les actions nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations de livraison au moment du règlement. Le fiduciaire du régime applicable détient les actions en fiducie aux fins du régime d'unités d'actions.

Sous réserve des périodes d'interdiction des opérations, les UAR et les UAI sont réglées dans les 30 jours suivant leur acquisition. À la date de règlement, les participants reçoivent du fiduciaire du régime applicable un nombre d'actions classe A correspondant au nombre d'UAR ou d'UAI dont les droits sont devenus acquis, déduction faite de toute action classe A retenue afin de satisfaire à des obligations fiscales. Les participants au régime d'unités d'actions peuvent choisir de reporter le règlement des UAR ou des UAI à une date ultérieure ne devant pas dépasser la date d'expiration des UAR ou des UAI.

Au moment de la démission ou de la cessation d'emploi, les UAR et les UAI qui n'ont pas été acquises (y compris les UAR gagnées ou non gagnées) expirent et sont déchues et annulées. Les UAR et les UAI qui sont acquises sont réglées conformément au régime d'unités d'actions.

Les participants qui prennent leur retraite et qui répondent aux critères d'admissibilité prévus dans le régime d'unités d'actions, et les successions des participants décédés, bénéficient de l'acquisition automatique des UAR et des UAI qui sont devenues admissibles à l'acquisition conformément aux conditions d'acquisition liées au rendement, mais qui n'ont

pas encore été acquises en raison de l'acquisition échelonnée sur une certaine période. Ces UAR et UAI sont réglées conformément au régime d'unités d'actions.

Les UAR et les UAI expirent le jour ouvrable précédant le 30 décembre de la troisième année civile suivant la fin de l'exercice au cours duquel l'UAR ou l'UAI est attribuée. À la date d'expiration, toutes les UAR dans le compte du participant qui sont admissibles à l'acquisition, mais n'ont pas encore été acquises, et toutes les UAI restantes sont automatiquement acquises et réglées.

Conformément aux modalités du régime d'unités d'actions, les participants à la date de clôture des registres fixée pour le versement de dividendes en espèces sur les actions classe A recevront, à cette date de versement de dividendes, des équivalents de dividendes sous forme d'UAR et/ou d'UAI supplémentaires (y compris des fractions d'UAR et/ou d'UAI) (les « équivalents de dividendes »), à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement. Les équivalents de dividendes sont assujettis aux mêmes conditions que les UAR et/ou les UAI sous-jacentes à l'égard desquelles les équivalents de dividendes ont été crédités, y compris les conditions d'acquisition prévues dans le régime d'unités d'actions et les dispositions régissant la forme du règlement applicable aux UAR et/ou aux UAI sous-jacentes et le moment où un tel règlement est effectué. Pour l'exercice 2025, 8 588 équivalents de dividendes ont été octroyés aux termes du régime d'unités d'actions.

La Compagnie ne procure aucune aide financière aux participants aux termes du régime d'unités d'actions.

Périodes d'interdiction

Conformément à la politique sur les transactions d'initiés et les périodes d'interdiction de CGI, il ne peut y avoir aucun règlement d'UAR ou d'UAI aux termes du régime d'unités d'actions lorsqu'une période d'interdiction des opérations est en vigueur. Si la date de règlement d'une UAR ou d'une UAI a lieu au cours d'une période d'interdiction, la date de règlement de l'UAR ou de l'UAI sera reportée au premier jour ouvrable suivant la fin de cette période d'interdiction ou l'expiration de toute période d'avis réglementaire, selon le cas.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les membres de la haute direction visés ne bénéficient d'aucun droit contractuel particulier en cas de cessation d'emploi. Par conséquent, leurs droits sont les mêmes que ceux qui s'appliquent à tous nos associés de CGI en vertu des lois applicables à leur emploi. Les dispositions qui visent la cessation d'emploi aux termes du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'unités d'actions s'appliquent de la même manière à tous les participants aux termes de ces régimes, et celles-ci sont énoncées ci-dessus aux rubriques [Régime d'options d'achat d'actions](#) et [Régime d'unités d'actions](#).

Rémunération des membres du conseil d'administration

Rémunération des membres du conseil d'administration et des membres des comités permanents

À compter du 1^{er} octobre 2024, les honoraires à titre d'administrateur ont été majorés pour passer de 225 000 \$ à 250 000 \$. Tous les autres honoraires et éléments de rémunération demeurent les mêmes.

Pour l'exercice 2025, M^{me} Julie Godin et MM. Serge Godin et François Boulanger n'ont pas été rémunérés pour leurs services rendus à titre d'administrateurs de la Compagnie.

La rémunération versée aux administrateurs externes prend la forme d'honoraires fixes. Le tableau qui suit présente les éléments de la rémunération versée aux administrateurs externes pour l'exercice clos le 30 septembre 2025 :

Composante	Montant
Honoraires à titre d'administrateur (comprend la participation à un comité)	250 000 \$
Honoraires de l'administrateur en chef	65 000 \$
Honoraires du président d'un comité	35 000 \$

Les administrateurs doivent recevoir au moins la moitié de leurs honoraires à titre d'administrateur en UAD (se reporter à la rubrique [Régime d'unités d'actions différées et unités d'actions différées octroyées aux administrateurs](#) plus loin dans le présent document), sous réserve des exceptions énumérées ci-après. La moitié restante des honoraires à titre d'administrateur et les autres honoraires peuvent également être payés en UAD, selon le choix de l'administrateur. Un administrateur peut choisir de recevoir la totalité du montant des honoraires à titre d'administrateur au comptant plutôt qu'en UAD si (i) l'administrateur est un non-résident du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu; (ii) l'administrateur a souscrit sur le marché libre au même nombre d'actions classe A qu'il ou elle aurait reçues sous forme d'UAD; ou (iii) l'administrateur est autrement dispensé par le conseil d'administration. Les administrateurs qui doivent parcourir une distance considérable pour participer aux réunions du conseil d'administration et de ses comités permanents touchent également des indemnités de déplacement de longue distance.

Le tableau qui suit présente la rémunération versée aux administrateurs pour l'exercice clos le 30 septembre 2025 :

Tableau de la rémunération des administrateurs

Nom ^{a)}	Honoraires au comptant ^{b)} (\$)	Attributions fondées sur des actions ^{c)} (\$)	Autre rémunération ^{d)} (\$)	Total (\$)
Sophie Brochu	—	252 479	5 000	257 479
George A. Cope	—	279 058	—	279 058
Jacynthe Côté	—	221 473	—	221 473
Gilles Labbé	—	228 246	—	228 246
Michael B. Pedersen	—	252 479	—	252 479
Stephen S. Poloz ^{e)}	—	221 473	5 000	226 473
Mary G. Powell ^{e)}	174 800	155 054	6 992	336 846
Alison C. Reed ^{e)}	349 600	—	27 968	377 568
George D. Schindler ^{e)}	262 200	—	—	262 200
Kathy N. Waller ^{e)}	193 154	171 889	—	365 043
Frank Witter ^{e), f)}	174 800	155 054	13 984	343 838

- a) M^{me} Godin et MM. Godin et Boulanger n'ont pas reçu de rémunération en leur qualité d'administrateurs de la Compagnie. Pour un aperçu de la rémunération de M^{me} Godin et MM. Godin et Boulanger pour l'exercice 2025, se reporter au [Tableau sommaire de la rémunération](#) qui est présenté précédemment dans le présent document.
- b) Cette colonne indique les honoraires versés au comptant aux administrateurs pour l'exercice 2025. M^{mes} Brochu et Côté et MM. Cope, Labbé, Pedersen et Poloz ont choisi de recevoir 100 % de leur rémunération annuelle totale sous forme d'UAD. M^{mes} Powell et Waller et M. Witter ont choisi de recevoir 50 % de leur rémunération annuelle totale en espèces. M^{mes} Powell, Reed et Waller et MM. Schindler et Witter ont été dispensés de l'obligation de recevoir 50 % de leurs honoraires à titre d'administrateurs sous forme d'UAD parce qu'ils sont des non-résidents du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu.
- c) Cette colonne indique la valeur des honoraires versés sous forme d'UAD aux administrateurs pour l'exercice 2025.
- d) Les montants indiqués sous « Autre rémunération » correspondent à des indemnités de déplacement longue distance.
- e) M^{mes} Powell, Reed et Waller et MM. Schindler et Witter sont payés en dollars américains, au pair, selon le même barème d'honoraires que les autres administrateurs externes. Les montants présentés sont en dollars canadiens après conversion selon le taux de change moyen utilisé pour présenter l'information relative aux dépenses dans les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie, qui était de 1,3984 \$ CA par dollar américain pour l'exercice 2025. Se reporter à l'information concernant les taux de change utilisés aux fins de la communication de l'information financière à la page 20 du rapport de gestion pour les exercices clos les 30 septembre 2025 et 2024.
- f) M. Witter ne se présente pas en vue de sa réélection au conseil d'administration à l'assemblée et, en conséquence, il cessera d'être un administrateur le 28 janvier 2026.

Régime d'unités d'actions différées et unités d'actions différées octroyées aux administrateurs

Le régime d'unités d'actions différées de CGI à l'intention des membres du conseil d'administration (le « régime d'UAD ») fournit une rémunération autre qu'au comptant aux administrateurs. Le régime d'UAD est régi par le conseil d'administration et le comité peut faire des recommandations concernant le régime d'UAD et les attributions d'UAD au conseil d'administration. Le conseil d'administration est le seul à disposer du pouvoir et de l'autorité nécessaires pour attribuer des UAD aux termes du régime d'UAD et pour interpréter les modalités des UAD qui ont été attribuées. La direction de la Compagnie est responsable de l'administration quotidienne du régime d'UAD.

Le conseil d'administration peut modifier ou résilier le régime d'UAD en tout temps, y compris suspendre ou limiter le droit des administrateurs de participer au régime d'UAD. Les UAD ne peuvent pas être cédées, vendues ou autrement aliénées, sauf par testament ou conformément aux lois en matière de successions.

Le nombre d'UAD créditées à un administrateur à chaque date de versement d'honoraires correspond au montant de la rémunération devant être versée en UAD divisé par le cours de clôture des actions classe A, à la TSX la veille de la date du versement. Une fois les UAD créditées, la valeur des UAD créditées au compte UAD d'un administrateur est calculée en fonction du cours des actions classe A.

La valeur des UAD créditées au compte de l'administrateur n'est payable qu'après que l'administrateur ait cessé d'être un membre du conseil d'administration. Le montant payé au moment du rachat correspond au nombre d'UAD accumulées par l'administrateur multiplié par le cours de clôture des actions classe A à la date du versement. Le montant est versé au comptant et est assujéti aux retenues d'impôt applicables.

Conformément aux modalités du régime d'UAD, les administrateurs à la date de clôture des registres fixée pour le versement de dividendes en espèces sur les actions classe A recevront, à cette date de versement de dividendes, des équivalents de dividendes sous forme d'UAD supplémentaires (y compris des fractions d'UAD) (les « équivalents de dividendes sous forme d'UAD »), à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement. Les équivalents de dividendes sous forme d'UAD sont assujettis aux mêmes conditions que les UAD sous-jacentes à l'égard desquelles les équivalents de dividendes sous forme d'UAD ont été crédités et doivent être rachetés de la même manière que les UAD sous-jacentes conformément au régime d'UAD, y compris les dispositions régissant la forme du règlement applicable aux UAD sous-jacentes et le moment où un tel règlement est effectué. Pour l'exercice 2025, 397 équivalents de dividendes sous forme d'UAD ont été octroyés aux termes du régime d'UAD.

Options d'achat d'actions détenues par les administrateurs

Jusqu'à l'exercice 2015, les membres du conseil d'administration étaient admissibles à des octrois d'options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Chaque option d'achat d'actions émise était assortie d'une période de levée de dix ans et d'une période d'acquisition de quatre ans, et le prix de levée de toutes les options octroyées aux administrateurs correspondait au cours de clôture des actions classe A à la TSX le jour de bourse précédant immédiatement la date de l'octroi.

Veuillez vous reporter au tableau de l'[Annexe B](#) pour avoir un aperçu des options d'achat d'actions en circulation détenues au 30 septembre 2025 par les membres du conseil d'administration qui ne sont pas des membres de la haute direction visés ainsi que de la valeur dans le cours de ces options d'achat d'actions et de la valeur totale des UAD en circulation et acquises détenues par ceux-ci relativement à leurs fonctions pour les exercices terminés. En ce qui concerne les membres du conseil d'administration qui sont des membres de la haute direction visés, veuillez vous reporter au tableau qui figure à l'[Annexe A](#).

Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau ci-après présente la valeur des octrois d'options d'achat d'actions (appelés « attributions fondées sur des options ») et des attributions d'UAD (appelées « attributions fondées sur des actions ») versées aux membres du conseil d'administration qui ne sont pas des membres de la haute direction visés qui ont été acquises au cours de l'exercice 2025.

Nom ^{a)}	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ^{b)} (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Sophie Brochu	—	253 859	—
George A. Cope	—	284 735	—
Jacynthe Côté	—	222 403	—
Gilles Labbé	—	248 581	—
Michael B. Pedersen	—	261 384	—
Stephen S. Poloz	—	224 351	—
Mary G. Powell ^{c)}	—	157 538	—
Alison C. Reed ^{c)}	—	—	—
George D. Schindler ^{c)}	—	—	—
Kathy N. Waller ^{c)}	—	176 596	—
Frank Witter ^{c), d)}	—	156 963	—

- La valeur acquise ou gagnée par M^{me} Godin et MM. Godin et Boulanger au cours de l'exercice 2025 est indiquée dans le tableau intitulé *Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice* qui figure précédemment dans le présent document, à la rubrique *Rémunération des membres de la haute direction visés*, ceux-ci étant des membres de la haute direction visés.
- Les attributions fondées sur des actions sont des UAD, y compris des équivalents de dividendes sous forme d'UAD obtenus sur ces UAD. Pour une description des UAD octroyées aux administrateurs, se reporter à la rubrique *Régime d'unités d'actions différées et unités d'actions différées octroyées aux administrateurs* qui figure précédemment dans le présent document.
- M^{mes} Powell, Reed et Waller et MM. Schindler et Witter sont payés en dollars américains, au pair, selon le même barème d'honoraires que les autres administrateurs externes. Les montants présentés sont en dollars canadiens après conversion selon le taux de change moyen utilisé pour présenter l'information relative aux dépenses dans les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie, qui était de 1,3984 \$ CA par dollar américain pour l'exercice 2025. Se reporter à l'information concernant les taux de change utilisés aux fins de la communication de l'information financière à la page 20 du rapport de gestion pour les exercices clos les 30 septembre 2025 et 2024.
- M. Witter ne se présente pas en vue de sa réélection au conseil d'administration à l'assemblée et, en conséquence, il cessera d'être un administrateur le 28 janvier 2026.

Communication de renseignements additionnels concernant les administrateurs et les membres de la haute direction visés

Au 1^{er} décembre 2025, aucun administrateur, membre de la haute direction visé, ancien administrateur ou ancien haut dirigeant de la Compagnie n'avait de dette envers la Compagnie.

À la connaissance de la Compagnie et selon les renseignements qui ont été fournis par chacun des candidats à l'élection au poste d'administrateurs, aucun candidat n'est, à la date de la présente circulaire de la direction, ou n'a été au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire de la direction, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société (y compris la Compagnie) qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec ses créanciers, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Rapport du comité de régie d'entreprise

Le comité est responsable de toutes les questions liées à la gouvernance, y compris la formulation de recommandations au conseil d'administration sur la composition du conseil d'administration et de ses comités permanents. Le comité administre également le processus d'auto-évaluation du conseil d'administration, de ses comités permanents et des administrateurs pris individuellement.

Le comité se compose de MM. Michael B. Pedersen, président du comité, et George A. Cope, administrateur en chef, et de M^{mes} Sophie Brochu, Jacynthe Côté et Mary G. Powell, qui sont tous des administrateurs indépendants. Le comité a tenu trois réunions ordinaires au cours de l'exercice 2025. Le rôle et les responsabilités de M. Pedersen à titre de président du comité sont plus amplement décrits à la rubrique *Rôle et responsabilités de l'administrateur en chef et des présidents des comités permanents* plus loin dans le présent document.

Le rôle et les responsabilités du comité figurent dans la charte du comité, laquelle est intégrée par renvoi à la présente circulaire de la direction (se reporter à la rubrique *Mandat, structure et composition du conseil d'administration*). La charte du comité peut être consultée sur le site Internet de CGI à l'adresse www.cgi.com. Le rôle et les responsabilités du comité comprennent ce qui suit :

- élaborer l'approche de la Compagnie à l'égard des questions liées à la gouvernance du conseil ainsi que l'approche adoptée par la Compagnie à l'égard des exigences et des lignes directrices en matière de gouvernance;
- évaluer la composition et la contribution du conseil d'administration, ses comités permanents et leurs membres et recommander des candidats aux postes d'administrateurs;
- examiner les stratégies, les objectifs, les politiques et les pratiques en matière environnementale (y compris en ce qui concerne les changements climatiques), sociale et de gouvernance (ESG) de la Compagnie;
- superviser le programme d'orientation et de formation continue pour les administrateurs;
- évaluer les politiques et les processus de la Compagnie qui se rapportent à la raison d'être de celle-ci en tant qu'organisation, soit chercher le meilleur équilibre entre ses trois parties prenantes et les communautés au sein desquelles nos associés de CGI vivent et travaillent;
- veiller à l'exécution du processus d'auto-évaluation annuelle du conseil d'administration; et
- veiller au maintien d'une interaction efficace entre le conseil d'administration et la direction.

Pratiques en matière de gouvernance

Le respect de normes élevées de gouvernance constitue un élément fondamental de la façon dont CGI exerce ses activités. Le texte qui suit énonce les pratiques en matière de gouvernance de CGI. CGI est un émetteur privé étranger, au sens attribué à l'expression *foreign private issuer* dans la loi américaine intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, telle qu'amendée de temps à autre, et dépose ses documents d'information continue au moyen du régime d'information multinational (RIM). À ce titre, bon nombre des règles en matière de gouvernance applicables aux sociétés nationales américaines ne s'appliquent pas à CGI. Toutefois, les pratiques en matière de gouvernance de CGI sont généralement conformes à celles que suivent les sociétés nationales américaines aux termes des normes d'inscription de la NYSE, sauf en ce qui a trait à certaines règles particulières, notamment le fait que CGI exige l'approbation des actionnaires pour les régimes de rémunération à base d'actions visant des titres nouvellement émis, mais n'exige pas une telle approbation si le régime de rémunération ne vise que des actions achetées sur le marché libre, le tout conformément aux lois applicables à CGI.

Actionnaires de CGI

Les structures et procédures de gouvernance de la Compagnie reposent d'abord et avant tout sur les actionnaires de CGI. À chaque assemblée générale annuelle des actionnaires, les actionnaires de la Compagnie élisent les membres du conseil d'administration et leur donnent le mandat d'assurer et de surveiller la conduite des affaires de la Compagnie pour l'année à venir. Les actionnaires ont la faculté de s'abstenir, s'ils le souhaitent, de voter à l'égard d'un administrateur en particulier.

Dans le cours normal des activités, la haute direction de la Compagnie entreprend parfois certaines mesures de nature corporatives pouvant se révéler importantes pour CGI, lesquelles sont soumises à l'examen et à l'approbation du conseil d'administration de CGI au moment opportun. Ces questions sont au besoin également soumises à l'examen et à l'approbation des actionnaires de CGI. Toutes ces approbations sont sollicitées conformément aux chartes du conseil d'administration et de ses comités permanents, aux pratiques de gouvernance de CGI et à la législation et à la réglementation applicables en matière de droit des sociétés et de valeurs mobilières. M. Serge Godin, fondateur et coprésident du conseil d'administration de CGI, est administrateur de CGI et, en date du 1^{er} décembre 2025, était propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions de CGI ou exerçait un contrôle ou une emprise sur des actions de CGI conférant environ 55,62 % des voix rattachées à toutes les actions comportant droit de vote en circulation de la Compagnie.

Comme elle le fait avec ses autres parties prenantes, ainsi qu'avec ses clients et les associés de CGI, la Compagnie sollicite constamment des commentaires de ses actionnaires et de la communauté financière. Ces commentaires font

partie intégrante de notre processus de planification stratégique et ils aident la Compagnie à améliorer continuellement son programme de relations avec les investisseurs et la communication d'informations financières et à comparer objectivement son rendement par rapport à celui d'autres sociétés cotées en bourse. La Compagnie dispose d'un cadre de gestion du partenariat actionnaire (« CGPA »), qui décrit la gestion de ses renseignements et des relations avec ses investisseurs au-delà des exigences réglementaires liées à la régie d'entreprise, à la transparence et à la diffusion des résultats. Le CGPA structure les procédés et la diffusion de l'information entre CGI et ses actionnaires ainsi qu'avec la communauté financière, y compris les analystes de recherche du côté acheteur (investisseurs institutionnels) et du côté vendeur (courtiers en placement). Au moyen d'échanges avec la communauté des investisseurs, régis par le CGPA, les suggestions d'amélioration reçues sont mises en pratique en vue d'assurer une amélioration continue. Au cours de l'exercice 2025, la Compagnie a eu plus de 350 échanges avec des actionnaires et autres investisseurs dans le monde, ainsi qu'avec des analystes de recherche du côté vendeur. La Compagnie est certifiée ISO 9001 pour l'application du CGPA à ses activités et pour la gestion de la relation avec ses actionnaires.

En plus du CGPA, tous les actionnaires de CGI qui souhaitent communiquer directement avec les administrateurs indépendants peuvent le faire en transmettant un courriel à l'administrateur en chef à l'adresse administrateur_en_chef@cgi.com ou en ayant recours à l'onglet « Contactez-nous » du site Internet de CGI à l'adresse www.cgi.com.

Programme d'évaluation de la satisfaction des actionnaires

Depuis l'exercice 2019, la Compagnie a recours à un questionnaire aux fins du Programme d'évaluation de la satisfaction des actionnaires (« PESA ») dans le cadre de son CGPA. Au moyen de ce questionnaire, les actionnaires sont invités à formuler directement des commentaires sur les principales pratiques en matière de régie d'entreprise, notamment au sujet de la rémunération des membres de la haute direction, et de noter ces pratiques sur une échelle de de 1 à 10. En ce qui concerne les investisseurs institutionnels, le questionnaire du PESA est envoyé directement aux personnes responsables des placements dans la Compagnie et non pas aux services responsables des procurations ou à des conseillers externes, puisqu'ils sont moins susceptibles d'avoir une compréhension complète des activités et du fonctionnement de CGI. Le questionnaire du PESA a été envoyé aux actionnaires et aux autres investisseurs qui étaient invités aux rencontres tenues dans le cadre du CGPA pendant l'exercice 2025. La note moyenne obtenue par la Compagnie pour l'exercice 2025 dans le cadre du sondage effectué au moyen de ce questionnaire a été de 9,0/10, et les actionnaires ont exprimé peu de préoccupations au sujet des pratiques de gouvernance de la Compagnie. La Compagnie s'engage à maintenir un dialogue ouvert et transparent avec ses actionnaires et à répondre à toutes leurs questions, y compris au sujet de la rémunération des membres de la haute direction. La Compagnie croit que les mesures en place permettent de recueillir des informations plus pertinentes qu'un simple vote consultatif binaire.

La Compagnie continuera d'utiliser le questionnaire du PESA pour l'exercice 2026 afin de solliciter des commentaires directs concernant ses pratiques en matière de gouvernance et d'effectuer un suivi des commentaires des actionnaires au fil du temps à l'égard des principaux enjeux en matière de gouvernance, comme le caractère approprié de la rémunération des membres de la haute direction. Les actionnaires de CGI qui désirent participer directement au PESA peuvent communiquer avec le département des Relations avec les investisseurs de CGI en envoyant un courriel à l'adresse ir@cgi.com. Les actionnaires de CGI peuvent également envoyer une lettre à l'adresse suivante ou composer le numéro de téléphone indiqué ci-dessous :

Relations avec les investisseurs CGI inc.
1350, boulevard René-Lévesque Ouest
25^e étage
Montréal (Québec) H3G 1T4
Canada
Tél. : +1 514-841-3200

Politique sur le vote majoritaire

La Compagnie a adopté une politique sur le vote majoritaire à l'intention des administrateurs (la « politique sur le vote majoritaire ») dont l'objectif consiste à s'assurer que le conseil d'administration demeure composé d'administrateurs élus par la majorité des voix exprimées en faveur de leur élection.

Au moment d'une élection non contestée d'administrateurs de la Compagnie, un candidat à l'élection au conseil d'administration doit rapidement offrir de démissionner en remettant une lettre de démission à la présidente exécutive ou au coprésident du conseil d'administration après l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle l'élection a eu lieu si le nombre d'abstentions de vote est supérieur au nombre de voix exprimées en faveur de l'élection de l'administrateur. Le comité se réunit immédiatement après la réception de la démission pour examiner l'offre de démission de l'administrateur.

Le comité recommandera au conseil d'administration que la démission soit acceptée, sauf s'il estime que les circonstances justifient la recommandation du comité de refuser la démission. Le conseil d'administration donne suite à la recommandation du comité dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle l'élection a eu lieu. Au moment de l'examen de la recommandation du comité, le conseil d'administration tient compte des facteurs examinés par le comité et de tous les autres éléments d'information qu'à sa seule discrétion, il juge pertinents. Le conseil d'administration acceptera la démission, à moins qu'il estime que les circonstances justifient la décision de la refuser.

Lorsque le conseil d'administration a pris sa décision, il diffuse sa décision ainsi que les motifs pour lesquels il n'accepte pas la démission, si tel est le cas, par voie de communiqué de presse, dont copie sera remise sans délai à la TSX.

Un administrateur qui est tenu de fournir sa démission conformément à la politique sur le vote majoritaire peut assister aux réunions du comité et du conseil d'administration convoquées pour examiner la démission et y prendre la parole, mais doit se retirer de la réunion pendant les délibérations et ne peut voter sur cette question. Le nom d'un administrateur qui omet d'offrir de démissionner conformément à la politique sur le vote majoritaire ne sera pas proposé à nouveau par le conseil d'administration à des fins d'élection par les actionnaires.

Politique relative à la récupération de la rémunération

La Compagnie a adopté une politique de rémunération incitative relative à la récupération de la rémunération (la « politique relative à la récupération de la rémunération ») qui donne au conseil d'administration le mandat d'exiger le remboursement de la rémunération incitative à court terme et à long terme reçue par certains dirigeants et certains de nos associés de CGI dans le cas où une telle rémunération aurait été versée, en tout ou en partie, en raison d'une faute lourde, d'une faute intentionnelle, d'un vol, d'un détournement, d'une fraude ou d'une autre inconduite grave, ou dans le cas d'un redressement des états financiers annuels ou intermédiaires de la Compagnie qui découle d'un non-respect important d'exigences de communication de l'information financière en vertu des lois applicables, y compris un retraitement comptable requis pour corriger une erreur présente dans des états financiers annuels ou intermédiaires déjà publiés qui est importante relativement à ces états financiers déjà publiés, ou qui donnerait lieu à une inexactitude importante si cette erreur était corrigée pendant la période en cours ou si elle n'était pas corrigée pendant la période en cours.

La politique relative à la récupération de la rémunération s'applique à tout dirigeant de la Compagnie ainsi qu'à toute autre personne que le conseil d'administration peut désigner de temps à autre, et elle vise toute rémunération aux termes d'un régime incitatif à court terme ou à long terme, y compris le régime de participation aux bénéfices, le régime d'options d'achat d'actions, le régime d'unités d'actions et toute autre rémunération fondée sur l'atteinte d'un objectif lié à l'information financière. La récupération aux termes de la politique relative à la récupération de la rémunération est limitée à la rémunération qui est versée ou octroyée à un dirigeant visé, acquise en faveur d'un tel dirigeant ou reçue ou gagnée par un tel dirigeant, en fonction, en totalité ou en partie, de l'atteinte d'un objectif lié à l'information financière, au cours des trois exercices précédant immédiatement le retraitement des états financiers annuels et intermédiaires, et cette récupération peut être effectuée de diverses façons, notamment au moyen d'un remboursement direct, d'une déduction sur le salaire ou sur les futurs versements, octrois ou attributions de rémunération incitative, ou de l'annulation ou de l'abandon d'options d'achat d'actions acquises ou non acquises, d'UAR ou de toutes autres attributions acquises ou non acquises détenues par la personne.

Politique relative aux transactions d'initiés et aux périodes d'interdiction

La Compagnie a adopté une politique relative aux transactions d'initiés et aux périodes d'interdiction conçue pour prévenir la négociation inappropriée de titres de CGI et la communication inappropriée d'information privilégiée ou importante relative à CGI qui n'a pas été rendue publique, et qui porte également sur le respect des règles relatives aux transactions d'initiés et à la communication d'information privilégiée. Aux termes de la politique, les personnes qui ont normalement accès à de l'information importante qui n'a pas été généralement communiquée au public ne sont autorisées à négocier des titres de CGI que pendant la période débutant au troisième jour ouvrable suivant la publication des résultats financiers trimestriels et des résultats de fin d'exercice de CGI et se terminant à la fermeture des bureaux le quatorzième jour civil précédant la fin du trimestre d'exercice suivant. Des périodes d'interdiction et des restrictions relatives à la négociation de titres applicables à certains employés désignés peuvent également être prescrites de temps à autre de manière discrétionnaire pendant la période jugée nécessaire dans des situations particulières concernant la Compagnie. La politique prévoit également des processus d'approbation préalable des opérations sur les titres de CGI et de communication d'information par des initiés assujettis de la Compagnie.

La politique relative aux transactions d'initiés et les périodes d'interdiction renferme des restrictions anti-couverture afin de veiller à ce que les membres de la haute direction, y compris le chef de la direction, ne puissent conclure de ventes à découvert, d'opérations sur des instruments dérivés à l'égard des titres de la Compagnie ou toutes autres opérations de couverture ou de monétisation d'actions dans le cadre desquelles les intérêts économiques de la personne et l'exposition à un risque à l'égard des titres de la Compagnie ont changé.

Mandat, structure et composition du conseil d'administration

Le comité et le conseil d'administration estiment que la taille et la composition du conseil d'administration et de ses comités permanents conviennent bien à la situation de la Compagnie et assurent un fonctionnement efficace du conseil d'administration en tant qu'organe décisionnel indépendant.

Chartes du conseil d'administration et des comités

Chaque comité permanent fonctionne conformément à sa charte approuvée par le conseil d'administration qui fixe les fonctions et responsabilités du comité.

La charte du conseil d'administration et la charte de chacun des comités permanents exigent que les chartes soient revues une fois par année. Dans le cadre de ce processus, chaque comité permanent entreprend une révision de son mandat et présente toute recommandation de changement au comité. Le comité passe en revue les propositions des comités

permanents ainsi que la charte du conseil d'administration. Le comité fait alors une recommandation au conseil d'administration selon la conclusion de son examen. Le conseil d'administration tient compte de la recommandation du comité lorsqu'il apporte les changements qu'il juge appropriés.

Les chartes du conseil d'administration et des comités permanents sont jointes à l'**Annexe A** de la notice annuelle de CGI pour l'exercice clos le 30 septembre 2025 (la « notice annuelle 2025 »), laquelle peut être consultée sur le site Internet des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedarplus.ca ou sur le site Internet de CGI à l'adresse www.cgi.com. CGI fera parvenir un exemplaire de la notice annuelle 2025 aux actionnaires qui en font la demande. Les chartes du conseil d'administration et de ses comités permanents qui sont tirées de l'**Annexe A** de la notice annuelle 2025 sont intégrées aux présentes par renvoi.

Les principales responsabilités de chaque comité permanent sont résumées dans les rapports contenus dans la présente circulaire de la direction et chaque comité permanent est entièrement composé d'administrateurs indépendants. Le tableau suivant décrit sommairement la composition actuelle de chacun des comités permanents de la Compagnie.

Comité	Composition
Comité de vérification et de gestion des risques	Kathy N. Waller (présidente) Gilles Labbé Stephen S. Poloz Alison C. Reed Frank Witter ^{a)}
Comité de régie d'entreprise	Michael B. Pedersen (président) Sophie Brochu George A. Cope Jacynthe Côté Mary G. Powell
Comité des ressources humaines	Sophie Brochu (présidente) George A. Cope Jacynthe Côté Michael B. Pedersen Mary G. Powell

a) M Witter ne se présente pas en vue de sa réélection au conseil d'administration à l'assemblée et, en conséquence, il cessera d'être administrateur le 28 janvier 2026.

Rôle et responsabilités du fondateur et coprésident du conseil d'administration, de la présidente exécutive du conseil d'administration et du président et chef de la direction

Le conseil d'administration a délégué la gestion courante des affaires de la Compagnie à la direction de CGI conformément au cadre de gestion des opérations de la Compagnie que le conseil d'administration a adopté. Le cadre de gestion des opérations établit le pouvoir général de l'équipe de direction de la Compagnie, ainsi que le niveau d'approbation de la direction requis pour divers types d'opérations dans le cours normal des activités de la Compagnie.

Le rôle de fondateur et coprésident du conseil d'administration permet à M. Serge Godin de se consacrer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'initiatives stratégiques, y compris de renforcer les partenariats de la Compagnie avec des clients existants et de promouvoir les relations clés qui mènent à de nouvelles affaires, dont d'importants contrats de services TI en mode délégué et des fusions stratégiques.

Dans le cadre de ses fonctions de présidente exécutive du conseil d'administration de CGI, M^{me} Julie Godin guide le conseil et l'équipe de direction et collabore avec eux pour définir l'orientation stratégique de la Compagnie, notamment en encadrant l'élaboration et l'exécution du plan stratégique, établi sur un horizon de trois ans. Elle se concentre sur l'atteinte de résultats pour les trois parties prenantes de CGI – les clients, les associés de CGI et les actionnaires – et le maintien d'un juste équilibre entre les intérêts de ces derniers afin d'assurer leur succès à long terme.

La nature des responsabilités du fondateur et coprésident du conseil d'administration et de la présidente exécutive du conseil d'administration est telle qu'elle fait en sorte que ceux-ci sont des membres de la haute direction de la Compagnie et qu'ils ne sont pas des présidents du conseil indépendants.

Toutes les fonctions d'exploitation (sauf les postes de fondateur et coprésident du conseil d'administration et de présidente exécutive du conseil d'administration) relèvent du président et chef de la direction, qui relève à son tour directement du conseil d'administration. Le président et chef de la direction, de concert avec l'équipe de direction de CGI, élabore les stratégies et objectifs d'entreprise qui sont approuvés par le conseil d'administration. Chaque année, le comité des ressources humaines passe en revue le rendement des hauts dirigeants quant à l'atteinte des objectifs et fait des recommandations au conseil d'administration quant à l'octroi et à l'acquisition des options d'achat d'actions, à l'attribution et à l'acquisition des UAR et au versement de primes aux hauts dirigeants aux termes du régime de participation aux bénéfices de la Compagnie, y compris aux membres de la haute direction visés.

Le cadre de gestion des opérations et les objectifs d'entreprise approuvés par le conseil d'administration délimitent chaque année les pouvoirs et les responsabilités de la direction, notamment ceux du fondateur et coprésident du conseil d'administration, de la présidente exécutive du conseil d'administration et du président et chef de la direction, quant aux activités courantes de la Compagnie et à l'atteinte de ses objectifs. Lors de chaque réunion ordinaire du conseil d'administration, le fondateur et coprésident du conseil d'administration, la présidente exécutive du conseil d'administration et le président et chef de la direction font un compte rendu de leur gestion des opérations, et leur rendement par rapport aux objectifs fixés est évalué chaque année. Ultérieurement, le conseil d'administration rend compte aux actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Rôle et responsabilités de l'administrateur en chef et des présidents des comités permanents

Administrateur en chef

La charte du conseil d'administration qui est intégrée par renvoi dans la présente circulaire de la direction (voir la rubrique *Mandat, structure et composition du conseil d'administration* précédemment dans le présent document) prévoit que le conseil d'administration doit nommer un administrateur en chef parmi les administrateurs indépendants. L'administrateur en chef doit veiller à ce que le conseil d'administration agisse de manière indépendante par rapport à la direction de la Compagnie et en stricte conformité avec ses obligations envers les actionnaires.

M. Cope, membre indépendant du conseil d'administration, a été nommé administrateur en chef de CGI le 2 février 2022.

Dans l'exécution de ses responsabilités, l'administrateur en chef fournit de l'information au fondateur et coprésident du conseil d'administration et à la présidente exécutive du conseil d'administration quant à la préparation des ordres du jour des réunions du conseil d'administration, établit l'ordre du jour des réunions des administrateurs indépendants et en assure la présidence et mène le processus d'auto-évaluation annuelle pour le conseil d'administration, incluant les examens des administrateurs par les pairs.

De concert avec le fondateur et coprésident du conseil d'administration et avec la présidente exécutive du conseil d'administration, l'administrateur en chef facilite l'interaction efficace et transparente entre les membres du conseil et la direction. L'administrateur en chef formule également des observations au fondateur et coprésident du conseil d'administration et à la présidente exécutive du conseil d'administration et fait office d'intermédiaire de rétroaction à l'égard des stratégies, de la responsabilité, des relations et d'autres questions.

Présidents des comités permanents

Le rôle et les responsabilités de chacun des présidents des comités permanents du conseil d'administration sont prévus dans la charte propre à chaque comité. Les chartes des comités permanents sont intégrées par renvoi dans la présente circulaire de la direction (voir la rubrique *Mandat, structure et composition du conseil d'administration* précédemment dans le présent document).

Le président de chaque comité est chargé de diriger les travaux du comité et à ce titre de s'assurer que la structure et le mandat du comité sont appropriés et adéquats pour s'acquitter de ses responsabilités, que le comité dispose des ressources adéquates et d'informations pertinentes et actuelles pour l'exécution de ses travaux, et que le calendrier, l'organisation et les procédures des réunions du comité prévoient suffisamment de temps pour examiner et discuter des questions pertinentes. Le président du comité doit veiller à ce que l'efficacité du comité soit régulièrement évaluée.

Le président préside les réunions du comité et collabore avec le fondateur et coprésident du conseil d'administration, la présidente exécutive du conseil d'administration, le secrétaire de l'entreprise ainsi que les dirigeants pertinents de la Compagnie à l'établissement de l'ordre du jour pour chacune des réunions, et a le pouvoir de convoquer des réunions extraordinaires du comité. Le président du comité de régie d'entreprise collabore avec le fondateur et coprésident du conseil d'administration, la présidente exécutive du conseil d'administration, le secrétaire de l'entreprise ainsi que les dirigeants pertinents de la Compagnie à l'établissement du calendrier des réunions des comités. Le président du comité fait office d'intermédiaire entre la direction de la Compagnie à l'égard du programme de travail du comité et veille à ce que le comité fasse rapport au conseil d'administration à chaque réunion ultérieure du conseil d'administration quant aux délibérations, aux décisions et aux recommandations du comité.

Critères d'exercice d'un mandat d'administrateur au sein du conseil d'administration de CGI

Chaque année, le comité passe en revue l'ensemble des pratiques en matière de gouvernance de la Compagnie dans le cadre d'un exercice mené bien avant la préparation et l'examen annuel de la circulaire de la direction de la Compagnie, afin que de telles pratiques, y compris celles régissant les conditions d'exercice d'un mandat d'administrateur au sein du conseil d'administration, soient attentivement examinées avant la fin de l'exercice de la Compagnie et avant la préparation des documents en vue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Indépendance

Aux termes des pratiques de gouvernance de CGI, le conseil d'administration doit être composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, conformément aux exigences énoncées dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Cela signifie que ces administrateurs doivent être et demeurer libres de quelque lien important avec la Compagnie, sa direction et son auditeur externe qui serait susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir dans le meilleur intérêt de la Compagnie ou qui serait raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet, et qui sont par ailleurs indépendants au sens des définitions d'indépendance applicables en vertu de la réglementation, des règles et des lignes directrices des bourses et des autorités de réglementation en valeurs mobilières applicables.

Le conseil d'administration a conclu que le poste d'administrateur en chef, qui existe depuis 1996, fait en sorte que le conseil d'administration peut agir en toute indépendance de la direction d'une manière efficace. L'administrateur en chef tient des réunions des administrateurs externes après chaque réunion ordinaire du conseil d'administration, en l'absence de la direction et des administrateurs reliés.

Le conseil d'administration a établi que les administrateurs qui sont considérés comme indépendants dans la présente circulaire de la direction n'ont aucun intérêt ni aucun lien avec CGI ou avec l'un des actionnaires importants de CGI, qui serait susceptible de nuire de façon importante à leur capacité d'agir dans le meilleur intérêt de la Compagnie, ou qui serait raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet, et qu'ils sont par conséquent indépendants au sens des règlements, des règles et des lignes directrices applicables.

L'indépendance du conseil d'administration et de chaque comité permanent est renforcée par leur possibilité d'engager des conseillers externes au besoin. De plus, chaque administrateur peut également retenir les services de conseillers externes avec l'autorisation du président du comité.

Les actionnaires de CGI, ou toute autre personne qui a un intérêt dans la Compagnie, qui désirent communiquer avec les administrateurs indépendants ou non membres de la direction de CGI peuvent le faire en transmettant un courriel à l'administrateur en chef à l'adresse administrateur_en_chef@cgi.com ou en ayant recours à la page Contact du site Internet de CGI à l'adresse www.cgi.com.

Expertise et compétences financières et d'exploitation

Aux termes des pratiques de gouvernance de CGI, tous les membres du conseil d'administration doivent posséder des compétences financières et d'exploitation. Les administrateurs qui ne sont pas membres du comité de vérification et de gestion des risques ne sont pas tenus de posséder des compétences financières aussi approfondies que celles des membres de ce comité. Posséder des compétences d'exploitation signifie que l'administrateur doit avoir une expérience importante de l'application des décisions d'affaires courantes et des objectifs commerciaux stratégiques acquise dans le cadre d'expériences antérieures significatives, notamment en tant que chef de la direction ou en tant que membre de la haute direction en quelque autre qualité, mais investi de responsabilités d'exploitation étendues.

L'expérience et l'expertise des administrateurs sont évaluées par le comité chaque année lorsqu'il passe en revue les questions liées à la planification de la relève du conseil d'administration dans le cadre du processus d'auto-évaluation du conseil d'administration et des comités permanents (voir la rubrique *Auto-évaluation et examen par les pairs* plus loin dans le présent document) et formule des recommandations à cet égard au conseil d'administration. L'expertise dans les secteurs dans lesquels la Compagnie exerce des activités (services financiers; gouvernement; santé; communications et services publics; ainsi que le secteur manufacturier, distribution et détail), et les compétences et l'expertise en matière d'exploitation ainsi que les compétences financières sont parmi les principaux critères utilisés pour choisir des candidats à l'élection au conseil d'administration, pour évaluer et établir la composition du conseil d'administration et pour évaluer le rendement des administrateurs chaque année dans le cadre du processus d'auto-évaluation annuelle du conseil d'administration et des comités permanents. L'objectif du conseil d'administration à l'égard de sa composition est d'assurer qu'il soit doté de l'expertise nécessaire dans chacun des marchés verticaux cibles de la Compagnie.

Les membres du conseil d'administration qui siègent au comité de vérification et de gestion des risques doivent posséder des compétences financières et d'exploitation conformes à ce qui est prévu dans les normes de gouvernance applicables de la législation et de la réglementation sur les valeurs mobilières applicables ainsi que des règles des bourses applicables, soit la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées par les états financiers de CGI.

Le comité et le conseil d'administration ont établi que tous les membres du comité de vérification et de gestion des risques possèdent des compétences financières. La présidente, M^{me} Kathy N. Waller, et les membres du comité MM. Gilles Labbé et Frank Witter et M^{me} Alison C. Reed, possèdent l'expérience requise pour être considérés comme des experts financiers selon les règles de gouvernance de la NYSE et les règles adoptées par la SEC aux termes de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*. M^{me} Kathy N. Waller est une Certified Public Accountant (CPA, CGMA) qui a occupé les postes de vice-présidente exécutive, de chef de la direction financière et de présidente, Services habilitants, de The Coca-Cola Company. M^{me} Alison C. Reed est une comptable agréée (ACA) qui a occupé le poste de chef de la direction financière au sein de Marks and Spencer plc, de Compagnie d'assurance Standard Life et de Standard Life plc, M. Labbé est Fellow des Comptables professionnels agréés du Canada (FCPA, FCA) et M. Witter a occupé le poste de chef de la direction financière du Groupe Volkswagen.

M. Stephen S. Poloz, l'autre membre du comité de vérification et de gestion des risques, possède des compétences financières, soit la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présente des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de CGI. M. Poloz a acquis ses compétences financières alors qu'il agissait à titre

de gouverneur de la Banque du Canada et président du conseil d'administration de la Banque du Canada, ainsi qu'en tant que président du comité d'audit de la BRI et président et chef de la direction d'Exportation et développement Canada, un important intermédiaire financier du secteur public qui offre diverses formes d'assurance et de financement pour faciliter le commerce international pour les entreprises canadiennes.

Le tableau qui suit constitue la grille des compétences de chacun des candidats aux postes d'administrateurs de la Compagnie :

Administrateur	Compétences en matière d'exploitation				Compétences financières			Gouvernance et ressources humaines
	Haute direction	Secteur des services-conseils et des TI	Emplacement	Secteurs d'activité	Finances	Comptabilité	Risque	
François Boulanger	✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
Sophie Brochu	✓		Amérique du Nord	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
George A. Cope	✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
Jacynthe Côté	✓		Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
Julie Godin	✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
Serge Godin	✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
Gilles Labbé	✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
Michael B. Pedersen	✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
Stephen S. Poloz	✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
Mary G. Powell	✓	✓	Amérique du Nord	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
Alison C. Reed	✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
George D. Schindler	✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
Kathy N. Waller	✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓
Frank Witter ^{a)}	✓	✓	Mondial	Plusieurs secteurs d'activité	✓	✓	✓	✓

a) M. Witter ne se présente pas en vue de sa réélection au conseil d'administration à l'assemblée et, en conséquence, il cessera d'être un administrateur le 28 janvier 2026.

Participation aux réunions du conseil et des comités permanents

Le comité surveille la participation des administrateurs en ce qui a trait aux candidats proposés aux postes d'administrateurs en vue de l'élection à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Le taux de participation global des candidats aux postes d'administrateurs de CGI pour l'exercice 2025 s'est établi à 98 % pour le conseil d'administration, à 93 % pour le comité de vérification et de gestion des risques, à 100 % pour le comité des ressources humaines et à 100 % pour le comité de régie d'entreprise. Les renseignements détaillés à l'égard des réunions et des présences en ce qui a trait aux réunions ordinaires du conseil d'administration, de ses comités permanents et de son comité spécial sont fournis dans le tableau suivant.

Réunions du conseil et des comités permanents et présences Exercice clos le 30 septembre 2025

Administrateur ^{a)}	Présence aux réunions du conseil		Présence aux réunions des comités		
	7 réunions ordinaires		Vérification Ressources humaines Régie d'entreprise	6 réunions ordinaires 4 réunions ordinaires 3 réunions ordinaires	
François Boulanger	7 de 7	100 %	s.o.	—	—
Sophie Brochu	7 de 7	100 %	Ressources humaines (présidente) Régie d'entreprise	4 de 4 3 de 3	100 % 100 %
George A. Cope	7 de 7	100 %	Ressources humaines Régie d'entreprise	4 de 4 3 de 3	100 % 100 %
Jacynthe Côté	7 de 7	100 %	Ressources humaines Régie d'entreprise	4 de 4 3 de 3	100 % 100 %
Julie Godin (présidente exécutive du conseil)	7 de 7	100 %	s.o.	—	—

	Présence aux réunions du conseil		Présence aux réunions des comités		
Serge Godin (coprésident du conseil)	7 de 7	100 %	s.o.	—	—
Gilles Labbé	6 de 7	86 %	Vérification	5 de 6	83 %
Michael B. Pedersen	7 de 7	100 %	Ressources humaines Régie d'entreprise (président)	4 de 4 3 de 3	100 % 100 %
Stephen S. Poloz	7 de 7	100 %	Vérification	6 de 6	100 %
Mary G. Powell	7 de 7	100 %	Ressources humaines Régie d'entreprise	4 de 4 3 de 3	100 % 100 %
Alison C. Reed	7 de 7	100 %	Vérification	6 de 6	100 %
George D. Schindler	7 de 7	100 %	s.o.	—	—
Kathy N. Waller	6 de 7	86 %	Vérification (présidente)	5 de 6	83 %
Frank Witter ^(a)	7 de 7	100 %	Vérification	6 de 6	100 %

a) M. Witter ne se présente pas en vue de sa réélection au conseil d'administration à l'assemblée et, en conséquence, il cessera d'être un administrateur le 28 janvier 2026.

Ligne directrice en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs

En date du 29 avril 2025, les administrateurs de CGI sont tenus de détenir des actions classe A ou des UAD ayant une valeur minimale d'au moins trois fois les honoraires annuels alors en vigueur des administrateurs dans les cinq ans suivant leur élection ou nomination au conseil d'administration, conformément à la ligne directrice en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs de la Compagnie. Tous les administrateurs respectent actuellement la ligne directrice en matière de propriété d'actions. Le tableau suivant fait état de la propriété d'actions des administrateurs externes de la Compagnie au 1^{er} décembre 2025 et de la date à laquelle leurs participations doivent atteindre le niveau minimal de propriété d'actions, le cas échéant.

Propriété d'actions des administrateurs externes ^{a)}							
Administrateur	Exercice	Nombre d'actions classe A	Nombre d'UAD ^{b)}	Nombre total d'actions classe A et d'UAD	Valeur totale « à risque » des actions classe A et des UAD ^{c)}	Valeur des actions classe A ou des UAD devant être acquises pour atteindre le niveau de propriété minimal	Date à laquelle le niveau de propriété minimal doit être atteint
Sophie Brochu	2025	540	3 943	4 483	554 009 \$	120 991	1 ^{er} février 2028
	2024	540	1 895	2 435	385 412 \$		
	Écart	0	2 048	2 048	168 597 \$		
George A. Cope	2025	30 000	12 336	42 336	5 231 883 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2024	21 540	10 039	31 579	4 998 324 \$		
	Écart	8 460	2 297	10 757	233 559 \$		
Jacynthe Côté ^{d)}	2025	1 000	2 921	3 921	484 557 \$	190 443	31 janvier 2029
	2024	1 000	1 127	2 127	336 662 \$		
	Écart	0	1 794	1 794	147 896 \$		
Gilles Labbé	2025	13 246	40 211	53 457	6 606 216 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2024	7 246	38 205	45 451	7 193 984 \$		
	Écart	6 000	2 006	8 006	(587 768) \$		
Michael B. Pedersen	2025	24 350	18 399	42 749	5 282 921 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2024	24 350	16 290	40 640	6 432 499 \$		
	Écart	0	2 109	2 109	(1 149 578) \$		
Stephen S. Poloz	2025	0	6 662	6 662	823 290 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2024	0	4 852	4 852	767 975 \$		
	Écart	0	1 810	1 810	55 315 \$		
Mary G. Powell	2025	0	5 562	5 562	687 352 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2024	0	4 291	4 291	679 179 \$		
	Écart	0	1 271	1 271	8 173 \$		

Propriété d'actions des administrateurs externes ^{a)}							
Administrateur	Exercice	Nombre d'actions classe A	Nombre d'UAD ^{b)}	Nombre total d'actions classe A et d'UAD	Valeur totale « à risque » des actions classe A et des UAD ^{c)}	Valeur des actions classe A ou des UAD devant être acquises pour atteindre le niveau de propriété minimal	Date à laquelle le niveau de propriété minimal doit être atteint
Alison C. Reed	2025	5 750	0	5 750	710 585 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2024	3 000	0	3 000	474 840 \$		
	Écart	2 750	0	2 750	235 745 \$		
George D. Schindler	2025	218 495	0	218 495	27 001 612 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2024	118 670	0	118 670	18 783 088 \$		
	Écart	99 825	0	99 825	8 218 525 \$		
Kathy N. Waller	2025	0	9 935	9 935	1 227 767 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2024	0	8 511	8 511	1 347 121 \$		
	Écart	0	1 424	1 424	(119 354) \$		
Frank Witter ^{d)}	2025	0	4 457	4 457	550 796 \$	124 204	27 janvier 2026
	2024	0	3 192	3 192	505 230 \$		
	Écart	0	1 265	1 265	45 566 \$		

- a) Les données de l'exercice 2025 sont fournies en date du 1^{er} décembre 2025 et les données de l'exercice 2024 sont fournies en date du 2 décembre 2024.
- b) Comprend les équivalents de dividendes sous forme d'UAD obtenus sur ces UAD
- c) D'après les cours de clôture des actions classe A de la Compagnie à la TSX le 1^{er} décembre 2025 (123,58 \$) et le 2 décembre 2024 (158,28 \$), respectivement.
- d) M. Witter ne se présente pas en vue de sa réélection au conseil d'administration à l'assemblée et, en conséquence, il cessera d'être un administrateur le 28 janvier 2026.

Disponibilité et charge de travail

Le conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité visant à ne pas adopter de lignes directrices officielles à l'égard du nombre de conseils ou de comités auxquels des administrateurs indépendants peuvent siéger considérant que l'apport de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration fait partie du processus d'auto-évaluation du conseil d'administration et que des limites arbitraires peuvent ne pas être dans l'intérêt de la Compagnie.

Certains candidats aux postes d'administrateurs sont actuellement des administrateurs d'autres sociétés publiques, comme il est indiqué dans le tableau ci-après.

Administrateur	Société ouverte	Comité(s)
Sophie Brochu	CAE inc. (TSX et NYSE)	Administratrice en chef et présidente du comité de gouvernance
	Compagnie de Saint-Gobain SA (NYSE et Euronext Paris)	Présidente du comité de la responsabilité sociale d'entreprise
George A. Cope	Banque de Montréal (TSX, NYSE et NASDAQ)	Président du conseil, membre du comité de gouvernance et de mise en candidature et du comité des ressources humaines
Jacynthe Côté	Banque Royale du Canada (TSX, NYSE et NASDAQ)	Présidente du conseil d'administration
	Transcontinental inc. (TSX)	Administratrice principale et présidente du comité des ressources humaines et de rémunération
Gilles Labbé	Héroux-Devtek inc. (TSX)	Président exécutif du conseil d'administration
Michael B. Pedersen	AtkinsRéalis (TSX)	Membre du comité des ressources humaines et président du comité de sécurité, de supervision des projets et de la technologie
Stephen S. Poloz	Enbridge Inc. (TSX et NYSE)	Président du comité des ressources humaines et de la rémunération et membre du comité de durabilité
Mary G. Powell	Sunrun Inc. (NYSE)	—
George D. Schindler	OpenText Corporation (TSX et NASDAQ)	Membre du comité des talents et de la rémunération

Administrateur	Société ouverte	Comité(s)
Kathy N. Waller	Beyond Meat, Inc. (NASDAQ)	Administratrice principale indépendante et présidente du comité d'audit et membre du comité de gestion du capital humain et de la rémunération
	Delta Air Lines, Inc. (NYSE)	Présidente du comité d'audit et membre du comité de la gouvernance d'entreprise et du comité du personnel et de la rémunération
Frank Witter	Deutsche Bank AG (Bourse de Francfort et NYSE)	Président du comité d'audit et membre du comité de surveillance
	Traton SE (Bourse de Francfort et Bourse de Stockholm)	Président du comité d'audit et membre du comité de surveillance

- a) M. Witter ne se présente pas en vue de sa réélection au conseil d'administration à l'assemblée et, en conséquence, il cessera d'être administrateur le 28 janvier 2026.

Le conseil d'administration et le comité ont établi qu'aucun engagement des candidats aux postes d'administrateurs ne compromet leur capacité à exercer efficacement leurs fonctions auprès de la Compagnie, du conseil d'administration ou de tout comité permanent.

Conflits d'intérêts

Il existe un processus aux termes duquel les administrateurs acceptent annuellement le Code d'éthique et de conduite professionnelle de CGI, tout comme pour tous nos dirigeants et nos associés de CGI. Tous les administrateurs ont également déclaré leurs intérêts à l'égard de toutes les autres sociétés pour lesquelles ils exercent les fonctions d'administrateur ou de dirigeant. Le conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité visant à continuer la pratique voulant que les administrateurs dont les fonctions principales subissent un changement important offrent leur démission.

Programme d'orientation des administrateurs et de formation permanente

Orientation des nouveaux administrateurs

Chaque nouvel administrateur participe à un programme d'orientation officiel. Le programme consiste en une présentation détaillée du plan stratégique triennal en cours de la Compagnie, ainsi qu'une série de réunions entre le nouvel administrateur et le fondateur et coprésident du conseil d'administration, la présidente exécutive du conseil d'administration, l'administrateur en chef, le président et chef de la direction, le président de tout comité permanent auquel l'administrateur siégera et d'autres principaux dirigeants de la Compagnie. Selon l'expérience et les antécédents de l'administrateur et les résultats des réunions avec les dirigeants, des réunions supplémentaires peuvent être organisées. Outre les réunions avec les dirigeants, les nouveaux administrateurs reçoivent un dossier de référence de l'administrateur de CGI, un jeu complet de documents comprenant des renseignements publics et privés concernant la Compagnie lesquels fournissent de l'information circonstanciée sur la Compagnie, son exploitation, sa situation financière et sa structure de direction; ses politiques et ses documents d'information continue; les programmes de travail et procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de ses comités permanents; des notes biographiques des principaux membres de la haute direction de CGI; de la documentation concernant les fonctions et responsabilités de l'administrateur, notamment un sommaire de la couverture d'assurance de la Compagnie pour la responsabilité des administrateurs et des dirigeants; et le processus de la Compagnie en matière de déclaration d'opérations sur ses titres par ses initiés assujettis.

Programme de formation permanente

En plus du programme d'orientation officiel, les administrateurs participent à un programme de formation permanente qui fournit des renseignements approfondis sur certaines questions clés relatives aux activités de la Compagnie, y compris des sujets tels que les risques importants auxquels s'expose la Compagnie et les développements récents sur le marché mondial des technologies de l'information. Des présentations détaillées sont également données aux comités permanents sur des sujets techniques, tels que l'application de principes comptables clés dans la préparation des états financiers de la Compagnie, les règles et pratiques de gouvernance d'entreprise et les tendances en matière de rémunération des administrateurs et membres de la haute direction.

Les administrateurs reçoivent également des mises à jour sur les initiatives commerciales et de gouvernance, ainsi que des réponses aux questions soulevées de temps à autre par les membres du conseil d'administration. Les administrateurs qui le souhaitent peuvent prendre des arrangements avec le secrétaire de l'entreprise en vue de participer, aux frais de CGI, à des associations ou à des conférences sectorielles au niveau du conseil, de s'inscrire à des cours de formation continue qui sont pertinents pour leurs fonctions d'administrateur de la Compagnie ou par ailleurs d'entreprendre des activités qui rehaussent de façon significative leur apport au sein du conseil d'administration.

Tous les membres du conseil d'administration sont invités à participer à la conférence annuelle sur le leadership de CGI, une composante clé du cycle de planification stratégique de la Compagnie, et peuvent participer à des séances du programme de développement professionnel en gestion de l'Institut de leadership de CGI, y compris CGI 101, un programme d'apprentissage immersif d'une durée de cinq jours à l'intention des dirigeants de CGI qui porte sur tous les aspects des affaires de la Compagnie.

Présentations offertes aux termes de la formation permanente en 2025

Le tableau ci-après dresse la liste des principales présentations qui ont été mises à la disposition des administrateurs de la Compagnie par la direction de CGI au cours de l'exercice 2025 :

Date	Sujet des présentations	Présence
Novembre 2024	Sensibilisation ciblée, préférence et défense des intérêts de CGI	Conseil d'administration
Avril 2025	Renseignements préliminaires sur les clients et mise à jour sur les marchés	Conseil d'administration
Avril 2025	Pratiques en matière de gouvernance	Comité de régie d'entreprise
Juin 2025	Conférence sur le leadership	Conseil d'administration
Juillet 2025	Souveraineté numérique	Conseil d'administration
Septembre 2025	Stratégie de CGI en matière d'IA	Conseil d'administration
Septembre 2025	Maintien du meilleur équilibre entre les trois parties prenantes de CGI	Comité de régie d'entreprise
Septembre 2025	Stratégies, objectifs, politiques et pratiques ESG	Comité de régie d'entreprise
Septembre 2025	Cadre stratégique	Comité de vérification et de gestion des risques

Auto-évaluation et examen par les pairs

L'administrateur en chef, de concert avec le comité, coordonne une auto-évaluation annuelle de l'efficacité du conseil dans son ensemble et de ses comités permanents, incluant un examen par les pairs des administrateurs indépendants. Le comité est également chargé d'établir les compétences, aptitudes et qualités recherchées chez les nouveaux membres du conseil d'administration. Les administrateurs sont évalués en fonction de l'apport que l'on attend d'eux, au moyen d'un questionnaire.

Une fois que l'administrateur en chef a reçu les réponses, il les compile et analyse les résultats, puis discute avec chaque administrateur des auto-évaluations, incluant les examens des administrateurs par les pairs. À la suite des discussions avec chaque administrateur, l'administrateur en chef analyse les résultats globaux du processus d'auto-évaluation annuelle avec le fondateur et coprésident du conseil d'administration et la présidente exécutive du conseil d'administration. Le comité se réunit ensuite afin de passer en revue les résultats du processus d'auto-évaluation annuelle, incluant les examens des administrateurs par les pairs, et présente les résultats finaux au conseil d'administration à des fins de discussions.

Le conseil d'administration révisé chaque année l'évaluation de son rendement et les recommandations formulées par le comité en vue d'accroître l'efficacité du conseil d'administration dans l'exécution de ses responsabilités. Le conseil d'administration prend les mesures appropriées en fonction des résultats du processus d'examen.

Âge de la retraite et limites des mandats d'administrateur

Le conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité visant à ne pas adopter d'âge officiel de retraite ou de limites officielles au mandat d'administrateur.

Le succès de CGI tient largement à l'expérience et à l'expertise de la Compagnie dans les secteurs dans lesquelles elle exerce ses activités. Les critères de sélection des administrateurs de CGI, plus amplement décrits précédemment dans le présent document à la rubrique *Expertise et compétences financières et d'exploitation*, en tiennent compte et sont conçus de manière à assurer que le conseil d'administration de la Compagnie se compose d'experts qui pourront apporter les connaissances, l'expérience, l'expertise et une vision des affaires et de l'exploitation dans chacun des secteurs d'activité de la Compagnie. L'imposition de limites au mandat d'administrateur ou d'un âge de la retraite arbitraire exposerait inutilement la Compagnie à la perte de compétences et de connaissances précieuses qu'il serait difficile de remplacer. Le comité et le conseil d'administration sont donc d'avis qu'un âge de retraite obligatoire ou des limites obligatoires au mandat pourraient priver de façon arbitraire et inutile le conseil d'administration d'importants talents.

À l'instar d'autres aspects des pratiques en matière de gouvernance de CGI, les limites de mandats et l'âge officiel de la retraite pour les administrateurs sont régulièrement examinés par le conseil d'administration. En cas de vote, les administrateurs qui seraient touchés si de telles limites étaient adoptées doivent se retirer de la réunion et s'abstenir de voter sur ces questions. Le conseil d'administration estime que l'efficacité de cette approche à l'égard du renouvellement du conseil est démontrée considérant que 56 % des candidats aux postes d'administrateurs indépendants n'étaient pas des administrateurs il y a six ans.

Processus de nomination du conseil d'administration et des membres de la haute direction

Conseil d'administration

Les actionnaires sont responsables de l'élection des administrateurs de CGI. Il incombe au conseil d'administration, sur la base des recommandations du comité, de proposer les candidats à l'élection par les actionnaires.

Sur la foi des résultats du processus d'auto-évaluation du conseil et d'examen des administrateurs (voir la rubrique [Auto-évaluation et examen par les pairs](#) précédemment dans le présent document) et, à l'occasion, de sa propre évaluation des besoins de la Compagnie, le comité peut recommander que la composition du conseil d'administration ou de ses comités permanents soit modifiée afin de continuer à servir les intérêts de la Compagnie et d'assurer une relève appropriée des administrateurs. Par exemple, lorsqu'il est approprié de le faire, des administrateurs supplémentaires peuvent être nommés au comité pour veiller à ce que les connaissances soient transmises aux nouveaux membres afin de faciliter une transition en douceur lorsque la composition du comité permanent change.

Lorsque des changements à la composition du conseil d'administration sont nécessaires, les candidats éventuels sont identifiés par l'intermédiaire d'indications de la part d'administrateurs ou des membres de la haute direction, ou avec l'aide de tierces parties. La sélection des candidats en nomination parmi les candidats potentiels est effectuée en fonction de l'expertise et des connaissances du candidat dans les secteurs dans lesquels la Compagnie exerce ses activités, ainsi que de leurs compétences financières et d'exploitation, compte tenu de la grille des compétences du conseil d'administration (voir la rubrique [Expertise et compétences financières et d'exploitation](#), précédemment dans le présent document) et compte tenu, dans tous les cas conformément aux lois et aux pratiques locales applicables, de critères qui font la promotion de la diversité, y compris le genre (dans l'objectif que le conseil d'administration soit composé d'au moins 30 % de femmes), l'origine ethnique, l'âge, la race, le handicap, l'expérience et la représentation géographique. Le comité, le fondateur et coprésident du conseil d'administration, la présidente du conseil d'administration, ainsi que l'administrateur en chef se consultent relativement aux mesures à prendre et aux étapes nécessaires à suivre pour faire passer une entrevue aux candidats et confirmer leur volonté de devenir membre du conseil.

Une fois la sélection des candidats effectuée, le comité recommande au conseil d'administration que le candidat soit nommé par lui en cas de vacance à combler ou s'il faut accroître la taille du conseil d'administration ou que le candidat dépose sa candidature pour l'élection à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

On compte six candidates aux postes d'administrateurs de CGI sur treize candidats (soit 46 %). Les chartes du comité de régie d'entreprise et du conseil d'administration énoncent l'objectif de la Compagnie d'avoir un conseil d'administration dont au moins 30 % des membres sont des femmes. CGI est fière d'avoir surpassé cet objectif et nous continuerons de surveiller nos progrès.

Planification de la relève des membres de la haute direction

La planification de la relève est une priorité du conseil d'administration dans le cadre de son rôle pour s'assurer d'un important bassin de membres de la haute direction à la tête de CGI et aux autres niveaux de direction, y compris pour le poste de président et chef de la direction. Comme stipulé dans sa charte, le conseil d'administration supervise la planification de la relève, notamment la nomination, la formation et l'encadrement de la direction principale. Le comité des ressources humaines joue un rôle clé lorsqu'il appuie le conseil d'administration dans son rôle de supervision de la gestion des talents et de la planification de la relève en examinant annuellement le plan de relève pour le poste de chef de la direction et d'autres postes de haute direction. Le comité des ressources humaines fournit également un rapport annuel au conseil d'administration sur la planification de la relève, qui identifie les personnes de talent et les aptitudes des candidats potentiels pour la relève, les rôles qu'ils pourraient occuper à l'avenir et le développement de programmes nécessaires pour les préparer à ces postes.

La charte du comité des ressources humaines prévoit également que pour identifier des candidats éventuels à des postes de membres de la haute direction, le comité des ressources humaines tiendra compte, dans tous les cas conformément aux lois et aux pratiques locales applicables, de la diversité du profil des membres de l'équipe de direction, y compris en ce qui a trait au genre, à l'origine ethnique, à la race, au handicap, à l'âge et à l'expérience. En raison de la taille limitée et du faible taux de roulement de son équipe de direction, la Compagnie n'a pas fixé de cible précise quant à la représentation des femmes dans des postes de haute direction, mais aspire à atteindre le même niveau diversité au sein de la direction que dans l'ensemble de l'effectif de l'entreprise. La Compagnie concentre principalement ses efforts sur la planification de la relève afin de disposer d'un bassin de candidats qualifiés aux profils variés pour les postes de direction qui devront être pourvus dans le futur. En date de la présente circulaire de la direction, cinq membres de la haute direction de la Compagnie sur dix-neuf (soit 26,3 %) sont des femmes. De plus, 19 femmes occupent des postes de direction, ce qui représente environ 19,6 % du nombre total des membres de la direction de la Compagnie.

Participation du conseil d'administration à la planification stratégique

Le conseil d'administration est directement et étroitement lié à la préparation et à l'approbation du plan stratégique triennal continu de CGI qui est examiné et évalué chaque année par le conseil d'administration.

CGI a adopté un processus consultatif en matière de planification budgétaire et stratégique afin d'en arriver à un plan d'affaires qui favorisera l'optimisation des occasions d'affaires et l'atténuation des risques, notamment d'exploitation de la Compagnie. Le conseil d'administration reçoit un exposé circonstancié au tout début du processus de planification couvrant tous les aspects de la planification stratégique de CGI afin que les administrateurs soient en mesure de contribuer de façon significative au processus avant que le plan d'affaires final ne prenne forme.

Conformément au procédé de planification stratégique continue de trois ans de CGI, le plan stratégique commence avec les initiatives, les directives et les priorités établies à l'échelon des unités d'affaires par l'équipe de gestion de la Compagnie qui sont communiquées à la conférence annuelle des leaders de la Compagnie. Le plan stratégique triennal continu de la Compagnie a été présenté aux administrateurs en juillet à des fins d'examen et de discussion. Le plan d'affaires et budget

de la Compagnie pour l'exercice 2026 a été présenté au conseil d'administration, et approuvé par celui-ci, en septembre. Le procédé de planification continue de trois ans fournit une possibilité intéressante aux administrateurs de contribuer au procédé de planification stratégique. Outre le processus de planification officiel, l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration prévoit un point permanent qui sert de tribune de discussions libre entre le conseil d'administration et la direction quant à l'orientation stratégique de la Compagnie.

Lignes directrices de CGI sur la divulgation en temps opportun d'information importante

CGI a adopté des lignes directrices relatives à la divulgation en temps opportun d'information importante (les « lignes directrices sur la divulgation »), dont le but est de s'assurer que les communications à l'intention de la communauté financière, des autorités de réglementation, des médias et du public en général concernant la Compagnie, plus particulièrement en ce qui a trait à l'information importante, sont faites en temps opportun, sont exactes et sont largement diffusées et autrement présentées conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

Aux termes des lignes directrices sur la divulgation, il incombe au conseil d'administration de veiller à ce que CGI se conforme à ses obligations d'information continue en temps opportun. Le conseil d'administration est d'avis qu'il appartient à la direction de communiquer pour le compte de la Compagnie avec ses actionnaires et la communauté financière. La Compagnie maintient un service efficace de relations avec les investisseurs visant à répondre aux questions et aux préoccupations des actionnaires. La Compagnie a également adopté le CGPA (qui désigne le cadre de gestion du partenariat actionnaire, comme défini à la rubrique *Actionnaires de CGI* précédemment dans le présent document), qui structure les procédés et la diffusion de l'information entre CGI et la communauté financière, y compris les analyses de recherche du côté acheteur (investisseurs institutionnels) et du côté vendeur (courtiers en placement). CGI a obtenu la certification ISO 9001 pour l'application du CGPA aux activités de la Compagnie.

Le conseil d'administration examine et, au besoin, approuve les documents d'information continue avant leur diffusion sur le marché et aux actionnaires de la Compagnie.

Codes d'éthique

Les Codes d'éthique de CGI sont joints à l'*Annexe A* de la notice annuelle 2025 de CGI dont on peut obtenir copie sur le site Internet des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Internet de CGI à l'adresse www.cgi.com. CGI transmettra un exemplaire de la notice annuelle 2025 à ses actionnaires qui en font la demande.

Les Codes d'éthique comprennent le Code d'éthique et de conduite professionnelle de CGI, qui s'applique à tous les associés de CGI ainsi qu'à ses dirigeants et administrateurs (et qui intègre la politique de CGI sur la lutte contre la corruption); le Code de conduite des dirigeants de CGI, qui, pour certains dirigeants, complète le Code d'éthique et de conduite professionnelle; et le Code d'éthique des tiers de CGI.

Le conseil d'administration veille à ce que les Codes d'éthique soient respectés et il est, aux termes de sa charte, responsable de toute dérogation à leurs dispositions qui est accordée aux administrateurs ou aux dirigeants. Aucune dérogation de ce type n'a été accordée à ce jour. L'examen annuel des Codes d'éthique relève principalement du comité de régie d'entreprise qui en assure le respect, examine toute demande de dispense de leur application et formule des recommandations sur ces questions auprès du conseil d'administration.

Aux termes des modalités du Code d'éthique et de conduite professionnelle, tous les associés de CGI sont tenus de se conformer à son contenu et d'aider à sa mise en application. Plus particulièrement, le Code d'éthique et de conduite professionnelle exige que les manquements soient déclarés au service des ressources humaines, aux services juridiques, à la direction, par l'intermédiaire de la ligne d'assistance en matière d'éthique de CGI ou de la boîte de courriels dédiée à l'éthique et à la conformité de CGI, ou encore à un dirigeant de la Compagnie, notamment dans les cas prévus par le Code d'éthique.

De même, aux termes des modalités du Code d'éthique des tiers, tous les partenaires d'affaires de CGI, incluant, mais sans s'y limiter, les entrepreneurs principaux, les sous-traitants, les entrepreneurs indépendants, les conseillers, les distributeurs, les titulaires de licences, les fournisseurs et autres agents, doivent s'assurer qu'ils comprennent et respectent l'engagement de la Compagnie en matière d'intégrité et de maintien de normes élevées d'éthique commerciale.

Le conseil d'administration a établi des procédures approuvées par le comité de vérification et de gestion des risques visant la réception, la conservation et le traitement de manquements à l'éthique concernant, entre autres choses, des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes, d'audit, de discrimination et de harcèlement, de corruption et de confidentialité des données, de même que toute autre violation potentielle des Codes d'éthique. À cet égard, la Compagnie a adopté une politique de signalement des manquements à l'éthique qui permet à quiconque de signaler des manquements au moyen d'une ligne de signalement et d'un site Internet sécurisé administrés par un tiers qui assurent l'anonymat à ceux qui le souhaitent, lorsque la loi le permet. L'examen et la supervision de ces incidents relèvent principalement du comité de vérification et de gestion des risques. Un rapport est remis tous les trimestres au comité de vérification et de gestion des risques par la direction.

Un programme d'intégration des nouveaux associés de CGI a été établi afin qu'ils se familiarisent avec les politiques de CGI, notamment les politiques d'éthique et de conformité de CGI, et les responsabilités qui leur incombent. Afin que tous les associés de CGI comprennent l'importance que la Compagnie attache au respect du Code d'éthique et de conduite professionnelle, chaque nouvel associé de CGI reçoit de l'information au sujet de son contenu et de la manière de signaler

les manquements éthiques, et est tenu de s'engager par écrit à respecter ses dispositions et à renouveler cet engagement chaque année. L'Institut de leadership de CGI offre également aux nouveaux gestionnaires un programme de cours intensifs conçus pour permettre à ceux-ci de se familiariser avec les méthodes d'exploitation et les politiques de CGI, y compris le Code d'éthique et de conduite professionnelle et la façon de signaler des manquements. En outre, la Compagnie offre un portail Internet qui permet à tous les associés de CGI d'avoir accès aux politiques de la Compagnie, y compris aux Codes d'éthique et au processus de signalement des manquements éthiques.

Ces mesures s'ajoutent aux rapports trimestriels préparés par le service de vérification interne pour le comité de vérification et de gestion des risques, la fonction d'examen des contrôles internes et le service juridique. Ces rapports trimestriels peuvent comprendre les signalements de violations des Codes d'éthique lorsque ces violations sont soulevées dans le cadre des mandats de vérification interne et des réclamations contre la Compagnie.

Outre le Code d'éthique et de conduite professionnelle de CGI, les principaux dirigeants et dirigeants financiers, y compris le fondateur et coprésident du conseil d'administration, la présidente exécutive du conseil d'administration, le président et chef de la direction et le vice-président exécutif et chef de la direction financière, le principal dirigeant ou contrôleur comptable, ainsi que les autres personnes exerçant des fonctions analogues sont assujettis au Code de conduite des dirigeants de CGI, qu'ils doivent lire et approuver chaque année.

CGI Federal Inc., la filiale en exploitation de la Compagnie qui rend des services au gouvernement fédéral américain, a adopté des politiques et des procédures distinctes pour se conformer aux exigences spécifiques des lois et des règlements du gouvernement fédéral américain en matière d'approvisionnement.

Facteurs environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance

CGI publie un rapport « Environnement, social et gouvernance » (ESG), qui peut être consulté sur son site Web à l'adresse www.cgi.com/fr/brochure/esg/rapport-cgi. Le rapport ESG n'est pas intégré par renvoi dans la présente circulaire de la direction.

Rapport du comité de vérification et de gestion des risques

Le comité de vérification et de gestion des risques du conseil d'administration se compose entièrement d'administrateurs indépendants qui répondent aux exigences d'indépendance et d'expérience du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* adopté par les autorités canadiennes en valeurs mobilières ainsi que celles de la NYSE et de la SEC.

Le comité se compose de M^{mes} Kathy N. Waller, présidente du comité, et Alison C. Reed et de MM. Gilles Labbé, Stephen S. Poloz et Frank Witter. Le comité a tenu six réunions ordinaires au cours de l'exercice 2025. Le rôle et les responsabilités de M^{me} Waller à titre de présidente du comité sont plus amplement décrits précédemment dans le présent document, dans le rapport du comité de régie d'entreprise à la rubrique *Rôle et responsabilités de l'administrateur en chef et des présidents des comités permanents*.

M. Witter a décidé qu'il ne se représenterait pas en vue de sa réélection à l'assemblée et, en conséquence, son mandat à titre d'administrateur et de membre du comité de vérification et de gestion des risques prendra fin au moment de la tenue de l'assemblée.

Le rôle et les responsabilités du comité sont décrits dans la charte du comité, laquelle est intégrée par renvoi dans la présente circulaire de la direction (voir la rubrique *Mandat, structure et composition du conseil d'administration* précédemment dans le présent document). On peut obtenir copie de la charte du comité sur le site Internet des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Internet de CGI à l'adresse www.cgi.com. Le rôle et les responsabilités du comité comprennent :

- l'examen de tous les documents d'information continue contenant de l'information financière audité ou non audité concernant CGI;
- l'identification et l'examen des risques financiers et opérationnels auxquels la Compagnie est exposée, l'examen des diverses politiques et pratiques de la Compagnie prévues pour la gestion de ces risques et la présentation de façon régulière au conseil d'administration de l'information concernant la gestion des risques;
- l'examen et l'évaluation de l'efficacité des conventions et méthodes comptables portant sur l'information financière de CGI;
- l'examen et la surveillance des procédures, programmes et politiques de contrôle interne de CGI, ainsi que l'évaluation du caractère adéquat et de l'efficacité de ceux-ci;
- l'examen du caractère adéquat des ressources d'audit interne de CGI, y compris le mandat et les objectifs des auditeurs internes;
- la recommandation au conseil d'administration à l'égard de la nomination de l'auditeur externe, la détermination de son indépendance, l'examen des modalités de son mandat, la réalisation d'une évaluation annuelle de son rendement et le maintien de discussions continues avec celui-ci;

- l'examen de toutes les opérations avec une personne apparentée conformément aux règles des normes comptables IFRS et aux lois et règlements applicables;
- l'examen des procédures d'audit, y compris la portée proposée des audits de l'auditeur externe;
- l'examen des politiques, des pratiques, des risques et de l'exposition de la Compagnie en ce qui a trait à la confidentialité des données, y compris toute incidence potentielle sur la Compagnie;
- l'examen des politiques, des pratiques, des risques et de l'exposition de la Compagnie en ce qui a trait à la sécurité et à la cybersécurité, y compris toute incidence potentielle sur la Compagnie; et
- l'exécution de toute autre fonction qui est habituellement attribuée à un comité d'audit ou conférée par le conseil d'administration.

Auditeur externe

Le comité est tenu de confirmer l'indépendance de l'auditeur externe de CGI. Il discute des critères applicables avec l'auditeur externe et obtient de ce dernier des confirmations annuelles quant à son indépendance.

Politique sur l'indépendance de l'auditeur

Afin de s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe, le comité a adopté une politique sur l'indépendance de l'auditeur qui traite a) des services qui peuvent et qui ne peuvent pas être rendus par l'auditeur externe, b) des procédures de régie à suivre avant de retenir les services de l'auditeur externe, et c) des responsabilités de la direction et du comité. Le texte qui suit est un résumé des dispositions importantes de cette politique.

Prestation de services

Les services sont soit des services acceptables ou des services interdits.

Les services acceptables sont : la vérification et l'examen des états financiers, le travail relatif aux prospectus, la vérification des régimes de retraite, les vérifications spéciales sur les procédures de contrôle, les services de planification fiscale relatifs aux fusions et acquisitions, la vérification diligente dans le cadre de fusions et acquisitions, les services fiscaux en matière de fixation des prix de cession, la planification relative à la taxe de vente et les remboursements, la recherche et l'interprétation fiscales, la recherche relative aux questions comptables, les services de planification fiscale, la préparation des déclarations de revenus et tous les autres services qui ne sont pas des services interdits. Les services interdits sont : les services de tenue des livres, la conception et la mise en œuvre des systèmes d'information financière, les services d'évaluation ou d'expertise ou les avis quant au caractère équitable, les services actuariels, les services d'audit interne, les fonctions de gestion, les fonctions de ressources humaines, les services de courtage, les services juridiques, les services fondés sur des honoraires conditionnels et les services d'expert.

Procédures de régie

Les procédures de contrôle ci-après s'appliquent lorsqu'on envisage de retenir les services de l'auditeur externe :

Pour tous les services appartenant à la catégorie des services permis, qu'il s'agisse de services d'audit ou non, une demande d'approbation doit être soumise au comité par l'intermédiaire du vice-président exécutif et chef de la direction financière avant que les services de l'auditeur soient retenus à l'égard du mandat en question.

En vue de maximiser l'efficacité, certains services permis sont préalablement autorisés par le comité et n'ont par la suite qu'à être approuvés par le vice-président exécutif et chef de la direction financière, la vice-présidente, finance et contrôleuse corporative et le vice-président, trésorerie et fiscalité conformément à ce qui suit :

- le comité peut autoriser au préalable un budget à limite en dollars prédéterminée pour certains services sur une base trimestrielle;
- une fois les services préautorisés par le comité, le vice-président exécutif et chef de la direction financière, la vice-présidente, finance et contrôleuse corporative ou le vice-président, trésorerie et fiscalité, peut approuver les services avant le mandat;
- pour les services qui ne sont pas visés par les budgets préautorisés et pour les coûts dépassant les montants préautorisés, des demandes d'approbation distinctes doivent être soumises au comité; et
- à chaque réunion trimestrielle du comité, un sommaire consolidé de tous les honoraires par type de service est présenté, y compris une ventilation des honoraires visés par budget préautorisé.

Responsabilités de la direction et du comité

La direction et le comité sont les deux principaux participants de la Compagnie aux fins de la politique sur l'indépendance de l'auditeur. Les principales responsabilités de la direction sont la création et le maintien d'une politique qui respecte les normes applicables en matière d'indépendance de l'auditeur, la gestion de la conformité à la politique, la remise de rapports au comité sur tous les mandats devant être accordés à l'auditeur externe, et la surveillance et l'approbation des services à exécuter en fonction de budgets préapprouvés.

Les principales responsabilités du comité sont la nomination de l'auditeur externe aux fins d'approbation par les actionnaires de la Compagnie, l'approbation des honoraires pour les services d'audit, l'approbation de la politique sur l'indépendance de l'auditeur et de ses modifications, la surveillance de la conformité de la direction à l'égard de la politique, l'obtention des confirmations annuelles par l'auditeur externe quant à son indépendance, la supervision des exigences en matière de rotation de l'associé responsable de l'audit, la supervision de la période d'attente de douze mois lors de l'embauche de membres de l'équipe du mandat d'audit dans un rôle de surveillance de la communication d'information financière, l'examen du caractère adéquat de la communication des honoraires d'audit requise, l'interprétation de la politique sur l'indépendance de l'auditeur et l'approbation de tous les mandats d'audit ou l'autorisation au préalable des budgets pour des services particuliers.

Aux termes de la politique sur l'indépendance de l'auditeur, le comité a la responsabilité ultime d'affirmer l'indépendance de l'auditeur externe de CGI.

Évaluation annuelle de l'auditeur externe

Le comité réalise un processus d'évaluation annuelle pour l'aider à faire sa recommandation au conseil d'administration relativement à la nomination de l'auditeur externe de la Compagnie. Pour l'exercice 2026, le processus relatif à la nomination de l'auditeur externe de la Compagnie a été mis en œuvre en novembre et s'est terminé avant la recommandation du comité qui a été faite en décembre 2025.

L'évaluation annuelle de l'auditeur externe est fondée sur les recommandations des Comptables professionnels agréés du Canada en collaboration avec le Conseil canadien sur la reddition de comptes. Il est prévu que le processus fournira un élément de structure additionnel au comité dans le cadre de sa recommandation et qu'il l'aidera à identifier les domaines pouvant être améliorés pour le cabinet d'audit externe et les processus d'audit de la Compagnie.

Honoraires de l'auditeur externe

Au cours des exercices clos les 30 septembre 2025 et 2024, l'auditeur externe de CGI a facturé les honoraires suivants pour ses services :

Services retenus	2025	2024
Honoraires d'audit	8 063 940 \$	8 314 936 \$
Honoraire pour services liés à l'audit ^{a)}	717 829 \$	687 897 \$
Honoraires pour services fiscaux ^{b)}	987 329 \$	1 837 811 \$
Autres honoraires ^{c)}	11 235 \$	14 385 \$
Total des honoraires facturés	9 780 333 \$	10 855 029 \$

- a) Les honoraires facturés pour des services liés à l'audit de l'auditeur externe pour les exercices clos le 30 septembre 2025 et le 30 septembre 2024 se rapportaient principalement aux conseils et à l'audit des procédures de contrôle interne d'un organisme de services.
- b) Les honoraires facturés pour des services fiscaux de l'auditeur externe pour les exercices clos le 30 septembre 2025 et le 30 septembre 2024 se rapportaient à des services de conformité en fiscalité et des services de conseils.
- c) Les autres honoraires facturés par l'auditeur externe pour les exercices clos le 30 septembre 2025 et le 30 septembre 2024 se rapportaient principalement à une licence d'accès à une plateforme Web.

Opérations avec des personnes apparentées

En vertu de sa charte, le comité est chargé d'examiner toute opération dans laquelle un administrateur ou un membre de la haute direction a une participation et de fournir des recommandations au conseil d'administration à cet égard. Si cela est nécessaire, le comité peut retenir les services de conseillers externes en vue de l'aider dans l'examen des opérations avec des personnes apparentées.

Pour les opérations plus importantes, le conseil d'administration forme, en règle générale, un comité spécial composé entièrement d'administrateurs indépendants qui est chargé d'examiner l'opération et de formuler une recommandation au conseil d'administration. Ce comité peut retenir les services de conseillers juridiques et financiers indépendants pour l'aider dans l'examen de l'opération.

Le comité ou un comité spécial qui est chargé d'examiner une opération dépose son rapport auprès du conseil d'administration et il incombe au conseil d'approuver l'opération s'il juge approprié de le faire.

Autres questions à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires

La direction de la Compagnie n'est au courant d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée que celles indiquées dans l'avis de convocation. Chaque procuration donnée à une personne dans le formulaire de procuration joint à l'avis de convocation confère un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications aux questions à l'ordre du jour indiquées dans l'avis de convocation et à l'égard de toutes autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.

Renseignements supplémentaires

La Compagnie fournira à toute personne qui en fait la demande au secrétaire de l'entreprise un exemplaire de la présente circulaire de la direction, ainsi qu'un exemplaire de tout document ou les pages pertinentes de tout document qui y est intégré par renvoi.

Des renseignements supplémentaires de nature financière et autres relatifs à la Compagnie sont inclus dans ses états financiers annuels audités et ses états financiers trimestriels consolidés non audités et dans son rapport de gestion annuel et ses rapports de gestion trimestriels de 2025, ainsi que dans d'autres documents d'information continue, lesquels sont disponibles sur le site Internet des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov. Pour des exemplaires supplémentaires de la présente circulaire de la direction, pour un exemplaire de l'avis d'intention de la Compagnie relativement à son offre publique de rachat ou pour d'autres informations financières, veuillez communiquer avec le département des Relations avec les investisseurs en envoyant un courriel à l'adresse ir@cgi.com, en visitant la section Investisseurs du site Internet de la Compagnie à l'adresse www.cgi.com ou en communiquant avec nous par la poste ou par téléphone :

Relations avec les investisseurs CGI inc.
1350, boulevard René-Lévesque Ouest
25^e étage
Montréal (Québec) H3G 1T4
Canada
Tél. : +1 514 841-3200

Propositions d'actionnaires

La Compagnie a reçu quatre propositions d'actionnaires à inclure dans la présente circulaire de la direction. Le texte de ces propositions est reproduit à l' [Annexe C](#) des présentes. Le texte de ces propositions n'a pas été modifié, sous réserve de toute traduction par rapport à la version originale.

La proposition d'actionnaires numéro quatre est la même que celle du MÉDAC présentée à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'an dernier pour laquelle, à la demande de la Compagnie, le MÉDAC a accepté de ne pas tenir de vote en raison de circonstances exceptionnelles et de l'acceptation par la Compagnie de soumettre la proposition à un vote dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Pour proposer qu'une question soit soumise à un vote des actionnaires à une assemblée annuelle de CGI, un actionnaire doit transmettre sa proposition au secrétaire de l'entreprise aux bureaux de CGI, situés au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 25^e étage, Montréal (Québec) H3G 1T4 Canada, à l'attention du secrétaire de l'entreprise, au moins 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle de l'exercice précédent. Les propositions en vue de l'assemblée annuelle 2026 de CGI doivent être reçues au plus tard le 2 septembre 2026. CGI peut omettre toute proposition de sa circulaire de la direction et de son assemblée annuelle pour plusieurs raisons en vertu de la réglementation applicable.

Approbation par les administrateurs

Le conseil d'administration a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de la direction.

/s/ Serge Godin
Serge Godin
Fondateur et coprésident du conseil d'administration

/s/ Julie Godin
Julie Godin
Présidente exécutive du conseil d'administration

Annexe A

Options d'achat d'actions et attributions fondées sur des actions détenues par les membres de la haute direction visés

Les tableaux suivants présentent toutes les options d'achat d'actions (appelées « attributions fondées sur des options ») et les UAR (appelées « attributions fondées sur des actions ») en circulation qui étaient détenues par les membres de la haute direction visés au 30 septembre 2025.

Nom et titre	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)} (N ^{bre})	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ^{c)} (N ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ^{b)d)} (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Serge Godin^{e)} Fondateur et coprésident du conseil d'administration	—	—	—	—	308 996	38 303 144	—
Total :					308 996	38 303 144	
François Boulanger Président et chef de la direction	97 127 53 725 59 260	63,23 63,23 85,62	26 septembre 2026 24 septembre 2027 22 septembre 2028	5 898 523 3 262 719 2 272 028	95 508	11 839 172	—
Total :	210 112			11 433 270	95 508	11 839 172	
Julie Godin^{f)} Présidente exécutive du conseil d'administration	26 000 50 639 28 293 29 056	48,16 63,23 63,23 85,62	21 novembre 2025 26 septembre 2026 24 septembre 2027 22 septembre 2028	1 970 800 3 075 306 1 718 234 1 114 007	71 226	8 829 175	—
Total :	133 988			7 878 347	71 226	8 829 175	
Jean-Michel Baticle Président et chef des opérations et président, Europe de l'Ouest et du Sud	29 855	85,62	22 septembre 2028	1 144 641	64 012	7 935 051	—
Total :	29 855			1 144 641	64 012	7 935 051	
Steve Perron Vice-président exécutif et chef de la direction financière	1 800 4 770	63,23 85,62	24 septembre 2027 22 septembre 2028	109,314 182,882	23 015	2 853 063	—
Total :	6 570			292 196	23 015	2 853 063	

- Indique les options d'achat d'actions détenues au 30 septembre 2025. Pour des précisions au sujet des options d'achat d'actions et des facteurs de rendement, se reporter aux rubriques *Attributions en vertu du régime incitatif à long terme au cours de l'exercice 2025* et *Facteurs de rendement et conditions d'acquisition* qui figurent précédemment dans le présent document.
- En fonction du cours de clôture de 123,96 \$ des actions classe A de la Compagnie à la TSX le 30 septembre 2025, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2025.
- Indique les UAR, y compris les équivalents de dividendes obtenus sur ces UAR, détenues au 30 septembre 2025 dont les droits n'ont pas été acquis dans le cadre de la rémunération cible des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2025 et dont l'acquisition liée au rendement n'a été établie qu'après le 30 septembre 2025. Pour des précisions au sujet des attributions d'UAR pendant l'exercice 2025 et des facteurs de rendement, se reporter aux rubriques *Attributions en vertu du régime incitatif à long terme au cours de l'exercice 2025* et *Facteurs de rendement et conditions d'acquisition* qui figurent précédemment dans le présent document.
- Indique la valeur marchande du nombre total d'UAR détenues au 30 septembre 2025 dont les droits n'ont pas été acquis, conformément à ce qui est indiqué à la note c) ci-dessus, calculée en fonction du cours de clôture de 123,96 \$ des actions classe A de la Compagnie à la TSX le 30 septembre 2025, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2025.
- M. Godin a été nommé fondateur et coprésident du conseil d'administration avec prise d'effet le 29 janvier 2025.
- M^{me} Godin a été nommée présidente exécutive du conseil d'administration avec prise d'effet le 29 janvier 2025.

Annexe B

Options d'achat d'actions et attributions fondées sur des actions détenues par les administrateurs

Les tableaux suivants présentent toutes les options d'achat d'actions (appelées « attributions fondées sur des options ») en circulation détenues par les membres du conseil d'administration qui n'étaient pas des membres de la haute direction visés au 30 septembre 2025, ainsi que la valeur dans le cours de ces options d'achat d'actions. Pour les membres externes du conseil d'administration, les tableaux suivants présentent également la valeur marchande des UAD (appelées « attributions fondées sur des actions ») en circulation et acquises qui ont été octroyées à ces membres pour l'exercice 2025 et les exercices précédents. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques *Options d'achat d'actions détenues par les administrateurs* et *Régime d'unités d'actions différées et unités d'actions différées octroyées aux administrateurs* qui figurent précédemment dans le présent document. L'ensemble des droits rattachés aux UAD sont pleinement acquis au moment de leur émission.

Les renseignements correspondants pour les administrateurs qui sont également des membres de la haute direction visés sont présentés à l'Annexe A.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées ^{a)} (N ^{brc})	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ^{b)} (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (N ^{brc})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ^{b), c)} (\$)
Sophie Brochu	—	s.o.	s.o.	—	—	—	488 836
Total :							488 836
George A. Cope	—	s.o.	s.o.	—	—	—	1 529 177
Total :							1 529 177
Jacynthe Côté	—	s.o.	s.o.	—	—	—	362 167
Total :							362 167
Gilles Labbé	1 203	47,81	21 novembre 2025	91 608			4 984 574
Total :	1 203			91 608			4 984 574
Michael B. Pedersen	—	s.o.	s.o.	—	—	—	2 280 749
Total :							2 280 749
Stephen S. Poloz	—	s.o.	s.o.	—	—	—	825 851
Total :							825 851
Mary G. Powell	—	s.o.	s.o.	—	—	—	689 512
Total :							689 512
Alison C. Reed	—	s.o.	s.o.	—	—	—	—
Total :							
George D. Schindler	169 721	63,23	26 septembre 2026	10 307 156	—	—	—
	168 884	63,23	24 septembre 2027	10 256 325			
	194 836	85,62	31 janvier 2028	7 470 012			
Total :	533 441			28 033 493			
Kathy N. Waller	—	s.o.	s.o.	—	—	—	1 231 617
Total :							1 231 617
Frank Witter^{d)}	—	s.o.	s.o.	—	—	—	552 595
Total :							552 595

a) Indique les options d'achat d'actions détenues au 30 septembre 2025.

b) En fonction du cours de clôture de 123,96 \$ des actions classe A de la Compagnie à la TSX le 30 septembre 2025, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2025.

c) Indique la valeur de paiement totale des UAD, y compris les équivalents de dividendes obtenus sur ces UAR, octroyées pour l'exercice 2025 et les exercices précédents.

d) M. Witter ne se présente pas en vue de sa réélection au conseil d'administration à l'assemblée et, en conséquence, il cessera d'être un administrateur le 28 janvier 2026.

Annexe C

Propositions d'actionnaires

Proposition numéro un – Renforcement de la participation aux assemblées générales annuelles particulièrement parmi les petits actionnaires

Proposition

Il est proposé que le conseil d'administration prenne les mesures suivantes pour protéger la gouvernance de l'entreprise et prévenir les risques liés au désengagement des petits actionnaires :

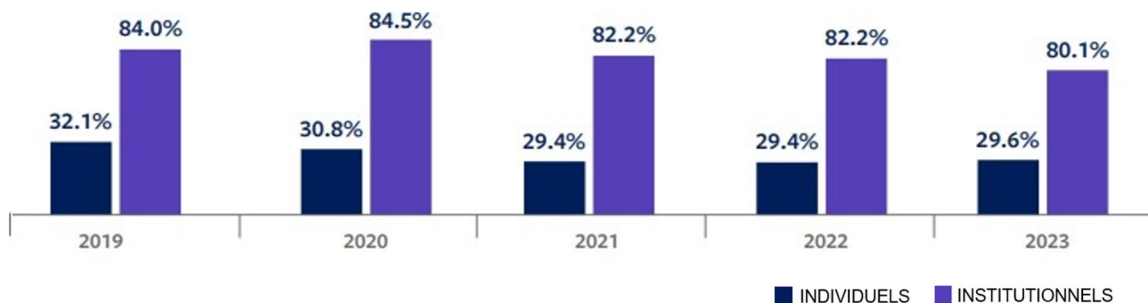
- Collaborer étroitement avec les agences de transfert pour simplifier et rendre plus accessible le processus de vote;
- Moderniser les communications en les rendant plus claires, attractives et adaptées aux petits actionnaires;
- Accélérer l'adoption de solutions technologiques (vote électronique simplifié) pour maximiser la participation.

Argumentaire

Les assemblées générales annuelles (AGA) constituent un pilier incontournable de la *gouvernance* des sociétés ouvertes. Elles permettent aux actionnaires d'exercer leur droit de regard, d'interroger la direction et d'influencer les grandes orientations de l'entreprise. Or, le recul progressif de la participation, particulièrement parmi les petits actionnaires, met en péril cet exercice démocratique fondamental.

Constat préoccupant : les données issues du Broadridge Proxy Pulse Canada¹ révèlent :

Participation selon les catégories d'actionnaires



Ce désengagement, s'il n'est pas adressé, fragilise la légitimité des décisions prises en AGA et nuit à la *gouvernance* efficace.

Exemple concret : Le cas Transat A.T. inc.

En avril 2024, **Transat A.T. inc.**, société bien connue du secteur du voyage, a dû reporter son assemblée annuelle faute de quorum. Cet événement, largement médiatisé, démontre qu'une participation insuffisante peut entraîner des retards dans les décisions clés, affecter la crédibilité de l'entreprise et créer de l'incertitude auprès des parties prenantes et du marché.

L'exemple de Transat rappelle que la vitalité des assemblées générales n'est jamais acquise. Protéger la participation active des actionnaires, c'est préserver la légitimité, l'efficacité et la transparence de la *gouvernance* d'entreprise.

Réponse du conseil d'administration

CGI s'engage à faire en sorte que tous ses actionnaires, quelle que soit la taille de leur participation, puissent réellement exercer leurs droits, notamment en assistant et en votant aux assemblées générales. Il est déjà possible pour tous les actionnaires d'exercer leurs droits de vote par les moyens décrits dans la présente circulaire de la direction et dans les Règles de conduite de CGI, qui sont accessibles sur le site Web de CGI. À la suite de discussions avec son agent des transferts, la Compagnie comprend que son processus de vote est simple et comparable à celui d'autres émetteurs. La Compagnie ne connaît aucune solution technologique permettant de mieux favoriser le vote.

La Compagnie s'efforce de fournir des renseignements clairs et simples pour favoriser la participation des actionnaires, y compris des procurations et des instructions de vote détaillées (voir les rubriques *Procurations* et *Comment exercer ses droits de vote* de la présente circulaire de la direction). Ces documents sont conçus pour être conviviaux et faciles à suivre, tout en répondant aux besoins de l'ensemble des actionnaires de la Compagnie. La Compagnie continue de travailler sur

¹ <https://www.broadridge.com/assets/pdf/broadridge-proxypulse-2023-proxy-season-review.pdf>

ces documents, dans les limites de la réglementation applicable, afin de les rendre clairs et faciles à comprendre. Il est essentiel que les communications et les processus restent adéquats et équitables pour tous les actionnaires.

En outre, le quorum a toujours été atteint lors des assemblées annuelles de CGI et la Compagnie n'a jamais rencontré de problèmes de participation des actionnaires à cet égard. La Compagnie est d'avis que les mesures et les processus déjà en place favorisent efficacement la participation des actionnaires à chaque assemblée annuelle et permettent à ceux-ci d'exercer pleinement tous leurs droits.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de **VOTER CONTRE** la proposition d'actionnaires numéro un.

Proposition numéro deux – Renforcement de la transparence et du dialogue actionnarial dans un contexte d'actions à droits de vote multiples (AVM)

Proposition

Il est proposé que le conseil d'administration mette en place, d'ici la prochaine assemblée annuelle, des mesures afin de renforcer la transparence, le dialogue et l'équité entre actionnaires.

Argumentaire

Ces mesures devraient notamment prévoir :

1. **La publication systématique des résultats des votes par catégorie d'actions**, incluant une ventilation claire entre les détenteurs d'actions à droit de vote multiple et les actionnaires ordinaires.
2. **La mise en place d'un mécanisme de consultation annuelle des actionnaires minoritaires**, permettant de recueillir formellement leur opinion sur la rémunération des hauts dirigeants (*Say-on-Pay*), sous forme d'un vote consultatif non contraignant, dont les résultats seront publiés distinctement.
3. **L'engagement du conseil à expliquer publiquement comment les préoccupations exprimées par les actionnaires minoritaires sont prises en compte**, notamment en matière de rémunération, de *gouvernance* et d'équilibre des pouvoirs.

Le maintien d'actions à droits de vote multiples peut, dans certaines circonstances, contribuer à préserver le contrôle local et la stabilité stratégique des entreprises du pays, en particulier dans les secteurs sensibles. Toutefois, cette structure impose une responsabilité accrue en matière de transparence, d'équité et d'écoute des actionnaires minoritaires.

Ne pas donner aux actionnaires minoritaires la possibilité de s'exprimer de manière structurée et transparente, notamment sur la rémunération des hauts dirigeants, alimente un climat de méfiance, nuit à la réputation de l'entreprise et va à l'encontre des attentes actuelles des investisseurs institutionnels, des agences de *gouvernance* et des marchés financiers.

Cette proposition n'affaiblit en rien le modèle de contrôle par actions multivotantes. Elle vise plutôt à moderniser les pratiques de *gouvernance* en offrant aux actionnaires minoritaires :

- une meilleure visibilité sur la répartition réelle des votes;
- un espace formel pour exprimer leurs préoccupations;
- une preuve tangible que le conseil d'administration prend en compte l'ensemble des voix, au-delà des seules considérations juridiques minimales.

L'implantation de telles mesures est cohérente avec les pratiques des entreprises cotées les plus respectées et permet de maintenir un climat de confiance et de légitimité au sein de l'actionnariat.

Réponse du conseil d'administration

La pratique de CGI en matière de communication des résultats de vote respecte les règles énoncées dans la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), en vertu de laquelle la Compagnie est constituée, et est conforme à la législation applicable. La Compagnie estime que tous les votes devraient être traités de façon égale et que la communication des résultats de vote de manière distincte pour chaque catégorie d'actions n'offrirait aucune protection ni aucun avantage additionnels aux porteurs d'actions subalternes classe A comportant droit de vote. L'administrateur en chef et d'autres membres du conseil d'administration, lequel est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, ont également l'obligation fiduciaire de veiller à ce que les intérêts de tous les actionnaires, peu importe la catégorie des actions qu'ils détiennent, soient protégés adéquatement.

Concernant le droit de regard sur la rémunération, l'élaboration de politiques en matière de rémunération qui contribueront au succès d'une entreprise constitue une tâche complexe exigeant une excellente compréhension des activités de la Compagnie et de son environnement concurrentiel. Les administrateurs de CGI ont élaboré une politique de rémunération des hauts dirigeants qui met l'accent sur une rémunération incitative liée au rendement de l'entreprise et aligne ainsi les intérêts des hauts dirigeants sur ceux des actionnaires. Les primes représentant la participation aux profits sont versées uniquement après la création de valeur pour les actionnaires. Comme le cadre réglementaire canadien actuel ne permet pas aux sociétés ouvertes de connaître l'identité de leurs actionnaires, nous ne voyons pas comment un vote consultatif peut entraîner un dialogue constructif avec des actionnaires qui, pour la plupart, demeurent anonymes. De plus, les véhicules et instruments de placement passif font en sorte que les droits des actionnaires sont désormais exercés par des intermédiaires plutôt que par des propriétaires véritables. En outre, plusieurs investisseurs institutionnels exercent leurs droits de vote en fonction des recommandations des agences de conseil en vote, leur déléguant ainsi essentiellement leurs droits de vote. CGI tient de nombreuses rencontres avec les actionnaires et les autres investisseurs et communique avec eux de façon continue. Ces rencontres permettent d'aborder les questions des actionnaires, sur la rémunération des membres de la haute direction ou d'autres sujets, d'une manière beaucoup plus productive que la tenue d'un vote consultatif.

CGI sollicite les commentaires directs des actionnaires sur les principales pratiques en matière de gouvernance d'entreprise au moyen de son Programme d'évaluation de la satisfaction des actionnaires (le « PESA »), notamment au

sujet des pratiques en matière de rémunération des membres de la haute direction, et invite les actionnaires à noter ces pratiques sur une échelle de de 1 à 10. La note moyenne obtenue par la Compagnie pour l'exercice 2025 dans le cadre de son PESA a été de 9/10. Seuls les porteurs d'actions classe A (c.-à-d. les actionnaires minoritaires) sont sollicités dans le cadre du PESA.

La Compagnie estime que les intérêts de ses actionnaires sont bien alignés et que la culture de transparence et de dialogue établie entre CGI et ses actionnaires permet à tous les actionnaires qui souhaitent être entendus d'échanger avec la Compagnie. Les actionnaires ont accès à un vaste éventail de renseignements par l'intermédiaire des documents d'information continue de la Compagnie, notamment sur la structure de son capital-actions.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de **VOTER CONTRE** la proposition d'actionnaires numéro deux.

Proposition numéro trois – Adaptation des pratiques de gouvernance de CGI en regard des risques liés aux tensions commerciales avec les États-Unis

Proposition

Il est proposé que le conseil d'administration de CGI renforce les mécanismes de gouvernance liés aux risques commerciaux et géopolitiques.

Argumentaire

Ces mécanismes devraient prévoir les mesures suivantes :

1. **L'élargissement formel du mandat du comité des risques, ou la création d'un comité spécifique**, afin de superviser explicitement les risques liés aux tensions commerciales et aux incertitudes géopolitiques affectant les activités de CGI, notamment en Amérique du Nord.
2. **La publication annuelle d'indicateurs concrets permettant de suivre la dépendance géographique de l'entreprise** (revenus, effectifs, contrats clés par région), ainsi que l'évolution de cette dépendance dans le temps.
3. **La présentation annuelle**, dans les communications aux actionnaires (rapport intégré ou autre document public), **d'un résumé des stratégies d'atténuation** mises en place pour renforcer la résilience de CGI face aux tensions commerciales et aux barrières potentielles, incluant des mesures de diversification des marchés, des talents et des partenariats.

Le rapport annuel 2024 de CGI reconnaît que les tensions commerciales internationales, notamment entre le pays et les États-Unis, constituent un risque stratégique pouvant affecter les revenus et les activités de l'entreprise.

Ce constat est particulièrement important puisque les États-Unis représentent un marché clé pour CGI, tant en matière de revenus que d'effectifs.

Dans un environnement commercial mondial marqué par l'instabilité et la multiplication des mesures protectionnistes, il est essentiel d'aller au-delà du simple constat et d'adopter une approche proactive et structurée à ces risques.

La présente proposition vise donc à :

- Structurer le suivi des risques commerciaux au plus haut niveau décisionnel;
- Renforcer la transparence envers les actionnaires;
- Accroître la capacité de CGI à préserver sa croissance et sa compétitivité, quelles que soient les évolutions de l'environnement géopolitique.

Elle s'inscrit dans une démarche constructive, qui reconnaît les efforts déjà en place chez CGI, mais qui vise à les renforcer et à les rendre plus visibles et tangibles pour les actionnaires et les parties prenantes.

Réponse du conseil d'administration

Le conseil d'administration et le comité de vérification et de gestion des risques sont responsables de la surveillance continue des risques touchant la Compagnie et ses activités. Les chartes du comité de vérification et de gestion des risques et du conseil d'administration sont disponibles en ligne et énoncent les principes et processus détaillés que la Compagnie utilise pour surveiller les risques.

Les facteurs de risque de la Compagnie sont présentés dans les documents trimestriels de la Compagnie. De plus, les documents d'information du public de la Compagnie décrivent la structure des activités, notamment en ce qui concerne les clients (y compris la concentration de la clientèle), les contrats, les endroits où la Compagnie est présente et les revenus. Au moyen de ses rapports et du maintien d'un dialogue constant avec ses actionnaires, ses clients et ses associés de CGI, la Compagnie demeure déterminée à favoriser une culture de la transparence, en particulier en ce qui a trait aux mesures qu'elle met en œuvre pour atténuer les risques.

Bien que CGI exerce ses activités à l'échelle mondiale, elle le fait selon les principes de ses Assises de gestion pour générer des résultats constants, qui comprennent les modèles de prestation mondiale flexible et de proximité avec les clients de la Compagnie. Ces modèles prévoient l'établissement de ressources locales afin de fournir des réponses rapides et une responsabilité locale nécessaires pour réussir. Cela permet à CGI d'organiser ses activités de manière à être proche de ses clients en étant solidement ancrée dans leurs marchés et leurs collectivités, et de fournir des services sur place et adaptés à leurs besoins commerciaux spécifiques.

Le conseil d'administration et le comité de vérification et de gestion des risques sont d'avis que la structure, les pratiques en matière de gouvernance et les mesures actuellement en place permettent à la Compagnie de surveiller adéquatement et convenablement ses risques commerciaux et de mettre en place les mesures nécessaires pour atténuer les effets éventuels de ces risques.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de **VOTER CONTRE** la proposition d'actionnaires numéro trois.

Proposition numéro quatre – Assemblées annuelles en personne

Proposition

Étant donné le pourcentage (16,94 %) de votes obtenus en faveur de cette proposition dans le passé, il est à nouveau proposé que les assemblées annuelles de la société se tiennent en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire, sans remplacer les assemblées en personne.

Argumentaire

Rappelons que les actions ayant droit de vote chez CGI se divisent en deux catégories, soit les actions subalternes de classe A qui ont droit à un vote chacune et les actions de classe B qui ont droit à dix votes chacune. Au 4 décembre 2023, 43,80 % et 56,20 % de l'ensemble des droits de vote étaient rattachés respectivement aux actions subalternes de classe A comportant droit de vote et aux actions de classe B en circulation.

Comme la direction de l'entreprise avait recommandé de voter contre notre proposition d'actionnaire l'an dernier, il est permis de penser que l'ensemble des voix exprimées en faveur de notre proposition provenait d'actions de classe A. Il est donc possible d'estimer que près de 40 % des détenteurs d'actions ont appuyé notre proposition. Tout en comprenant bien que le volet virtuel des assemblées annuelles permet de rejoindre certains actionnaires ne pouvant y assister en personne, nous croyons que la formule hybride, avec une assemblée en personne, permet quant à elle d'échanger plus directement avec la direction et les administrateurs. À l'ère où les contacts en personne se font de plus en plus rares et où la communication directe est de plus en plus précieuse, la formule hybride suggérée nous semble la plus appropriée.

Il faut rappeler que les ACVM ont récemment revu leurs indications pour encourager les émetteurs à tenir leurs assemblées annuelles à la fois virtuellement et en personne¹ et que la *Coalition canadienne pour la bonne gouvernance*² déconseille de tenir ces assemblées strictement virtuelles puisque cette formule peut avoir comme impact de limiter l'expression de la voix des actionnaires. Aussi, l'un des nouveaux critères qui seront utilisés par le Globe and Mail dans ses Board Games annuels pour évaluer la bonne gouvernance des organisations sera de favoriser les assemblées hybrides, aucun point n'étant accordé aux entreprises qui tiendront leurs assemblées uniquement en personne ou de manière uniquement virtuelle.

Réponse du conseil d'administration

Le conseil d'administration réaffirme qu'il est d'avis, compte tenu en particulier de la diversité géographique de l'actionnariat de CGI, qu'un format virtuel seulement continue d'offrir aux actionnaires un moyen plus souple, économique et accessible de dialoguer avec la Compagnie, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à une option hybride. En plus de permettre aux actionnaires de partout dans le monde d'y participer, les assemblées virtuelles permettent la réduction des coûts et la réduction de l'empreinte carbone globale associée aux déplacements nécessaires pour se rendre à l'endroit où se tient l'assemblée. Ces avantages permettent, ultimement, d'augmenter la valeur pour les actionnaires.

Conformément à l'engagement de la Compagnie à offrir l'accessibilité aux actionnaires, nos actionnaires qui assistent à l'assemblée virtuelle disposent des mêmes droits et occasions de voter et de participer que ceux dont ils disposeraient à une assemblée hybride ou en personne. Au cours des assemblées virtuelles, les actionnaires peuvent voter, proposer des motions, invoquer le règlement et communiquer efficacement avec les autres actionnaires et avec la direction et les administrateurs de CGI en participant activement à une séance de questions et réponses en temps réel (voir les rubriques *Assister à l'assemblée virtuelle* et *Soumettre des questions* dans la présente circulaire de la direction, et les Règles de conduite de CGI, qui sont accessibles sur le site Web de CGI). Ce format offre aux actionnaires de multiples façons d'exprimer leurs points de vue et d'interagir directement avec la haute direction et notre conseil d'administration. Par exemple, la Compagnie a offert aux actionnaires qui ont soumis des propositions d'actionnaires la possibilité de s'adresser directement à l'assemblée.

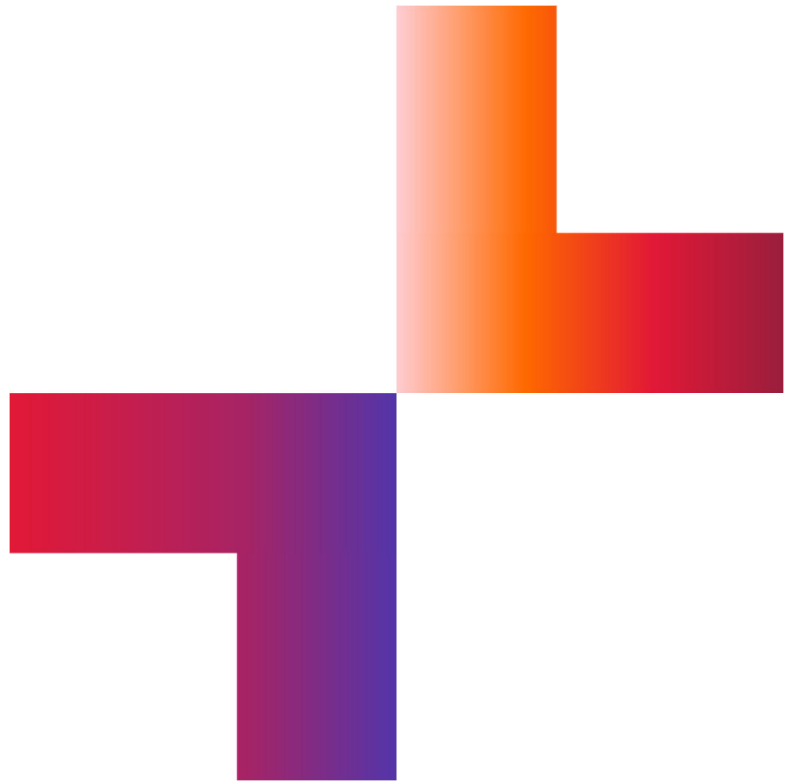
En outre, CGI s'assure de dialoguer ouvertement et de manière transparente avec tous les actionnaires et investisseurs dans d'autres contextes que celui de l'assemblée annuelle. La Compagnie évalue régulièrement le degré de satisfaction de ses actionnaires à l'égard des principales pratiques en matière de gouvernance dans le cadre du programme d'évaluation de la satisfaction des actionnaires (se reporter à la rubrique *Programme d'évaluation de la satisfaction des actionnaires* de la présente circulaire de la direction).

La Compagnie estime que le maintien d'un format virtuel est dans l'intérêt des actionnaires et, ultimement, augmente la valeur pour les actionnaires. Le fait d'exiger que les assemblées annuelles se tiennent également en personne limiterait la capacité de la Compagnie à s'adapter aux changements touchant les préférences de communication et limiterait les gains d'efficacité que procure un format virtuel, tout en donnant lieu à des coûts supplémentaires et des répercussions environnementales.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de **VOTER CONTRE** la proposition d'actionnaires numéro quatre.

¹ <https://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/nouvelles/les-autorites-en-valeurs-mobilieres-du-canada-actualisent-les-indications-sur-la-tenue-dassemblees-dactionnaires-virtuelles/>

² <https://ccgg.ca/policies/#>



Allier savoir et faire

Fondée en 1976, CGI figure parmi les plus importantes entreprises de services-conseils en TI et en management au monde.

Nous sommes guidés par les faits et axés sur les résultats afin d'accélérer le rendement de vos investissements. À partir de centaines de bureaux à l'échelle mondiale, nous offrons des services-conseils complets, adaptables et durables en TI et en management. Ces services s'appuient sur des analyses mondiales et sont mis en œuvre à l'échelle locale.

cgi.com